

2018

Rapport d'activité

Conseil supérieur de l'éducation aux médias



CSEM
CONSEIL SUPÉRIEUR
de l'ÉDUCATION AUX MÉDIAS

FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES



Sommaire

1	Introduction.....	9
	Dix ans d'éducation aux médias en Fédération Wallonie-Bruxelles : des confirmations et un renforcement plus que nécessaires !.....	9
2	Chapitre 1 : Promotion de l'éducation aux médias	13
2.1	Le site du CSEM.....	13
2.1.1	Un outil de communication et de partage au développement bloqué	13
2.1.2	Chiffres.....	15
2.1.3	Marché public.....	16
2.2	La Quinzaine de l'éducation aux médias	17
2.3	Le Salon de l'éducation.....	19
2.4	La Journée de l'éducation aux médias	21
2.4.1	Table ronde	21
2.4.2	Présentation des projets scolaires et échange d'expériences.....	22
2.5	Déjeuner de presse	24
2.6	Remise du Prix du mémoire lors de la Journée de la recherche.....	25
3	Chapitre 2 : Projets scolaires d'éducation aux médias.....	29
3.1	Projets de l'année scolaire 2017-2018	29
3.2	Projets de l'année scolaire 2018-2019	31
4	Chapitre 3 : Autres initiatives et collaborations	37
4.1	Ouvrir mon quotidien	37
4.1.1	Contexte.....	37
4.1.2	Fonctionnement de l'opération.....	38
4.1.3	Le Secteur jeunesse	38
4.1.4	Chiffres.....	38
4.1.5	Accès aux sites premium des quotidiens.....	39

4.1.6	L'accompagnement pédagogique.....	39
4.2	Journalistes en classe	42
4.3	Ecran large sur tableau noir	43
4.3.1	Au niveau régional	44
4.3.2	Les titres les plus vus.....	45
4.3.3	Les dossiers pédagogiques	46
4.3.4	Le travail d'animation	46
4.3.5	Perspectives 2017-18 et au-delà.....	46
4.4	Les radios d'écoles	47
4.5	Les avis du Conseil.....	48
4.5.1	Radios d'écoles	48
4.5.2	Aide à la presse quotidienne.....	48
4.5.3	Orientations et thèmes prioritaires pour la formation en cours de carrière.....	51
4.5.4	Avis d'initiative relatif à l'évaluation quinquennale du Décret du 5 juin 2008 et au renouvellement des opérateurs.....	52
4.5.5	Renouvellement de la reconnaissance en qualité de centre de ressources en éducation aux médias du Centre d'Autoformation et de Formation continuée de la Fédération Wallonie-Bruxelles (CAF).	53
4.5.6	Renouvellement de la reconnaissance en qualité de centre de ressources en éducation aux médias du Centre Audiovisuel de Liège A.S.B.L. (CAV Liège).....	53
4.5.7	Renouvellement de la reconnaissance en qualité de centre de ressources en éducation aux médias de Média Animation A.S.B.L.	54
4.5.8	Renouvellement de l'opérateur chargé d'organiser une initiative d'éducation aux médias portant sur la presse quotidienne.	54
4.5.9	Renouvellement de l'opérateur chargé d'organiser une initiative d'éducation aux médias portant sur la visite gratuite de journalistes professionnels au sein des établissements scolaires de l'enseignement fondamental et secondaire.	54
4.5.10	Renouvellement de l'opérateur chargé d'organiser une initiative d'éducation aux médias portant sur la programmation de films à destination des publics scolaires.	54
4.6	La Journée des hautes écoles	55
4.7	La collaboration avec la RTBF	55
4.8	Éducation aux médias et enseignement.....	57
4.8.1	La collaboration avec l'AGE	57
4.8.2	Présidence du groupe de travail « Education à la philosophie et à la citoyenneté »	58
4.9	Le Consortium BBICO	59
4.10	Le prix du mémoire	61

4.11	Le positionnement international	62
4.11.1	Une nouvelle directive européenne	62
4.11.2	Groupe d'experts en éducation aux médias	63
4.11.3	Participation au colloque international "Pour en finir avec les fausses nouvelles" à Montréal ..	63
4.12	Divers	64
4.12.1	Participation au colloque « 70 ans de la Déclaration universelle des droits de l'Homme : focus sur l'école et les médias »	64
4.12.2	Le colloque de l'ULB.....	65
5	Chapitre 4 : Publication de ressources	69
5.1	Les ressources publiées ou mises à jour en 2018	69
5.1.1	La collection "Repères"	69
5.2	Les autres ressources toujours disponibles.....	71
5.2.1	Vivre ensemble dans un monde médiatisé	71
5.2.2	Les compétences en éducation aux médias.....	72
5.2.3	Balises pour un itinéraire en éducation au cinéma tout au long de la vie	73
5.2.4	Eduquer au cinéma pour mieux vivre et agir ensemble.....	73
5.2.5	Pistes pédagogiques pour mettre l'éducation aux médias au service de l'éducation à la philosophie et à la citoyenneté – enseignement fondamental	75
5.2.6	Le folder de présentation du Conseil supérieur de l'éducation aux médias	76
5.3	Les répertoires.....	77
6	Chapitre 5 : Organisation et fonctionnement.....	81
6.1	La composition du CSEM	81
6.2	Le Bureau et le Secrétariat du CSEM.....	82
6.3	Les groupes de travail et leur suivi	82
6.3.1	Communication	82
6.3.2	Cinéma et image.....	83
6.3.3	Médias d'information	84
6.3.4	Usages médiatiques	84
6.3.5	Enseignement	85
6.3.6	Recherche.....	86
6.3.7	Comité de sélection de l'appel à projets	86
6.4	La collaboration avec les centres de ressources	86
7	Chapitre 6 : Budgets	91
7.1	Introduction	92
7.2	Le budget des opérations	92

7.3	Le budget de fonctionnement du Conseil	93
7.4	Budget non utilisé ?	94
8	Annexes	97
8.1	Annexe n°1	97
8.2	Annexe n°2.....	99
8.3	Annexe n°3.....	101
8.4	Annexe n°4.....	103
8.5	Annexe n°5.....	106
8.6	Annexe n°6.....	108

Introduction

1 Introduction

Dix ans d'éducation aux médias en Fédération Wallonie-Bruxelles : des confirmations et un renforcement plus que nécessaires !

L'année 2018 a marqué les 10 ans du décret portant création du Conseil supérieur de l'éducation aux médias (CSEM). Ce rapport annuel 2018 est donc l'occasion de montrer concrètement comment le décret a pu répondre aux ambitions de la promotion et du développement d'une politique d'éducation aux médias en Fédération Wallonie-Bruxelles. De nouvelles opérations ont vu le jour, d'autres se sont amplifiées ou ont été réorientées.

Il montre dans quelle mesure les actions et les enjeux portés par le Conseil et ses membres, ont pu rejoindre, parfois de manière efficace, parfois trop timidement, les besoins de différents publics. Ce rapport témoigne ainsi du dynamisme et de l'engagement des acteurs mobilisés par l'éducation aux médias.

Cette année anniversaire pour le CSEM était annoncée comme une année charnière. Elle s'est terminée par une décision du renforcement significatif des moyens affectés au Conseil supérieur. A l'initiative du Ministre des médias, Mr Jean-Claude Marcourt, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a décidé de renforcer l'action du Conseil tant par l'engagement de nouveaux.elles collaborateurs.rices spécialisé.e.s que par un renforcement de moyens budgétaires. Cette décision démontre à la fois une reconnaissance de la pertinence du travail accompli par le CSEM et son secrétariat, mais aussi des attentes renforcées vis-à-vis de ce dispositif.

Que ce soit en matière de recherche, de productions d'outils et de ressources ou encore d'implications dans les politiques européennes et internationales, ces nouveaux moyens doivent permettre de faire face aux nombreux enjeux portés par l'EAM : fake news, théories du complot, désinformation, transparence et maîtrise des algorithmes, cyberharcèlement, usages problématiques des réseaux sociaux et des jeux vidéo, fractures numériques, protection des données personnelles, crise de confiance envers les médias d'information, nouvelles formes contemporaines de propagande... Des symptômes d'un déficit de compétences médiatiques du citoyen mais aussi des risques majeurs pour la démocratie.

Ces nouveaux moyens sont attendus pour 2019 et nous espérons que les effets pourront déjà être observés dans le prochain rapport annuel.

2018 a aussi permis à l'ensemble des opérateurs en charge des dispositifs particuliers prévus par le décret, ainsi qu'aux 3 centres de ressources en éducation aux médias, d'être renouvelés et confortés dans leur action pour une nouvelle période de 5 ans. Sur base d'un appel à candidatures, les opérations *Journalistes en classe*, *Ouvrir mon quotidien*, *Ecran large sur tableau noir* et les actions de *Média animation asbl*, du *Centre d'autoformation des enseignants* ainsi que du *Centre audiovisuel de Liège* vont pouvoir se poursuivre. Si on peut se réjouir de cette continuité, il faut cependant mettre l'accent sur l'absence de toute indexation des montants attribués à ces opérations et opérateurs. Inchangés depuis 2008, il faut donc considérer que les moyens qui sont affectés sont en diminution constante depuis 10 ans, alors que les coûts de ces opérations à charge des opérateurs sont en croissance constante. Cette situation ne sera pas tenable dans les années à venir et il sera indispensable de repenser et refonder actions et opérateurs pour leur permettre à la fois de

¹ Décret du 5 juin 2008 portant création du Conseil supérieur de l'Education aux Médias et assurant le développement d'initiatives et de moyens particuliers en la matière en Communauté française.

poursuivre leurs actions, mais surtout d'en développer de nouvelles, à même de rencontrer les enjeux contemporains de l'éducation aux médias.

C'est donc sur une note très positive, mais aussi contrastée, que nous vous invitons à parcourir le rapport d'activité 2018, et de vous donner déjà rendez-vous en 2019, après les échéances électorales, pour vous présenter les premières concrétisations des développements attendus au niveau du CSEM.

Patrick Verniers

Président

Tanguy Roosen

Vice-président

Promotion de l'éducation aux médias



2 Chapitre 1 : Promotion de l'éducation aux médias

2.1 Le site du CSEM

Décret : (chapitre 1er, article 4, 1°) :

« Le CSEM a pour missions de promouvoir l'éducation aux médias et de favoriser l'échange d'informations et la coopération entre tous les acteurs et organismes concernés par l'éducation aux médias en Communauté française, notamment les secteurs des différents médias, l'enseignement obligatoire et l'éducation permanente. Dans ce cadre, le CSEM veille, notamment par le biais de son site internet, dont la gestion sera assurée par le secrétariat, à la bonne information des publics scolaires et non scolaires ».

Décret (chapitre 1, article 6) :

« Le Conseil supérieur assure la publicité, notamment par le biais de son site internet de la liste actualisée des initiatives, actions, expériences, outils pédagogiques, recherches ou évaluations menés ou réalisés en matière d'éducation aux médias s'étant vu octroyer une « reconnaissance d'intérêt pédagogique en éducation aux médias ».

2.1.1 Un outil de communication et de partage au développement bloqué



Le site du Conseil supérieur de l'éducation aux médias (www.csem.be) a été mis en ligne en octobre 2013. Dès les débuts du CSEM, il est apparu évident que le site internet serait un des outils les plus indispensables au regard des objectifs fixés par le Décret. Le Conseil avait souhaité offrir à ses publics une plateforme de qualité, exhaustive et interactive. Ce projet ambitieux a nécessité, à l'époque, l'externalisation de la production du site mis en ligne en octobre 2013. C'est donc avec CEDITI, société spécialisée dans le développement d'applications web, que le CSEM a collaboré. Près de cinq ans plus tard, on peut parler d'une mission plus qu'accomplie tant le site, nourri de ressources proposées par le secrétariat du Conseil, les centres de ressources, des opérateurs en éducation aux médias, des institutions et des enseignants porteurs de projets, propose des ressources nombreuses et variées. Avec le temps, il est devenu une réelle plateforme offrant à ses publics des fiches pédagogiques sur des thèmes donnés, des ouvrages spécifiques à l'éducation aux médias, des outils pratiques répondant à des problématiques d'aujourd'hui, des vidéos, des émissions radio, etc.

Nouvelles fonctionnalités

Chaque année, de nouvelles fonctionnalités utiles voire indispensables pour nos publics sont implémentées par le secrétariat avec le concours de CEDITI. En 2018, un bandeau reprenant les opérations du Conseil

(Journalistes en classe, Ouvrir mon quotidien, Écran large sur tableau noir, Appel à projets) a été ajouté juste au-dessus du pied de page. Ceci à la demande de plusieurs membres qui estimaient que les opérations devaient être plus directement accessibles.



Remarque :

L'ajout de nouvelles fonctionnalités apparaît aujourd'hui comme un emplâtre sur une jambe de bois. Elles ne peuvent cacher que le site est daté et, en réalité, viennent alourdir un site déjà très chargé. La création d'un nouveau site qui prend en charge les nouvelles fonctionnalités du web est indispensable.

Maintenance

Un site d'une telle envergure nécessite un important suivi de maintenance. En effet, plusieurs fonctionnalités du site sont liées à des applications web comme Facebook, Twitter, Adobe Flash ou à des API comme celle gérant la vidéo hébergée sur Infomaniak ou encore la gestion de la lettre d'information sur Mailchimp. La sécurité est également un point à ne pas négliger et, régulièrement, de nouvelles mises à jour sont appliquées.

Par nécessité, le site a aussi dû subir d'importants changements au niveau de son support physique et de son CMS. En janvier 2018, il a été convenu avec CEDITI de procéder à plusieurs migrations importantes :

- migration du serveur vers un environnement virtuel ;
- migration de Debian 7 vers Debian 9 ;
- migration de PHP5 vers PHP7.

Ceci afin d'assouplir la gestion du site, d'améliorer la sécurité et les performances.

Ces différentes et régulières modifications ne sont pas sans conséquences. Il n'est pas rare qu'elles occasionnent différents problèmes de fonctionnement qui nécessitent un recours régulier à l'opérateur.

Cette migration, processus long et fastidieux, est encore en cours en 2019.

Avec le temps, le site est devenu lent et subit de nombreux dysfonctionnements. Il n'a pu suivre l'évolution rapide du web. Ceci justifie la nécessité de passer à un site plus adapté aux spécificités techniques actuelles.

Mise à jour

En mai, une mission d'expertise a été attribuée à Madame Sophie Lapy. Cette mission consistait à vérifier que les informations relatives aux parties suivantes du site étaient toujours d'actualité et les adapter si nécessaire :

- CSEM : Synergies et Partenaires (Institutions) ;
- Actualités ;
- outils :
 - opérations (Journalistes en Classe, Ouvrir mon quotidien, Ecran large sur tableau noir),
 - brochures (Partenaires),
 - répertoires :

- opérateurs médias en réseau ;
 - opérateurs Cinéma ;
 - opérateurs “mieux vivre ensemble” ;
 - opérateurs d’un cinéma pour mieux vivre ensemble.
- ressources : webographie- bibliographie-médiathèque.

L’experte devait de plus s’informer et enrichir le contenu de toutes les pages ci-dessus mentionnées.

Cette mission a été menée à terme avec succès.

2.1.2 Chiffres

Quelques chiffres permettent de comprendre toute l’importance que le site du CSEM a prise aujourd’hui.

Audience pour l’année 2018

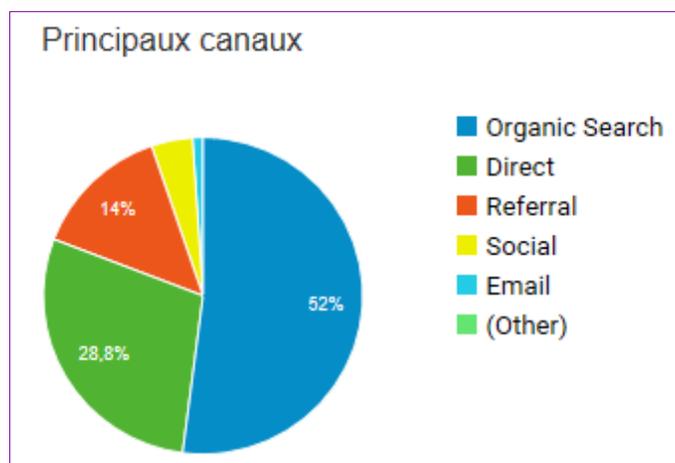
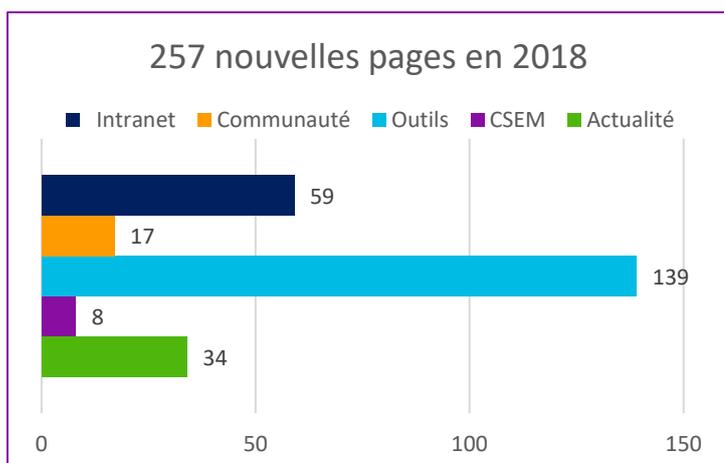
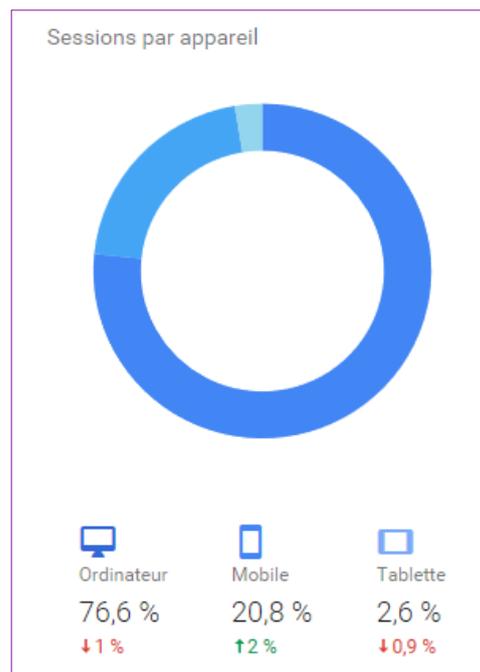
(source Google Analytics)

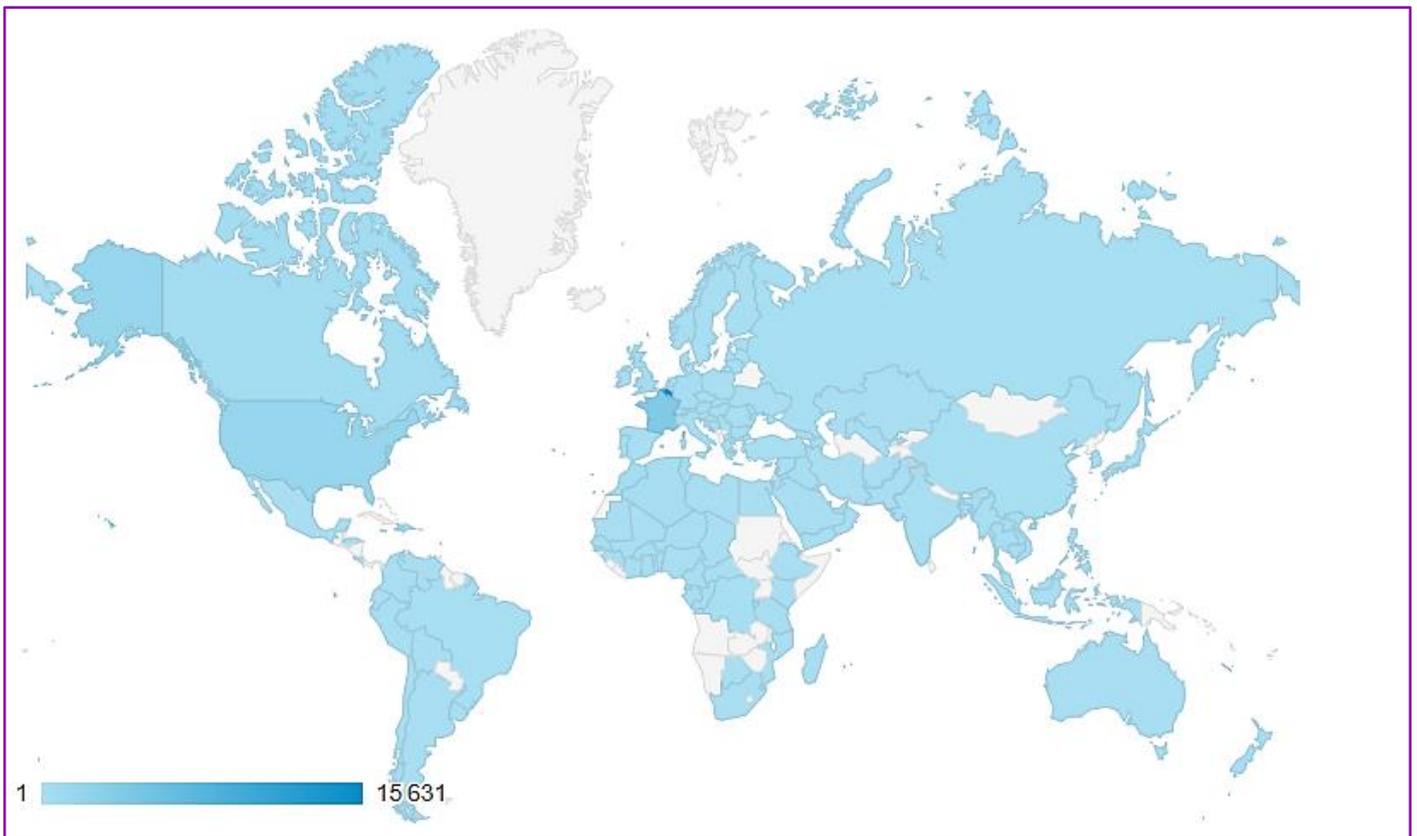
- Utilisateurs : 27 175 (+ 12,7 %)
- Sessions : 33 561 (+ 7,8 %)
- Pages vues : 81 596 (- 4%)

Autres chiffres révélateurs :

- 3010 pages indexées par Google
- 3008 inscrits à la lettre d’informations

L’algorithme de Google Analytics a une pratique de comptage de pages vues qui lui est propre mais qui ne reflète pas tout à fait la réalité. Le site lui-même permet de comptabiliser le nombre de vues effectives d’une page. Cet exemple montre mieux encore tout l’intérêt porté par les utilisateurs aux contenus du site : le site du CSEM a comptabilisé plus de 9649 accès à la page <http://csem.be/reperescyberharcèlement> qui a été créée le 29 janvier 2018, soit il y a un peu moins d’un an.





2.1.3 Marché public

La convention de marché public qui liait le CSEM à la firme CEDITI s'est achevée le 31 décembre 2015. Une nouvelle convention de marché public de services pour l'hébergement, l'entretien, la maintenance évolutive et les mises à jour du site a été initiée dès le début de 2016. Elle devait couvrir les années 2016 à 2019 pour un montant estimé de 60.000 €. Sur les conseils du Service des marchés publics du Ministère, un marché de type « monopole » a été lancé en mai 2016 et soumis à l'Inspection des Finances qui a émis un avis négatif en septembre obligeant le CSEM à relancer un marché public ouvert.

Entretemps, le CSEM s'est rendu compte que le site tout entier avait besoin d'être modernisé car ne correspondant plus avec les standards du web. C'est donc vers un marché public tout autre que l'on souhaitait se diriger. Avant de procéder à un nouveau marché public et de collaborer à nouveau avec une société externe, la Direction générale de la Coordination et de l'Appui a imposé en septembre 2017 de vérifier si le même service ne pouvait être réalisé en interne au Ministère. Le Secrétariat n'a pas ménagé ses peines pour rencontrer les services du Ministère susceptibles de satisfaire à cette demande, efforts récompensés par la tenue d'une réunion avec les représentants de ces différents services coordonnée par Monsieur Olivier Plasman.

Un groupe de travail s'est réuni pour définir les objectifs, publics, enjeux du nouveau site. Sur base de ses conclusions, le Secrétariat a réalisé une proposition très détaillée qui servira de base à l'écriture du Cahier spécial des charges. Un Marché public sera lancé en 2019 afin de déterminer le soumissionnaire qui aura la charge de la réalisation du site. On peut espérer qu'avant la fin de 2019, le CSEM présentera un site digne de ses missions et en phase avec les attentes et besoins de ses publics.

2.2 La Quinzaine de l'éducation aux médias



QUINZAINES de l'éducation aux médias



En 2016 et 2017, le Conseil a organisé une Quinzaine de l'éducation aux médias. Les objectifs étaient :

- d'accroître la visibilité du CSEM et des différents opérateurs associés aux travaux du Conseil ;
- de réaliser la promotion de l'éducation aux médias dans l'espace public ;
- d'appeler et de susciter des initiatives d'éducation aux médias adressées à différents publics.

L'évaluation de la deuxième Quinzaine a laissé paraître plusieurs difficultés :

- une baisse des activités proposées par les opérateurs ;
- une forte confusion avec la Semaine numérique et la Quinzaine de la presse ;
- les opérateurs, membres du Conseil, ne sont pas les premiers relais de l'opération comme on aurait pu l'attendre ;
- le public cible est trop large ;
- la communication laisse à désirer, les messages dans leur terminologie et leur formulation ne sont pas adaptés, les réseaux sociaux sont sous-exploités...

Suite à cette évaluation, pour mener à la réussite de ce genre d'opération, le Conseil a identifié une série d'objectifs à atteindre :

- au niveau du public cible :
 - assurer la pluralité des actions et proposer des activités pour chaque type public ;
 - réduire le public cible. En effet, en essayant d'atteindre le grand public, on risque une dissolution des effets car les objectifs sont différents selon que l'on vise les enseignants, les parents, les enfants ;
 - la terminologie employée n'est pas audible par le public auquel on s'adresse, un travail de recherche et d'écriture doit être mené en fonction des publics ;
- au niveau de la communication :
 - améliorer les relais médiatiques ;
 - identifier les relais de la communication entre les opérateurs et les personnes présentes au Conseil ;
 - les membres du Conseil se doivent de communiquer et d'être les premiers relais de l'opération, notamment les centres de ressources ;

- au niveau de la forme :
 - organiser d'autres formes d'initiatives en fonction d'objectifs mieux définis : un salon des initiatives, une foire, un festival...
 - la temporalité n'est pas adéquate, quinze jours c'est trop long ;
- au niveau de la conception de l'éducation aux médias :
 - évaluer le fossé qui existe entre le concept et la pratique ;
- impliquer le politique au niveau des actions sur le terrain.

Le Conseil a pris la décision de ne pas organiser de Quinzaine de l'éducation aux médias en 2018 mais, de susciter des initiatives d'éducation aux médias adressées à différents publics et de réaliser la promotion de l'éducation aux médias dans l'espace public. Ceci peut prendre différentes formes comme la Journée de l'éducation aux médias au Salon de l'éducation, la présentation de la brochure « Balises pour une éducation au cinéma » le jour du lancement d'Écran large sur tableau noir, ou encore la participation à la Semaine européenne de l'éducation aux médias (18 au 23 mars 2019) notamment via l'organisation du Rallye des médias.

Le Conseil propose également l'organisation d'un événement plus concentré qui pourrait voir le jour en 2019. L'idée serait de se focaliser sur une Journée de l'éducation aux médias. On proposerait aux acteurs spécialisés en éducation aux médias, scolaires et non scolaires, de mener des activités auprès de leurs différents publics. Un travail en amont serait réalisé pour formaliser l'offre de ces opérateurs et proposer au public un programme d'activités étoffé, particulièrement dans les différentes régions. Le CSEM ferait le relais entre les opérateurs et le public de telle sorte qu'à cette journée on puisse présenter de manière concentrée un maximum d'activités. Afin de mieux assurer la communication, les médias locaux seraient appelés à promouvoir les activités mises en œuvre dans leur région.

FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

CSEM CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION AUX MÉDIAS

QUINZAINE de l'éducation aux médias

FAKE NEWS!

Informer, s'informer : désinformation et fake news

Du mercredi 18 au mardi 31 octobre 2017

► www.quinzaineeducationauxmedias.be

Facebook: www.facebook.com/v15eam

Twitter: www.twitter.com/QuinzaineEAM

Une initiative du Conseil supérieur de l'éducation aux médias

2.3 Le Salon de l'éducation

Décret : (chap 1, article 4, 4°)

« ... Le CSEM doit stimuler et articuler entre eux les initiatives, actions, expériences, outils pédagogiques, recherches ou évaluations susceptibles de promouvoir l'éducation aux médias et de garantir leur cohérence avec le Décret Missions et l'ensemble des normes en vigueur en Communauté française - dans ce cadre, le CSEM développe de manière privilégiée avec les Centres de Ressources des campagnes de sensibilisation relatives à l'éducation aux médias à destination des publics scolaires et non scolaires et apporte son concours aux initiatives menées en la matière en Communauté française ».



Pour son édition de 2018, le Salon de l'éducation de Bruxelles a ouvert ses portes du mercredi 03 au dimanche 07 octobre. Le CSEM y a tenu un stand de 24m² mettant à l'honneur ses nouveaux outils ainsi que des productions plus anciennes, les opérations qu'il coordonne, les trois centres de ressources en éducation aux médias ainsi que certains partenaires (RTBF, La Presse.be). Ce fut l'occasion d'y déployer le « stand

parapluie » ainsi que les deux comptoirs. Ce nouvel espace aménagé ainsi que l'occupation d'un stand en coin ont rendu le CSEM visible et identifiable. Il permet une bonne mobilité, un espace d'accueil tout en permettant de projeter des vidéos réalisées par les élèves dans le cadre de l'appel à projets scolaires et 13 capsules d'éducation aux médias produites par la RTBF (Questions médias- l'ABC du journalisme), dont le format court et efficace a retenu l'attention des visiteurs.

Le ressenti général à la suite de ces 5 journées est plutôt positif. Cette présence au Salon offre une réelle visibilité à l'éducation aux médias. Le CSEM est de plus en plus connu des enseignants présents. Ils ont pour la plupart déjà fréquenté le site du Conseil, ont eu l'occasion de prendre connaissance des outils, des fiches pédagogiques et des répertoires. Ils viennent à la recherche de nouvelles brochures et pistes pédagogiques. Ils exposent parfois une difficulté rencontrée en classe avec l'espoir de trouver des solutions pratiques auprès des chargés de mission. Nous retenons donc un intérêt de la part des visiteurs à l'égard de l'éducation aux médias et des outils diffusés lors du Salon ainsi que pour l'appel à projets.



En cinq jours, on estime à 400 le nombre de personnes qui ont défilé sur le stand à la recherche d'outils ou d'informations spécifiques leur permettant d'aller plus loin dans leurs démarches pédagogiques.

Les personnes qui se sont intéressées au stand représentaient des publics variés : enseignants, formateurs, directeurs, étudiants, responsables d'organismes belges et étrangers... Tous se sont montrés enthousiastes et motivés. L'éducation aux médias est considérée comme un enjeu majeur à développer avec les jeunes. Les visiteurs sont surtout en recherche d'outils.

Les 2 chargés de mission du secrétariat, Catherine Soudon et Philippe Delmotte, étaient présents sur le stand tous les jours, aidés ponctuellement par d'autres membres du Conseil et du Secrétariat.



Au niveau des publications diffusées (2813 exemplaires au total) les documents ont été remis en fonction des attentes pédagogiques de chaque visiteur. La nouvelle collection « Repères » a suscité beaucoup de réactions positives : elle a permis d'accrocher les visiteurs et de les intéresser aux différents

outils. Les titres de la collection répondent à une véritable demande des adultes en tant qu'enseignant et en tant que parent. « Le flux d'information » a été remis à raison de 390 exemplaires, « L'identité numérique » à raison de 375, « Le cyberharcèlement » à raison de 300, « S'exprimer sur Internet » à raison de 250.

Les brochures « Balises en éducation au cinéma » et « éducation aux médias en 10 questions » étant quasi épuisées, quelques exemplaires ont été proposés en consultation. Les visiteurs ont été invités à télécharger ces documents sur le site Internet. Une forte demande concernait également les « Pistes pédagogiques pour mettre l'EAM au service de l'EPC » (90 exemplaires). La publicité est une thématique qui retient l'attention des visiteurs (200 DVD distribués). Nous avons également présenté le « Cadre de compétences en EAM », suivi de scénario d'activités pédagogiques qui ont enthousiasmé plusieurs enseignants (210 exemplaires).

La brochure « Vivre ensemble dans un monde médiatisé », destinée plus spécifiquement au secondaire a intéressé pas mal de visiteurs (40 exemplaires distribués). Elle a recueilli l'intérêt parce qu'elle ose aborder des thématiques jugées sensibles tout en apportant un regard croisé entre le développement de l'esprit critique en éducation aux médias et la réflexion philosophique.

Malgré un nombre de visiteurs inférieur aux autres années, le Salon constitue un moment de rencontre privilégié qui permet de valoriser l'offre du Conseil supérieur en matière pédagogique.

Une évaluation de cette activité a été communiquée aux membres du Conseil (séance plénière du 25 octobre) et à l'Administration Générale de l'Enseignement (AGE) qui organisait la participation des services du Ministère au Salon.

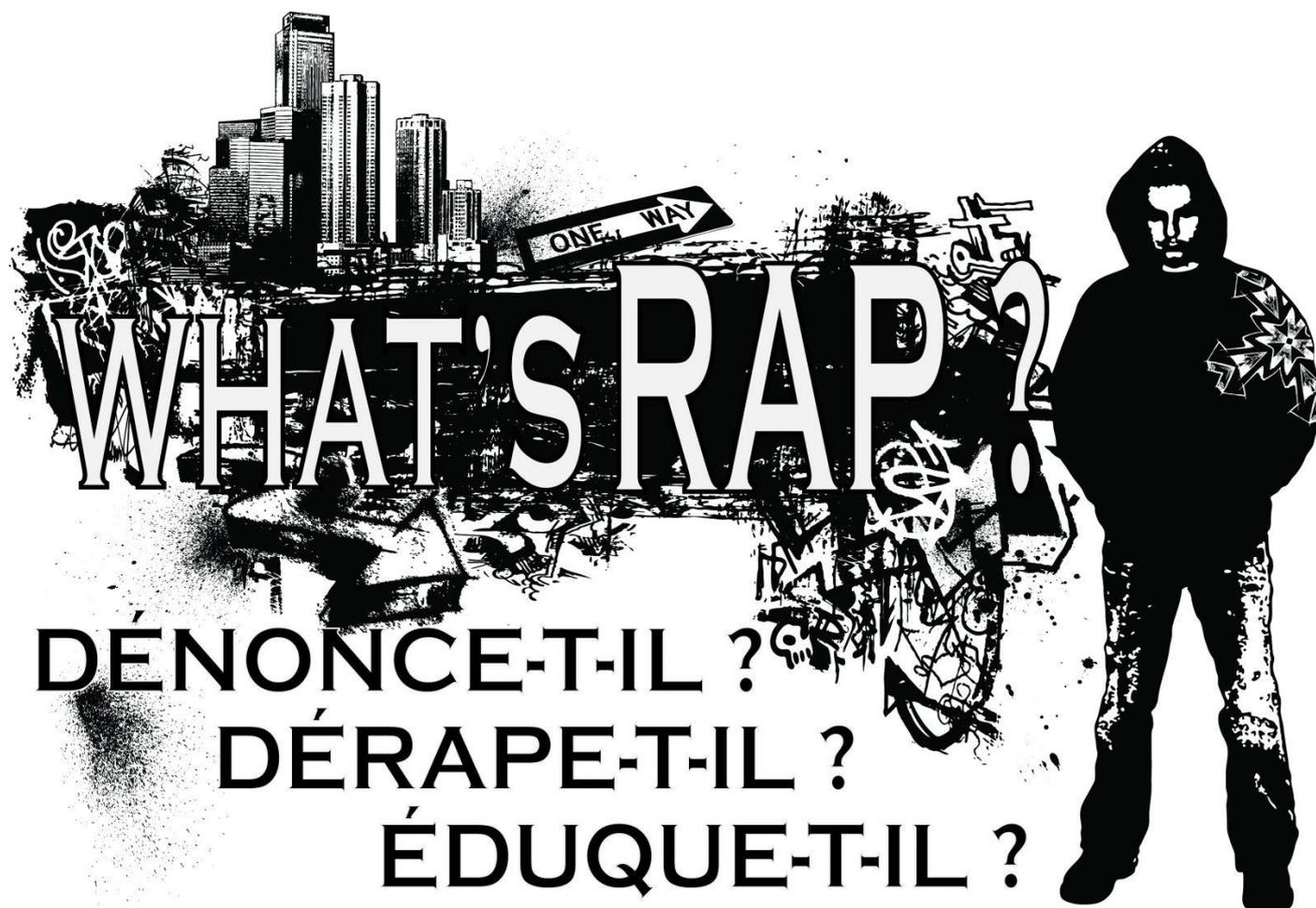
http://www.csem.be/actualite/la_journee_de_leducation_aux_medias_1

2.4 La Journée de l'éducation aux médias

Comme chaque année, le Conseil supérieur de l'éducation aux médias organise la Journée de l'éducation aux médias le premier jour du Salon de l'éducation, soit le 3 octobre 2018. L'occasion d'envisager une thématique et de découvrir les projets des équipes éducatives de l'enseignement fondamental et secondaire et des projets du Secteur jeunesse.

Le thème de la journée était axé sur « Musique et liberté d'expression », la musique et les messages qu'elle diffuse constituant par ailleurs le thème de l'appel à projets 2018-2019.

2.4.1 Table ronde



Le matin, une table ronde a été organisée sur le thème « What's rap ? Dénonce-t-il ? Dérape-t-il ? Eduque-t-il ? »

A l'heure du 70^e anniversaire de la Déclaration Universelle des droits de l'Homme, la table ronde a permis de mettre en perspective « musique et liberté d'expression ». La musique est un genre médiatique relativement peu traité dans les écoles et qui pose par ailleurs des questions en termes de liberté d'expression.

Les experts invités étaient :

- François Sant'Angelo, juriste chez Unia, service public indépendant de lutte contre la discrimination de promotion de l'égalité des chances ;
- AKRO - Thomas Duprel, animateur RTBF-Tarmac/rappeur ;
- Simon Raket et Maky, Lézarts urbains : association culturelle et d'éducation permanente centrée sur les cultures urbaines et les pratiques artistiques issues des milieux populaires ;

- Johnathan Manzitto, animateur chez Action Media Jeunes, également modérateur du débat.

La qualité des intervenants et l'actualité du sujet ont permis de belles interactions avec les participants. La thématique de la liberté d'expression et de ses limites est un thème qui mobilise assez fortement les enseignant.e.s et animateur.rice.s vu la difficulté d'adopter une posture pertinente sur ces questions délicates. Malgré le peu de visibilité donné à la salle et le manque de communication par l'organisateur du Salon, le débat a été estimé fort intéressant par le public.



http://www.csem.be/outils/operations/journee_de_leducation_aux_medias

2.4.2 Présentation des projets scolaires et échange d'expériences



L'après-midi s'est tenue une présentation de projets d'éducation aux médias sélectionnés par le CSEM et menés en 2017-2018.

Trois séances ont permis aux équipes éducatives du fondamental, du secondaire et du Secteur jeunesse de présenter les projets qu'elles ont menés en 2017/2018 sur le thème " Les médias, sources et vecteurs d'émotions".

Démarche pédagogique, évaluation, partage d'expériences, projection d'extraits de productions, débat... Autant d'occasions d'aller à la rencontre d'acteurs du terrain et de susciter chez les visiteurs l'envie de développer d'autres projets dans le fondamental, dans le secondaire et dans le secteur Jeunesse.



Les intervenants pour le fondamental :

Intervenant	Nom de l'établissement	Localité	Nom du projet
Cécile Lambert	Ecole d'enseignement primaire spécialisé de la Communauté française "Lieutenant Jacquemin - La Parenthèse"	Visé	Création d'un jeu de société multimédia pour favoriser l'expression des émotions chez les enfants porteur de troubles autistiques

Carole De Lanève et Catherine Rase	Ecole fondamentale communale de Gembloux II	Beuzet	De la photo au théâtre : « Viens vivre à travers nos yeux d'enfants toutes les émotions par le biais de l'image et des médias ».
Pierre Vanderslycken et Jérémy Pierson	Institut médico-pédagogique provincial René Thoné La Louvière	La Louvière	Création d'un webjournal « Le E-Bumotion », le brouillon émotionnel du « P'tit Spitant », mais pas que...



Les intervenants pour le secondaire :

Intervenant	Nom de l'établissement	Localité	Nom du projet
Leila Kabir	Ecole Intégrée - Enseignement Fondamental Libre	Bruxelles	Facebook V/S (versus) émoticônes : la guerre des clics !
Philippe Masse	Le Foya Ecole Secondaire Enseignement Spécialisé Fédération Wallonie Bruxelles	Anderlues	Daily(é)motion : hébergement et partage de joie, tristesse, colère, peur, surprise,...
Emmanuel Chapeau	Athénée communal Léonie de Waha	Liège	S'engager en photographies contre les inégalités

L'après-midi s'est clôturée par la remise officielle des plaques et valisettes pédagogiques aux écoles lauréates. Un représentant de Madame la Ministre Schyns a remis les plaquettes. Les participants sont repartis enchantés d'avoir partagé leurs expériences et un moment de convivialité au terme de leurs projets.



http://csem.be/csem/rencontres/les_presentations_des_ecoles_laureates/_2017-2018

2.5 Déjeuner de presse

Le 25 mai, le CSEM a organisé un déjeuner de presse : « 10 ans d'éducation aux médias en Fédération Wallonie-Bruxelles : des confirmations plus que nécessaires ! »

L'abstract du dossier de presse

Voici bientôt 10 ans que le Décret portant création du Conseil supérieur de l'éducation aux médias (CSEM) a été adopté. Au-delà de la présentation de son rapport annuel 2017, c'est l'occasion de porter un regard sur le chemin parcouru et d'aborder des questions importantes afin de favoriser à l'avenir une éducation aux médias au bénéfice de chaque citoyen.

Régulièrement, l'éducation aux médias est appelée à la rescousse face à des phénomènes médiatiques souvent inquiétants ou anxiogènes : désinformation et fake news, théories du complot, transparence et maîtrise des algorithmes, cyberharcèlement, usages problématiques des réseaux sociaux et des jeux en ligne, fractures numériques, protection des données personnelles, nouvelles formes de propagande, etc.

Lorsqu'ils posent problèmes, ces phénomènes sont avant tout les symptômes les plus visibles d'un déficit chronique de compétences médiatiques du citoyen contemporain.

C'est pour répondre à cet enjeu éducatif majeur que la Fédération Wallonie-Bruxelles s'est dotée en 2008 d'un dispositif qui coordonne l'action de différents opérateurs dans le but de favoriser un meilleur usage des médias, qu'ils soient plus traditionnels comme la presse quotidienne ou davantage influencés par les technologies d'aujourd'hui tels que les réseaux sociaux.

Le rapport d'activité 2017 du CSEM montre comment les initiatives portées par le Conseil et ses membres, ont pu rejoindre, parfois de manière efficace, parfois trop timidement, les attentes et les besoins des différents publics. Ce rapport témoigne aussi du dynamisme et de l'engagement des acteurs mobilisés par l'éducation aux médias.

Depuis 2008, de nouvelles opérations ont vu le jour et d'autres se sont amplifiées. En témoigne la publication des quatre premiers dossiers de la collection "*Repères*" qui s'adressent à un large public de parents, de formateurs et d'enseignants. Ces dossiers devraient leur permettre de mieux accompagner les jeunes face à des questions médiatiques d'actualité : le flux d'information, les identités numériques, la liberté d'expression ou encore le cyberharcèlement.

Le prochain lancement de la recherche-action "*Ouvrir mon quotidien numérique*" devrait dessiner les contours d'une généralisation de l'utilisation de la presse en ligne à l'école, depuis la maternelle jusqu'au secondaire. Le secteur de la Jeunesse y sera probablement associé.

Enfin, c'est en 2018 et 2019 que le Décret relatif à l'éducation aux médias va être évalué et que les principaux opérateurs en éducation aux médias devront être (re)désignés pour une période de 5 ans. L'occasion de s'interroger sur les difficultés rencontrées et sur les défis qui attendent le Conseil et ses membres, les acteurs éducatifs et institutionnels et, peut-être surtout, les décideurs politiques.

¹ Décret du 5 juin 2008 portant création du Conseil supérieur de l'Éducation aux Médias et assurant le développement d'initiatives et de moyens particuliers en la matière en Communauté française

En effet, si l'éducation aux médias reste un maillon important de l'éducation, elle nécessite une politique volontariste.

Retours

Cet événement a bénéficié de quelques retours dans la presse notamment :

BX1 : <https://bx1.be/news/seul-euro-an-eleve-eduquer-aux-medias-federation-wallonie-bruxelles/>

L'Avenir : https://www.lavenir.net/cnt/dmf20180525_01175509/un-seul-euro-par-an-et-par-eleve-pour-eduquer-aux-medias

2.6 Remise du Prix du mémoire lors de la Journée de la recherche

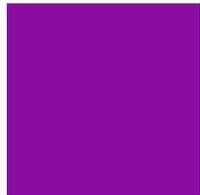
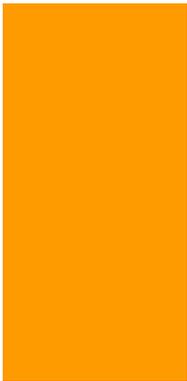


Le Prix du Mémoire a été remis à Aurélie Lebeau (IHECS) le 17 décembre 2018 au Palais des Académies.

Le titre de ce mémoire est "*Étude de réception du phénomène BookTube. Typologie des consommateurs de chaînes BookTube, investigation des effets produits sur ce public et identification d'enjeux pour l'éducation aux médias.*"

http://csem.be/outils/operation/prix_du_memoire_2018_2019

Projets scolaires en éducation aux médias

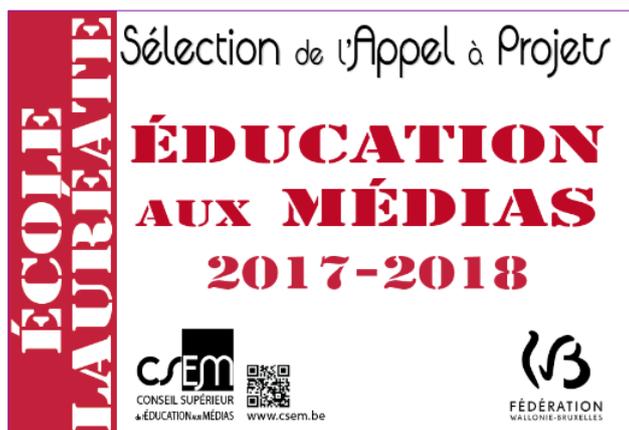


3 Chapitre 2 : Projets scolaires d'éducation aux médias

Décret : (article 29) (extrait)

§1er : « Dans la limite des crédits disponibles, des crédits pour un montant annuel minimal de 20.000 € sont consacrés à l'organisation annuelle en Communauté française d'une initiative d'éducation aux médias portant sur le soutien de projets scolaires locaux d'éducation aux médias organisés à destination des élèves de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire par un ou plusieurs établissements scolaires en Communauté française. La première moitié de ces crédits est consacrée aux établissements scolaires d'enseignement fondamental et la seconde moitié aux établissements scolaires d'enseignement secondaire. Les montants sont octroyés aux bénéficiaires par tranche de 2.000 € ».

3.1 Projets de l'année scolaire 2017-2018



Le thème proposé pour cette 8^{ème} édition : « **Les médias, sources et vecteurs d'émotions** ». Les émotions, positives ou négatives, sont omniprésentes dans les médias. Au travers des journaux télévisés, des clips vidéo, de la publicité ou encore des réseaux sociaux, elles nous font rire, rougir, pâlir... et ne laissent personne indifférent. Ce thème, trop rarement abordé, transversal à de nombreuses disciplines, a l'avantage de traverser tous les médias et d'être suffisamment large pour ne pas imposer une pédagogie.

43 projets avaient été proposés répartis comme suit :

- enseignement ordinaire : 28 ;
- enseignement spécialisé : 15 ;
- fondamental : 20 dont 4 projets en maternelle ;
- secondaire : 23 dont 8 concernent le technique de transition, 11 le technique de qualification, 4 l'artistique et 14 le professionnel de qualification.

Un projet a été proposé par un service d'accrochage scolaire (SAS).

Pour la deuxième fois cette année, un Inspecteur de l'Enseignement spécialisé a participé à la sélection des projets.

Certaines questions assez récurrentes sont remontées au Conseil et ont été débattues lors des réunions du Comité de sélection lorsqu'il prépara, au printemps 2018, l'appel à projets de l'année scolaire 2018/2019 :

- ne devrait-on pas éviter que certaines écoles soient lauréates à plusieurs reprises ?
- faut-il imposer un thème plus restrictif ou pas ?

- faut-il accepter que le budget soit uniquement destiné à l'achat de matériel / au recours à un opérateur extérieur ?

Etant donné que certaines écoles sélectionnées ne demandaient pas la totalité de la subvention (2000 €), il a été possible de retenir 6 écoles fondamentales et 6 écoles secondaires de la manière suivante :

Enseignement fondamental

Nom de l'école	Titre du projet
Ecole d'enseignement primaire spécialisé de la Communauté française - Visé	« Création d'un jeu de société multimédia pour favoriser l'expression des émotions chez les enfants porteurs de troubles autistiques »
Saint-Joseph Ecole d'enseignement spécialisé - Geer	« La pub dans tous ses Etats ! »
Ecole fondamentale communale de Gembloux II - Beuzet	« De la photo au théâtre : Viens vivre à travers nos yeux d'enfants toutes les émotions par le biais de l'image et des médias »
Institut médico-pédagogique provincial René Thone - La Louvière	« Création d'un webjournal : Le E-Bumotion, le brouillon émotionnel du P'tit Spitant, mais pas que... »
Ecole communale - Chiny	« De la fiction à la réalité »
École La Plume - Molenbeek	« Producteurs de contenus médiatiques, producteurs d'émotions... »

Enseignement secondaire

Nom de l'école	Titre du projet
Ecole Intégrée - Enseignement Libre spécialisé - Bruxelles	« Facebook V/S (versus) émoticônes : la guerre des clics ! »
Ecole Secondaire d'Enseignement Spécialisé Le Foya - Anderlues	« Daily(é)motion : hébergement et partage de joie, tristesse, colère, peur, surprise... »
Athénée royal - Beaumont	« Sur le banc des émotions »
Athénée royal - Huy	« Le dégoût : un bon plan ? Production philosophique et cinématographique autour d'une émotion »
Athénée communal Léonie de Waha - Liège	« S'engager en photographies contre les inégalités »
Ecole Escalé secondaire 1 – Louvain-la-Neuve	« L'impact d'un JT sur les émotions : analyse de celles-ci sur le visage »

Une demi-journée de rencontre avec les porteurs de projets avait été organisée au Ministère le 22 octobre 2017 par le secrétariat du CSEM et les Centres de ressources. Cette rencontre avait pour objectifs de :

- mieux connaître les projets sélectionnés et les équipes éducatives qui les portent ;
- préciser les bonnes pratiques relatives à l'éducation aux médias ;
- présenter les ressources offertes par le Conseil, le secrétariat et les Centres de ressources ;
- rappeler les contraintes administratives relatives à l'utilisation de la subvention.

Au printemps 2018, les chargés de mission du secrétariat ont visité chaque équipe éducative dans son école. Ces visites avaient pour objectifs de :

- soutenir les équipes éducatives, rencontrer les élèves et tenir le Conseil informé de l'évolution des projets ;
- répondre éventuellement aux questions des enseignants afin de s'assurer de bonnes pratiques en éducation aux médias ;
- envisager l'opportunité d'inviter l'équipe à présenter son projet lors de la Journée de l'éducation aux médias à l'automne suivant.

Chaque visite est ponctuée par un rapport écrit.

La première tranche de la subvention a été versée aux écoles secondaires en janvier 2018, tandis que la subvention pour le fondamental ne l'a été qu'en avril. Ce retard a mis en difficulté des écoles qui manquent déjà de moyens. Heureusement, aucun projet n'a été abandonné. Le Secrétaire du Conseil a, une nouvelle fois, attiré l'attention de l'Administration sur l'inconfort des écoles ayant subi ce retard.



A l'issue de l'année scolaire, chaque équipe éducative s'est vue proposer de déposer sur

le site du CSEM (partie Communauté) une fiche d'activité (= fiche pédagogique) accompagnée de documents iconographiques. Cette dernière disposition a été souhaitée par le Conseil et remplace l'obligation, jadis faite à l'école, d'envoyer à l'administration un rapport d'activité. De cette manière, les projets réalisés sont mieux mis en évidence et sont partagés avec l'ensemble de la Communauté éducative.

Comme on le lira par ailleurs, dans le cadre du Salon de l'éducation de Bruxelles, six équipes pédagogiques dont le projet a été sélectionné l'ont présenté lors de la Journée de l'éducation aux médias (3/10/2018). Elles ont ensuite reçu une plaque commémorative de leur participation à l'événement et une mallette contenant divers outils et cadeaux.

3.2 Projets de l'année scolaire 2018-2019



Le thème spécifique du projet pour l'année scolaire 2018 - 2019 : Musique(s) et message(s).

La musique trop rarement abordée par l'éducation aux médias, permet, au travers d'un large champ d'entrées et de perspectives possibles, de rencontrer les objectifs de l'enseignement. La thématique «Musiques et messages», au pluriel, transversale à de nombreuses disciplines, est vaste et c'est voulu : ainsi toutes les musiques sont les bienvenues et tous les axes sont encouragés.

28 projets ont été proposés répartis comme suit :

- Enseignement ordinaire : 24 ;
- Enseignement spécialisé : 4 ;
- Fondamental : 16 dont 7 concernent le maternel ;
- Secondaire : 12 dont 6 de général de transition, 1 de technique de transition, 3 de technique de qualification, 3 de professionnel de qualification.

3 écoles ont déjà vu un projet sélectionné une fois les années précédentes.

Les écoles sélectionnées et leur projet :

Enseignement fondamental

Nom de l'école	Titre du projet
École fondamentale Sainte-Marie - Saint-Gilles	Tour du monde musical en kamishibai
École fondamentale Emile André - Bruxelles	Voyages sonores
La p'tite école de Rendeux	La musique des pubs
École communale de la Wamme	Racontons un livre en langage musical
École communale de Trois-Ponts	Comme ça nous chante ! & Le petit juke-box qui a de la suite dans les idées

Enseignement secondaire

Nom de l'école	Titre du projet
Institut d'Enseignement Secondaire Provincial Paramédical - Mons	Musiques et messages : une radio d'école, faite par nous et faite pour nous !
Institut Saint-François de Sales - Ath	La symphonie humaine en jeu
Lycée provincial Hornu Colfontaine	Chantons contre les discriminations
Athénée Royal Chênée	Éducation au médium vidéoludique : le son comme clé de lecture
Athénée Royal de Hannut	Réfugiez-vous dans la musique !

A noter qu'exceptionnellement, le Conseil a décidé de prolonger l'Appel à projets jusqu'au 5 novembre 2018. Lorsque ce prolongement a été décidé, 12 projets seulement étaient rentrés contre 28 finalement. La sélection s'est faite essentiellement parmi les derniers projets rentrés.

Plusieurs pistes ont été suggérées pour expliquer le lent départ de l'Appel à projets sans pour autant apporter une réponse définitive :

- la date d'arrivée de la circulaire dans les écoles ;
- la communication et les canaux choisis ;
- le thème peut-être mal interprété ;
- la limite de sélection relative aux écoles sélectionnées l'année précédente ;
- le plan de pilotage à rédiger par les écoles dans le cadre du Pacte d'excellence qui demande beaucoup d'énergie aux équipes éducatives...

Afin d'éclaircir cette situation, il est proposé d'ajouter une question relative aux canaux d'informations au formulaire d'inscription.

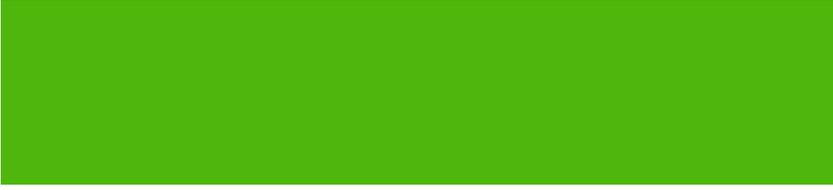
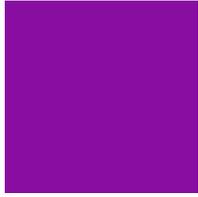
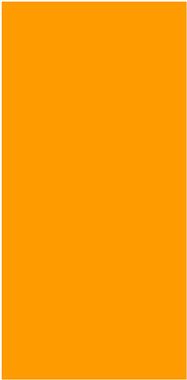
Le Comité de sélection a émis plusieurs autres pistes de réflexions à propos :

- de l'agenda de l'Appel à projets ;
- du problème des écoles qui sont sélectionnées à plusieurs reprises ;
- de l'usage du budget ;
- du complément de budget proposé par un sponsor, le Pouvoir Organisateur de l'école...

Ces réflexions nourriront le débat du Groupe de travail qui se réunira au premier trimestre 2019.

Une demi-journée de rencontre avec les porteurs de projets sera organisée le 23 janvier 2019 par le secrétariat du CSEM et les Centres de ressources.

Autres initiatives et collaborations



4 Chapitre 3 : Autres initiatives et collaborations

4.1 Ouvrir mon quotidien

Décret : (article 26)

« Chaque année est organisée en Communauté française une initiative d'éducation aux médias portant sur la presse quotidienne et l'achat par la Communauté française au maximum à la moitié de leur prix de vente au détail, de journaux quotidiens mis gratuitement à disposition des établissements scolaires de l'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé, organisés ou subventionnés par la Communauté française, des services d'accrochage scolaire, de centres d'aide en milieu ouvert, des écoles de devoirs, des centres d'alphabétisation, des bibliothèques publiques ainsi que des associations d'éducation permanente actives dans le domaine de l'éducation aux médias en Communauté française ».

4.1.1 Contexte

L'Opération « Ouvrir mon Quotidien » a été lancée en 2002 dans les écoles d'enseignement fondamental (6^{ème} primaire) et à partir de 2006 dans les établissements secondaires (tous niveaux). Il s'agit d'une opération qui était déjà inscrite dans les missions du CEM (Conseil de l'éducation aux médias). Cette collaboration unique en Europe de type public-privé entre l'Alliance des Médias d'information LA PRESSE.be et le CSEM consiste à mettre des quotidiens gratuitement à disposition des écoles qui en font la demande afin de stimuler l'exploitation pédagogique de la presse quotidienne et le développement de l'esprit d'analyse et de l'esprit critique auprès des élèves tout en visant également le développement des compétences de base dans plusieurs disciplines.



Parallèlement à la livraison des journaux, les établissements scolaires bénéficient d'un soutien sous forme d'outil pédagogique (Journal de Bord) et d'un site internet ouvert aux enseignants mais aussi aux élèves par ses rubriques clairement identifiées. Ce site est intégré à celui du CSEM qui renvoie toutefois vers sur le site de LA PRESSE.be pour le formulaire d'inscription et les modalités y afférant. Le comité d'accompagnement

du CSEM est assimilé au groupe de travail « médias d'information » et travaille en collaboration avec les Centres de ressources en éducation aux médias, l'A.J.P. et LA PRESSE.be. Ce comité d'accompagnement a actualisé en 2016 un outil pédagogique à l'usage des enseignants et des élèves : « Le Journal de Bord ».

Une journée de rencontre avec les enseignants participant à l'opération est également organisée chaque année afin d'alimenter ces enseignants et leurs équipes dans leurs pratiques quotidiennes d'utilisation de la presse écrite en classe. En 2018, le Rallye des médias n'a pas été organisé en raison de la non organisation par le CSEM de la Quinzaine de l'éducation aux médias.

4.1.2 Fonctionnement de l'opération

La formule de l'année scolaire 2016-2017 avait fait exploser les coûts, il était indispensable pour les éditeurs de presse de la revoir et le CSEM avait proposé une série de modifications qui ont été validées par le Conseil d'Administration de LA PRESSE.be et mises en pratique lors de la rentrée scolaire 2017-2018. C'est sur les mêmes bases que l'opération 2018-2019 a été lancée :

- formule d'envoi de 2 quotidiens aux choix par périodes pour le fondamental ;
- suppression des envois le samedi ;
- suppression des envois les deux dernières semaines de décembre et la dernière semaine de mai ;
- Quinzaine de la presse du 1^{er} octobre au 12 octobre 2018.

Pratiquement, toutes les écoles (2715 implantations du fondamental et 1177 implantations du secondaire) reçoivent les quotidiens (sauf l'Écho en primaire) durant les deux premières semaines d'octobre. Ensuite, les écoles fondamentales reçoivent deux titres choisis parmi les journaux francophones belges sauf l'Écho et peuvent modifier ce choix à chaque période. Les écoles secondaires reçoivent un ou plusieurs kits de six journaux en fonction du nombre d'élèves dans l'établissement.

Les trois périodes :

- 1^{re} période : du 5 novembre au 1^{er} décembre 2018 ;
- 2^{de} période : du 7 janvier au 1^{er} mars 2019 ;
- 3^{de} période : du 11 mars au 3 mai 2019 (avec une interruption du 8 avril au 22 avril 2019).

4.1.3 Le Secteur jeunesse

La Ministre I. Simonis a informé le secteur jeunesse de la possibilité d'obtenir les kits ce qui a généré de nombreuses inscriptions. Or, les journaux ne sont pas envoyés durant les vacances scolaires alors que ce sont les moments privilégiés pour ce secteur. Une logistique adaptée pourrait être mise en place. Une enquête devait être menée pour connaître les habitudes et souhaits du secteur jeunesse. Cette enquête est reportée à la fin de l'opération « Ouvrir mon quotidien » 2018-2019.

4.1.4 Chiffres

En 2018-2019, l'opération « Ouvrir mon quotidien » représentait :

- **845** implantations inscrites pour le primaire ;
- **676** implantations inscrites pour le secondaire.

Cette année, on remarque une augmentation au niveau des inscriptions dans le fondamental et dans le secondaire.

4.1.5 Accès aux sites premium des quotidiens

De plus en plus, les médias sont concentrés sur le seul flux Internet. La presse quotidienne n'échappe pas à la règle et, depuis de nombreuses années, a porté l'information en ligne. Cette information est disponible gratuitement de façon limitée. L'accès abonnés, par contre, offre de réels compléments aux informations développées dans le format papier. L'intérêt pédagogique des dossiers, analyses, photos, vidéos, radios ainsi disponibles est indéniable. C'est ainsi que les enseignants qui le souhaitent et en font la demande ont accès à la version premium des sites de presses francophones. Il est toutefois à noter que cet accès n'est pas aisé, prend du temps et demande une réelle motivation de la part de l'enseignant, ce qui risque de le décourager à continuer la démarche. LA PRESSE.be est consciente du problème et, dans le cadre d'OMQ numérique, tentera, avec les éditeurs de presse, de simplifier les procédures.

4.1.6 L'accompagnement pédagogique

Le journal de bord

Remis à jour en 2015 et légèrement réadapté en 2016, le Journal de Bord n'a subi aucune modification en 2017 et 2018. Une nouvelle version sera disponible en 2019.

Ce document didactique est distribué gratuitement aux élèves des classes inscrites à l'opération avant le premier envoi de journaux. Il donne des pistes permettant de promouvoir l'utilisation des journaux en classe et le développement du regard critique des élèves. L'objectif est que le journal ne soit pas utilisé seulement comme un matériau d'appoint pour la discipline enseignée mais qu'il aide les élèves à découvrir ce qu'est un journal, ses principales techniques, sa structure, la publicité qu'il contient, le public qu'il prend comme cible et l'industrie qu'il représente.

Le « Journal de Bord » est téléchargeable gratuitement à l'adresse suivante :



www.csem.be/outils/journal_de_bord_version_2016

Ouvrir mon quotidien numérique

Introduction

La presse évolue. Depuis plusieurs années déjà, les éditeurs de presse ont « doublé » la version papier des quotidiens par une version électronique à laquelle il est possible de s'abonner. Depuis cinq ans, LA PRESSE.be, l'AJP et le CSEM souhaitent également donner la possibilité aux enseignants actifs dans la campagne d'avoir accès à un abonnement numérique. C'est la raison pour laquelle, le Comité d'accompagnement de l'opération a remis en 2015 une proposition au Gouvernement visant à mettre en place une recherche-action auprès d'écoles pilotes du fondamental et du secondaire. Dans la foulée, il a été également proposé d'inclure dans cette recherche-action les organismes de jeunesse et les hautes écoles à département pédagogique qui le souhaitent.

Un parcours du combattant

Une quarantaine de projets pilotes devaient ainsi voir le jour dès la rentrée de 2016 mais la décision du Gouvernement de la FWB s'est fait attendre. Le 7 décembre 2016, le CSEM a reçu un courrier cosigné par les

3 Ministres de tutelle (Marie-Martine Schyns, Jean-Claude Marcourt et Isabelle Simonis) au sujet du projet de recherche-action. Les demandes concernent les points suivants :

- actualiser la recherche-action dans une version plus limitée en ce qui concerne le nombre d'établissements scolaires, de hautes écoles, d'organisations de jeunesse concernés ;
- fournir des informations concernant la répartition des différents postes de dépenses à hauteur du montant total qui sera sollicité, le prix d'un abonnement à l'unité ainsi que le nombre précis d'abonnements inclus dans la nouvelle proposition ;
- établir un détail de production des outils pédagogiques et techniques envisagés dans le cadre de ce projet ;
- fournir une première estimation de l'impact budgétaire de l'éventuelle généralisation de la version numérique au public OMQ et préciser l'avenir envisagé des versions « papier » actuelles.

En mai 2017, le Conseil a fait parvenir aux ministres une version adaptée du projet qui répondait à leur demande.

En fin d'année 2017, le Ministre des Médias, Jean-Claude Marcourt, et la Ministre de la Jeunesse, Isabelle Simonis, ont accepté de soutenir à hauteur de 40 000 euros le volet « recherche » du projet déposé par le CSEM. Celui-ci vise à identifier les attentes et besoins des acteurs de terrain (enseignants, étudiants, animateurs jeunesse...) en matière de presse numérique. En se basant notamment sur une analyse comparée avec d'autres pays européens, l'étude mènera à l'identification des outils pédagogiques appropriés en matière d'éducation aux médias numériques.

<http://gouvernement.cfwb.be/ouvrir-mon-quotidien-version-40>

Le dossier, réadapté suite à cette décision, a été envoyé en décembre 2017 à la Ministre de l'Enseignement à qui le Conseil a proposé d'intervenir pour le volet pédagogique, soit les frais organisationnels et les enveloppes forfaitaires des Centres de ressources, à hauteur de 30 000 euros répartis comme suit :

- frais d'organisation de trois journées de formation et frais de déplacement pour environ 50 enseignants : 10 000 €,
- enveloppe forfaitaire de 4 X 5 000 € pour les centres de ressources et les partenaires chargés d'accompagner les enseignants.

Le Cabinet de la Ministre Schyns a proposé de lier l'attribution de ce budget à l'appel à projets 2018-2019 « démocratie et activités citoyennes ».

https://www.galilex.cfwb.be/document/pdf/44250_000.pdf

Le Conseil ne pouvant pas introduire une demande de budget, LA PRESSE.be a donc répondu à l'appel à projets.

Ce nouveau dossier concernant la recherche-action, prévoyait de toucher 90 classes : 20 enseignants dans le fondamental avec 20 classes (10 classes en 5^{ème} et 10 en 6^{ème}) et 30 enseignants dans le secondaire avec 70 classes (avec deux ou trois classes de 20 élèves). Globalement, cette recherche action viserait 1 800 élèves.

Concernant les hautes écoles et le Secteur jeunesse, un maximum de 10 enseignants et animateurs devaient être mobilisés. Ce sont les centres de ressources qui identifieraient les enseignants des hautes écoles qui

souhaitent participer avec un minimum de une école par réseau. Tandis que pour le Secteur Jeunesse, on solliciterait le Service de la Jeunesse de la CFWB.

Finalement, le Cabinet de la Ministre MM. Schyns a attribué la somme de 15 000€ pour la recherche-action au lieu des 25 000€ attendus. Il a donc fallu redéterminer les modalités d'attribution de cette somme. Étant donné cette baisse conséquente du budget ne seront plus mobilisés que 30 enseignants (10 dans le fondamental, 20 dans le secondaire).

La recherche-action

Durant l'année scolaire 2018-2019, « LA PRESSE.be – Alliance des Médias d'information » a enfin pu s'engager, en partenariat avec le CSEM, les centres de ressources et l'AJP, dans la recherche-action dont l'objectif général est d'identifier et d'analyser les attentes et les besoins des enseignants (et également d'autres secteurs éducatifs). Des équipes pédagogiques du fondamental, du secondaire et du supérieur et des éducateurs du monde non scolaire se sont engagés à expérimenter des projets intégrant la presse numérique, de les évaluer et d'identifier les moyens nécessaires à une généralisation future de l'opération OMQ numérique.

Centre de recherche

Le Groupe de Recherches en Médiation des Savoirs (GremS) de l'UCLouvain a été choisi afin de :

- développer la méthodologie d'évaluation de la recherche-action pour ensuite procéder à sa mise en œuvre et faire la synthèse des travaux ;
- réaliser une étude comparative des projets et dispositifs d'éducation aux médias d'information numériques associant la presse quotidienne dans d'autres pays européens. Il s'agira d'identifier et de comparer les modèles pédagogiques et logistiques ainsi que les outils et ressources mis en place.

Journées de formation

Trois journées de formation ont été prévues. Elles se tiendront au CAF de Tihange le 19 octobre 2018, le 8 février 2019 et le 17 mai 2019. La première réunion a été consacrée au lancement de la recherche-action, la deuxième fera le point à mi-parcours et la troisième conclura la recherche-action.

L'objectif général de ces journées est de parvenir à définir sous quelle modalité la presse numérique devrait être rendue accessible aux écoles à partir de l'année suivante et de soutenir la démarche pédagogique des enseignants qui se sont engagés dans la recherche-action.

Première rencontre

Le vendredi 19 octobre, s'est tenue la première rencontre avec les enseignants et éducateurs inscrits dans l'opération. Les objectifs de cette première journée étaient de présenter la recherche-action, les partenaires et les contacts, et les outils pédagogiques et d'inciter les participants à mettre au point leur projet éducatif. Elle a donc été consacrée d'une part à la présentation et aux objectifs de la recherche-action et d'autre part à ce que la presse en ligne peut offrir et mettre à disposition des enseignants.



Journée de rencontre avec les personnes relais

Le Rallye des médias

Le CSEM, les Centres de ressources (Média animation, le CAV-Liège, le CAF-Tihange) et plusieurs de ses opérateurs (AJP, LA PRESSE.be, RTBF) organisent annuellement une journée de rencontre avec les personnes relais. Depuis deux ans, cette journée a pris la forme d'un Rallye des médias et trouve sa place dans la Quinzaine de l'éducation aux médias. Le Conseil ayant décidé de ne pas organiser de troisième Quinzaine, il a été décidé de postposer le Rallye des médias et de le situer durant la Semaine des médias de la Commission européenne qui se tiendra du 18 au 23 mars 2019.

4.2 Journalistes en classe

Décret : (article 27)

« Chaque année est organisée en Communauté française une initiative d'éducation aux médias portant sur la visite gratuite de journalistes professionnels au sein des établissements scolaires de l'enseignement fondamental et secondaire, ordinaires et spécialisés, organisés ou subventionnés par la Communauté française, des services d'accrochage scolaire, de centres d'aide en milieu ouvert, des écoles de devoirs et des centres d'alphabétisation en Communauté française ».

En complément de l'opération « Ouvrir mon Quotidien », l'Association des Journalistes Professionnels (AJP) développe avec le CSEM l'opération « Journalistes en Classe » depuis une quinzaine d'années. A la demande d'un enseignant (ou d'un éducateur), un journaliste va à la rencontre d'une classe pendant deux heures et aborde un thème convenu au préalable avec l'enseignant. Il peut également traiter de problématiques propres à son métier. Près de 180 journalistes participent à cette initiative. La subvention annuelle dédiée à cette opération s'élève à 99.000 €.



Plusieurs outils pédagogiques sont mis gratuitement à la disposition des enseignants : la brochure « Les médias, comment ça marche ? » (pour les classes primaires) et le livret « Journalistes et médias ». Le DVD « Profession journaliste » qui était complété par une vidéo téléchargeable sur « L'impact du numérique sur le métier de journaliste » a été remplacé par trois capsules vidéo de 5 à 7 minutes qui suivent des journalistes de télévision, de radio et de presse écrite dans leur travail de terrain. Ces vidéos sont disponibles en ligne sur la chaîne Youtube de l'AJP (une version avec sous-titres est disponible).

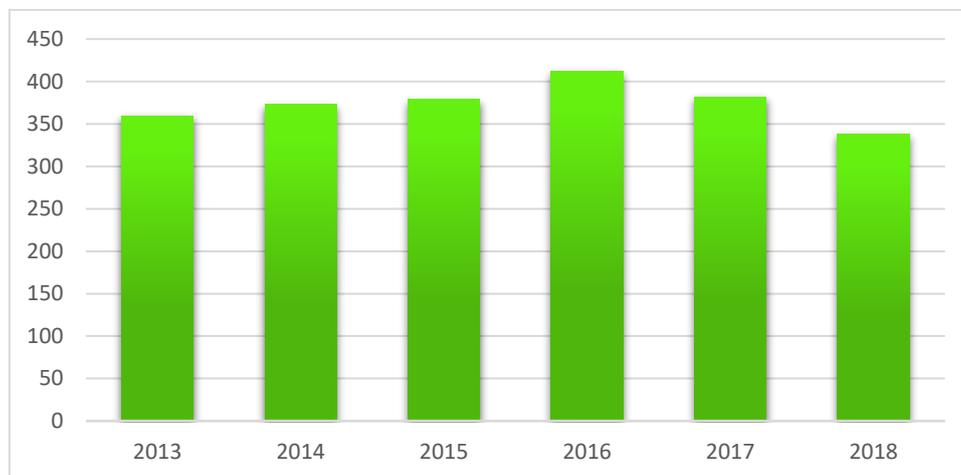
<http://www.ajp.be/jec-outils/>

Cette initiative reçoit le soutien pédagogique du comité d'accompagnement du CSEM : le groupe de travail « médias d'information ». Celui-ci coordonne les opérations menées en collaboration avec l'Alliance des médias d'information (LA PRESSE.be) : Ouvrir mon quotidien, Journalistes en classe, le Rallye des médias, etc. et prend une part active dans la réflexion sur la communication du CSEM.

En 2018, les 338 interventions réalisées par des journalistes se sont réparties de la manière suivante :

- 113 dans l'enseignement fondamental ;
- 197 dans l'enseignement secondaire ;
- 19 dans l'enseignement supérieur ;
- 9 dans d'autres secteurs que l'enseignement.

Evolution du nombre des interventions :



Une ouverture vers le Secteur jeunesse...

Pour JEC Jeunesse (maisons de jeunes, mouvements scouts, etc.), fin 2016, l'opération a mis du temps à démarrer. L'ensemble du subside n'avait d'ailleurs pas été utilisé en 2017, et l'AJP a obtenu de recevoir le solde durant le premier semestre 2018. Entre octobre 2017 et mai 2018, 16 interventions ont été effectuées. L'AJP a demandé et obtenu le renouvellement de la subvention pour un montant de 10.000 € auprès de la Ministre de la Jeunesse, Madame Simonis. Il y a eu 14 rencontres programmées entre juin et décembre 2018. Le subside court jusque fin 2019.

4.3 Ecran large sur tableau noir

Décret : (article 28)

«Chaque année est organisée une initiative culturelle d'éducation aux médias portant sur la programmation à prix réduits dans les salles de cinéma à destination des élèves des établissements scolaires de l'enseignement fondamental et secondaire, ordinaires et spécialisés, organisés ou subventionnés par la Communauté française et à la réalisation d'outils pédagogiques destinés à accompagner ces films ».

Au cours de l'année 2017-18, l'ensemble des cinémas et centres culturels participant au dispositif ont proposé un choix de 115 films différents, accompagnés d'un dossier pédagogique spécifique réalisé par l'équipe des Grignoux. 108.297 élèves de tous les niveaux (du maternel à la fin du secondaire) et de tous les réseaux ont vu l'un ou l'autre film proposé. À ceux-là, il faut ajouter 28.771 jeunes spectateurs qui ont participé, à l'initiative de leur enseignant, à une séance scolaire sans l'accompagnement d'un dossier pédagogique.

Si on compare ces chiffres à ceux de l'année précédente, on constate une légère érosion de la fréquentation du programme Écran large sur tableau noir (109.709 en 2016-17) et une augmentation du nombre de spectateurs hors programme (19.915 en 2016-17). Une explication générale peut être proposée.

L'ensemble de la fréquentation scolaire (137.068 spectateurs contre 129.624 l'année précédente) témoigne de l'intérêt constant de monde scolaire (élèves et enseignants) pour le cinéma et en particulier pour un cinéma de qualité : l'ensemble des cinémas et centres culturels qui participent à l'opération ont une vocation d'art et essai.

La programmation annuelle d'Écran large sur tableau noir répond bien aux attentes des enseignants du fondamental qui doivent organiser leur année et prévoir relativement tôt (souvent à la rentrée) leurs différentes sorties culturelles. En revanche, les enseignants du secondaire réagissent sans doute plus à l'actualité et ont également des intérêts plus divers en fonction notamment de leurs différentes disciplines. Il est donc vraisemblable qu'un certain nombre d'entre eux préfèrent choisir des films qui viennent de sortir et sont donc à l'affiche des cinémas (l'organisation d'une séance scolaire étant possible chez la plupart des partenaires, en particulier dans les grandes villes). Cela explique par ailleurs le choix beaucoup plus dispersé que font alors les enseignants qui ont demandé à voir avec leurs classes 149 films différents.



En ce qui concerne le nombre d'enseignants et d'écoles participant à l'opération, on doit faire des estimations dans la mesure où tous les partenaires ne font pas ce décompte. En se basant sur les chiffres des cinémas de Liège et de Namur qui comptabilisent un grand nombre d'entrées (54.529) et qui ont touché précisément 973 enseignants ou enseignantes appartenant à 457 écoles différentes, on peut estimer que l'ensemble du dispositif en Fédération Wallonie-Bruxelles doit rassembler

environ 2.500 enseignants ou enseignantes appartenant à plus ou moins 1.100 écoles.

On rappellera qu'au-delà des séances scolaires, l'opération Écran large sur tableau noir touche de nombreux enseignants au niveau national mais aussi international grâce aux dossiers pédagogiques dont le catalogue (disponible sur le site des Grignoux³) comprend aujourd'hui plus de 450 titres consacrés à autant de films différents.

4.3.1 Au niveau régional

La dispersion des cinémas à Bruxelles et leur manque de coordination a depuis longtemps handicapé la fréquentation scolaire dans la capitale, qui restait inférieure à celle d'une ville comme Liège. Depuis septembre 2015, le Centre culturel Les Grignoux a repris la coordination de l'activité. Un site web unique a permis à la fois de présenter l'ensemble de la programmation annuelle et, pour les enseignants, de faire des réservations en ligne, conférant une grande souplesse au dispositif.

<http://www.ecranlarge.be/fr/home-bruxelles>

Par ailleurs, une seule brochure a été réalisée et imprimée pour l'ensemble des cinémas Bruxellois : un premier tirage de 13.500 exemplaires a été distribué par l'équipe dans les écoles bruxelloises mais s'est

³ <https://www.grignoux.be/fr/dossiers-pedagogiques> Ce catalogue de bientôt 500 titres est le résultat du travail pédagogique réalisé par les Grignoux depuis plus de trente ans.

rapidement révélé insuffisant, imposant un deuxième tirage de 4500 autres exemplaires dès le mois de novembre.

Si l'ensemble du dispositif bruxellois exigeait de nouvelles habitudes pour les enseignants, il a permis de rassembler 27.805 jeunes spectateurs dans les salles contre 21.188 l'année précédente. (Pour rappel, la fréquentation variait entre 15 et 16.000 spectateurs avant que les Grignoux ne reprennent la coordination du programme sur Bruxelles).

On soulignera à nouveau que cette coordination bruxelloise n'a été rendue possible qu'avec le soutien spécifique de la Région bruxelloise, les moyens alloués à l'ensemble du dispositif Écran large sur tableau noir étant fixés dans une enveloppe fermée qui ne permet pas d'envisager un développement de l'activité. Les subventions régionales qui permettent ce développement ne sont malheureusement pas structurelles. La question du refinancement du programme pour pérenniser ce développement est plus que jamais d'actualité.

4.3.2 Les titres les plus vus

Titre	Niveau scolaire	Entrées
Un conte peut en cacher un autre	maternel/primaire	6494
Iqbal	primaire	6085
The Circle	secondaire	5863
Myrtille et la lettre au père Noël	maternel	5139
Le grand méchant renard	maternel/primaire	4983
Knock	secondaire	3896
Un sac de billes	primaire/secondaire	3788
Les Grands esprits	secondaire	3780
La Fontaine fait son cinéma	maternel	3086
Comment j'ai rencontré mon père	primaire/secondaire	2767
Noces	secondaire	2657
Monsieur Bout-de-Bois	maternel	2633
Ma vie de courgette	primaire	2516
Wonder	primaire/secondaire	2462
Kérity	maternel/primaire	2372
Zombillénium	primaire	2066
Enfants du Hasard	primaire/secondaire	1988
Chez nous	secondaire	1835
Le Voyage de Fanny	primaire	1786
Jamais contente	primaire/secondaire	1736
Le Ciel attendra	secondaire	1662
Le Vent dans les roseaux	maternel/primaire	1656
Julius et le père Noël	maternel/primaire	1651
Les Malheurs de Sophie	primaire	1567
Les Trois brigands	maternel	1406
Wallay	primaire	1304
La Sorcière dans les airs	maternel	1299
La Chouette entre veille et sommeil	maternel	1134
Le Procès du siècle	secondaire	1087
Chocolat	secondaire	1022

Comme un lion	primaire	1008
La Forteresse suspendue	primaire	1006

On n'a retenu ici que les titres de film ayant attiré plus de 1000 jeunes spectateurs. On remarque la prédominance des films à destination du maternel et du primaire, ce qui s'explique par les facilités de sortie dans ces écoles. Les enseignants du secondaire se sont répartis plus largement entre les films à leur disposition.

4.3.3 Les dossiers pédagogiques

On rappellera que les dossiers pédagogiques remis gratuitement aux enseignants participant aux séances scolaires proposent à chaque fois plusieurs animations qui sont autant de « portes d'entrée » possibles sur le film. Ces dossiers insistent cependant sur la nécessité (et l'intérêt) de ne pas prendre le film comme un simple prétexte pour aborder une thématique précise mais de considérer le film en lui-même, d'analyser son propos, son point de vue, certains aspects particulièrement significatifs du travail de mise en scène : l'objectif d'Écran large sur tableau noir est bien de ne pas se limiter à une éducation par le cinéma et de faire aussi une éducation au cinéma et plus largement aux médias.

Dans plusieurs dossiers pédagogiques, l'on suggère par ailleurs des actions pédagogiques visant à mieux intégrer le cinéma dans l'éducation plus large aux médias : le réseau Internet, auquel la très grande majorité des jeunes a désormais accès, impose une redéfinition des savoirs, de la culture, des arts, des modes de communication... En même temps, il implique une nouvelle éducation pour un usage raisonné et responsable de ses énormes potentialités. Pour l'équipe d'Écran large sur tableau noir, il est important d'imaginer des manières inédites d'utiliser de façon croisée Internet et le cinéma.

4.3.4 Le travail d'animation

On a souligné l'importance des dossiers pédagogiques mais il faut relever les nombreuses animations de toutes natures qui accompagnent, en salles ou dans les écoles, la vision des films de la programmation. Il s'agit d'actions plus locales, à l'initiative de chaque partenaire, mais qui permettent un travail en profondeur avec certaines classes ou groupes d'élèves. Il n'est pas possible ici de détailler toutes ces actions extrêmement diverses, qui vont de l'accueil de professionnels du cinéma à la réalisation d'un court métrage en passant l'intervention de spécialistes sur certaines thématiques particulières.

Ces animations ont fait en particulier l'objet d'un suivi spécifique à Bruxelles grâce à l'équipe des Grignoux chargée de la coordination générale de l'activité. La thématique du Vivre ensemble en particulier y a été largement abordée.

4.3.5 Perspectives 2017-18 et au-delà...

Le succès d'Écran large sur tableau noir repose sur des équipes motivées, que ce soit au niveau de la rédaction des dossiers pédagogiques et de la recherche de propositions pédagogiques originales, ou bien de l'accueil des jeunes spectateurs dans les salles de cinéma. Cette motivation est essentielle mais s'inscrit dans un cadre budgétaire aujourd'hui fermé.

Il est donc impossible pour les responsables du projet de chercher de nouveaux cinémas ou centres culturels partenaires dans des localités qui aujourd'hui ne sont pas présentes dans le réseau.

Plus délicate est la situation à Bruxelles où les efforts d'organisation de l'activité commencent à porter leurs fruits. Ce travail a été soutenu de façon ponctuelle par la Région bruxelloise dans le cadre général de ses actions en faveur du Vivre ensemble et de la lutte contre la radicalisation. L'éducation au cinéma au sens strict ne relève évidemment pas des compétences de la Région. Il importe donc que l'enveloppe consacrée à Écran large sur tableau noir prenne en compte ce développement essentiel de l'éducation au cinéma dans la capitale.

4.4 Les radios d'écoles

Décret : Article 1er :

« Le Conseil supérieur a pour missions : 7°. De formuler un avis motivé sur chaque projet de radio d'école établi en Communauté française par un établissement d'enseignement fondamental ou secondaire, organisé ou subventionné par la Communauté française, tel que prévu à l'article 62 du Décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion. »

Le Décret sur la radiodiffusion du 26 mars 2009 prévoit, en sa section III article 63, que l'autorisation de l'usage d'une fréquence est attribuée pour une durée de deux années scolaires au plus, prenant cours à dater de la première rentrée scolaire qui suit l'attribution de l'autorisation. Les établissements scolaires autorisés à utiliser une radiofréquence dans le cadre de leur projet pédagogique de radio d'école doivent introduire une demande de renouvellement comprenant la description du projet éducatif et le lieu d'émission souhaité six mois au moins avant l'expiration de l'autorisation. Les autorisations expiraient le 31 août 2018, les écoles disposant d'une fréquence devaient envoyer une demande de renouvellement. Le Secrétariat du Conseil supérieur de l'éducation aux médias (CSEM) les a contactées, a centralisé et validé les dossiers.

- Les écoles concernées ont été contactées par courrier postal le 17 janvier 2018.
- Tous les dossiers rentrés ont reçu un avis positif rendu par le CSEM lors de sa séance plénière du 8 mai 2018.

Conformément à l'**article 63 § 1- du Décret du 26 mars 2009** sur la radiodiffusion qui prévoit que « *en dérogation aux articles 35 à 37, et 52 à 58 et après avis du Conseil Supérieur de l'Éducation aux Médias, les établissements d'enseignement fondamental et secondaire organisés ou subventionnés par la Communauté française peuvent être autorisés par le Gouvernement à organiser une radio d'école* ».

Nom de l'établissement d'enseignement	Fréquence	Etat du dossier	Avis du Conseil
ECOLE SECONDAIRE LIBRE SAINT-HUBERT Rue Saint-Gilles 41 - 6870 SAINT-HUBERT	97.3 MHz	En ordre	Favorable
INSTITUT NOTRE-DAME Rue de Givet 21 - 5570 BEAURAING	88.3 MHz	En ordre	Favorable
ECOLE ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ SEC. DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE Rue de Lannoy 53 - 7740 PECQ Implantation concernée : « Le Trèfle » Grand' Rue 5 - 7950 CHIEVRES	107.6 MHz	En ordre	Favorable
COMMUNAUTE SCOLAIRE LIBRE GEORGES COUSOT Place Albert 1er 11 - 5500 DINANT	103.3 MHz	En ordre	Favorable
ECOLE FONDAMENTALE LIBRE SAINT-MARTIN Rue Saint-Martin 32 - 5380 CORTIL-WODON	107.3 MHz	En ordre	Favorable

Les médias en réseaux intègrent et transforment progressivement les médias apparus précédemment. Cette mise en réseau fait évoluer le contexte médiatique et fait naître de nouveaux enjeux mais aussi de nouvelles possibilités notamment pour la radio dont la facilité technique et la portabilité des installations ne sont pas les moindres. C'est certainement une des raisons qui font que le nombre d'écoles utilisant la bande FM ne cesse de baisser.

4.5 Les avis du Conseil

Décret : Article 4

Le Conseil supérieur a pour missions :

2° De formuler, d'initiative ou à la demande du Gouvernement ou du ou des Ministres chargés de l'Éducation, de la Culture, de l'Audiovisuel ou de la Jeunesse, un avis préalable à l'adoption de toute disposition décrétable en matière d'éducation aux médias.

4.5.1 Radios d'écoles

Avis n°36 du 8 mai 2018

Avis du Conseil supérieur de l'éducation aux médias (CSEM) relatif au renouvellement des autorisations d'établissement d'enseignement fondamental et secondaire en qualité de radios d'école.

Décret du 5 JUIN 2008

«Chapitre Ier : le Conseil supérieur a pour missions - 7° de formuler un avis motivé sur chaque projet de radio d'école établi en Communauté française par un établissement d'enseignement fondamental ou secondaire, organisé ou subventionné par la Communauté française, tel que prévu à l'article 62 du Décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion. »

Avis :

Conformément au décret coordonné du 26 mars 2009 sur les services de médias audiovisuels, une demande de renouvellement d'autorisation d'émettre doit être introduite six mois avant l'expiration de l'autorisation.

Conformément à ce qui a été prévu, le Conseil supérieur de l'éducation aux médias (CSEM) a contacté les écoles, centralisé et validé les dossiers.

- Les écoles concernées ont été contactées par courrier postal le 17 janvier 2018.
- Tous les dossiers rentrés ont reçu un avis positif rendu par le CSEM lors de sa séance plénière du 8 mai 2018.

Conformément à l'article 63 § 1^{er} du Décret du 26 mars 2009 sur la radiodiffusion qui prévoit que « en dérogation aux articles 35 à 37, et 52 à 58 et après avis du Conseil Supérieur de l'Éducation aux Médias, les établissements d'enseignement fondamental et secondaire organisés ou subventionnés par la Communauté française **peuvent être autorisés par le Gouvernement à organiser une radio d'école** ».

Les écoles ayant reçu un avis favorable du Conseil supérieur de l'éducation aux médias : voir point 4.4.

4.5.2 Aide à la presse quotidienne

Décret du 5 JUIN 2008

« Chapitre Ier : le Conseil supérieur a pour missions - 8° De formuler, le cas échéant, un avis motivé dans le cadre l'article 9, alinéa 2, du décret du 31 mars 2004 relatif aux aides attribuées à la presse quotidienne écrite francophone et au développement d'initiatives de la presse quotidienne écrite francophone en milieu scolaire. »

Avis :

Le contexte

Le Décret du 31 mars 2004 relatif aux aides attribuées à la presse quotidienne écrite francophone et au développement d'initiatives de la presse quotidienne écrite francophone en milieu scolaire prévoit dans son article 9 : « Le Gouvernement réserve annuellement une part maximale de 5 % des sommes versées au Centre afin de soutenir les titres de presse quotidienne et les groupes de titres quotidienne et les groupements d'entreprises de presse qui développent des programmes originaux d'incitation à la lecture du journal, de formation du lecteur à la citoyenneté et d'éducation aux médias. Après avis du Conseil de l'éducation aux médias, le Gouvernement répartit l'aide en fonction des demandes et de la qualité des projets qui lui sont soumis par les titres de presse quotidienne, groupes de titres ou groupements d'entreprises de presse demandeurs. »

C'est dans le cadre de ce décret que le présent avis du Conseil supérieur de l'éducation aux médias (CSEM) est rendu. Il porte sur l'unique dossier de candidature adressé au Centre d'Aide à la Presse en date du 26 mars 2018 par LA PRESSE.be SCRL, Rue Bara 175, 1070 Bruxelles.

Il est rappelé que, par ailleurs, le Décret du 5 juin 2008 portant création du Conseil supérieur de l'Education aux Médias et assurant le développement d'initiatives et de moyens particuliers en la matière en Communauté française précise dans son article 26 le cadre d'une initiative d'éducation aux médias portant sur la presse quotidienne. Cet article précise également que, dans les limites des crédits disponibles, un montant annuel minimal de 515.000 € est consacré à cette initiative.

Il est également rappelé que, depuis une quinzaine d'années, LA PRESSE.be – Alliance des Médias d'information (anciennement dénommée les Journaux Francophones Belges), est l'opérateur désigné d' « Ouvrir mon quotidien » (O.M.Q.). Cette opération est conduite en étroite coordination avec le Conseil supérieur de l'éducation aux médias. La désignation de cet opérateur est établie jusqu'au 31 décembre 2018. Cette opération a fait l'objet d'une évaluation en 2013.

Analyse quantitative

En 2017-2018, l'opération O.M.Q. compte 770 implantations scolaires dans l'enseignement fondamental et 645 implantations dans l'enseignement secondaire. Cela montre une diminution, tant dans le fondamental (-14%) que dans le secondaire (-5%) par rapport à l'année scolaire précédente.

Dans l'enseignement secondaire, une augmentation de 10% avait été constatée l'an dernier ; la légère diminution de cette année ne paraît donc pas inquiétante.

Par contre, dans l'enseignement fondamental, la diminution constatée cette année suit déjà une diminution antérieure (ex. : - 9% en 2016-2017). Cette situation s'explique probablement par les changements de formule de distribution des quotidiens intervenus ces dernières années. En septembre 2015, les écoles inscrites ont reçu quotidiennement 5 titres de presse alors qu'elles n'en recevaient que 2 (au choix) auparavant. En septembre 2017, LA PRESSE.be, en concertation avec le CSEM, a décidé de revenir à la formule initiale. Cela a peut-être déstabilisé les équipes pédagogiques.

Dans son avis précédent rendu le 26/04/2017, le CSEM s'était déjà inquiété de cette situation pour l'enseignement fondamental et souhaitait qu'une évaluation soit organisée afin de mieux identifier les causes de cette diminution dans le fondamental. Le CSEM réitère ce souhait.

Afin de limiter l'impact budgétaire de l'opération, d'autres aménagements ont été effectués en concertation avec le CSEM : suppression des envois le samedi ainsi que pendant certaines périodes scolaires où les journaux sont peu exploités.

LA PRESSE.be a probablement déjà répercuté ces mesures dans son budget prévisionnel de 2018 qui montre une diminution de 29% par rapport au budget 2017.

L'analyse qualitative

De manière globale, l'opération O.M.Q. continue de rencontrer les objectifs pédagogiques liés, notamment mais pas uniquement, à l'éducation aux médias.

Le CSEM, et plus particulièrement son groupe de travail « médias d'information », collabore avec les centres de ressources en éducation aux médias, l'Association des Journalistes Professionnels (A.J.P.) et LA PRESSE.be afin d'assurer l'accompagnement pédagogique d'O.M.Q. L'articulation avec la Quinzaine de la presse et l'opération « Journalistes en classe » est ainsi assurée. Le Journal de bord, revu en 2016, reste le document pédagogique de l'opération O.M.Q. Il est souhaitable que ces collaborations se poursuivent.

Dans le but de redynamiser les « journées profs-relais » de l'opération O.M.Q., le « Rallye des médias » a été organisé pour la deuxième fois en 2017. Lors de cette journée, reconnue par l'Institut de Formation Continuée (I.F.C.), les enseignants visitent trois institutions sur le thème du traitement de l'information : un quotidien de presse écrite (La Libre Belgique en 2017), la R.T.B.F. et l'Agence Belga. Le succès de cette journée atteste l'intérêt des enseignants en matière d'éducation aux médias d'information et de la nécessité d'un accompagnement pédagogique adapté.

OMQ numérique

Si, de manière globale, l'opération O.M.Q. reste largement satisfaisante, plusieurs signes montrent que la mise à disposition de la presse quotidienne sur des supports numériques constitue une attente, voire une nécessité, pour la majorité des enseignants. Il faut peut-être y voir une cause à l'érosion des abonnements souscrits en 2017-2018. Mais c'est sans doute chez les jeunes (élèves et étudiants) eux-mêmes que cette attente est la plus forte !

LA PRESSE.be a déjà consacré des efforts substantiels à cette fin et tous les autres acteurs de l'opération O.M.Q. sont prêts à y collaborer. Il ne manque actuellement qu'une partie du financement pour démarrer la recherche-action préliminaire à la généralisation de ce projet numérique et pédagogique.

Le CSEM souhaite avec insistance que le Gouvernement, en accord avec sa Déclaration de politique communautaire, permette à l'initiative O.M.Q. numérique de voir le jour dès la rentrée scolaire 2018-2019.

Ce projet de recherche-action permettra d'identifier les pistes d'avenir pour cette opération.

Avis :

Moyennant ces observations, le CSEM approuve la répartition des sommes proposées dans le cadre de l'article 15 du Décret d'Aide à la Presse et donne un avis favorable à la demande de LA PRESSE.be de bénéficier, en 2018, des sommes prévues par le Gouvernement en vertu de l'article 9 dudit Décret.

4.5.3 Orientations et thèmes prioritaires pour la formation en cours de carrière

Avis n°38 du 21 juin 2018

Décret du 5 JUIN 2008

De favoriser et d'aider à l'intégration de l'éducation aux médias, de l'exploitation pédagogique des médias et des technologies de l'information et de la communication dans les programmes d'éducation et de formation. A cette fin, le Conseil supérieur fournit des avis et formule des propositions visant particulièrement à ce que cette intégration soit effective :

d) Dans les programmes de formation continuée à destination des enseignants. A cette fin, le Conseil supérieur remet à la Commission de pilotage pour le 15 septembre de chaque année et dans le cadre de sa mission de définition des orientations et des thèmes prioritaires des formations visées à l'article 3, alinéa 1^{er}, 4^o, du décret du 27 mars 2002 relatif au pilotage du système éducatif de la Communauté française, ses recommandations en matière de formation continuée en éducation aux médias.

Avis du Conseil supérieur de l'éducation aux médias (CSEM) relatif aux orientations et thèmes prioritaires pour la formation en cours de carrière (I.F.C. 2019–2020) à l'attention du Service général du pilotage du système éducatif.

La pratique de l'éducation aux médias dans les écoles est particulièrement efficace lorsqu'elle se développe au travers de pédagogies créatives débouchant sur une production médiatique (cinéma, radio, webTV, webdoc, blog...), démarches peu ou pas du tout abordées lors de la formation initiale. Ce constat fait, il apparaît très pertinent, voire indispensable, de mettre les enseignants en situation de création médiatique lors des formations en cours de carrière.

Dans ce contexte créatif nécessitant l'usage et la bonne connaissance technique d'appareils médiatiques (ordinateurs, tablettes, caméras, appareils photo...), un formateur ne peut être réellement efficace que face à un nombre restreint d'apprenants. Le Conseil demande de renforcer l'offre de formations à la production autour de la mise en œuvre de projets de création médiatique en complément des offres en analyse des médias. Il insiste pour que, dans ce contexte, la taille des groupes soit limitée.

Le CSEM souhaite que les formations en éducations aux médias tendent à entrer dans certains thèmes en concordance avec les attentes sociétales :

- accompagner les jeunes dans l'usage des réseaux sociaux ;
- s'informer par les médias – recherche et fiabilité de l'information ;
- lutter contre la désinformation et la mésinformation – les théories du complot ;
- la liberté d'expression – usages, droits et limites ;

sans en faire des thèmes exclusifs ni cumulatifs à toute formation en éducation aux médias.

Sur base de ses travaux récents, « Pistes pédagogiques pour mettre l'éducation aux médias au service de l'éducation à la philosophie et la citoyenneté » et « Éduquer au cinéma pour mieux vivre et agir ensemble », notamment, ainsi que dans la mise en œuvre des nouveaux référentiels de compétences d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté, le Conseil souhaite que l'IFC propose, à destination des professeurs en charge de l'EPC, des formations identifiées sous la thématique « l'éducation aux médias au service de l'éducation à la philosophie et à la citoyenneté ».

Dans le cadre plus général de la mission d'éducation à la citoyenneté de l'École, le Conseil souhaite également que l'IFC propose, à destination de tous les enseignants, des formations identifiées sous la thématique « l'éducation aux médias au service de l'éducation à la citoyenneté ».

4.5.4 Avis d'initiative relatif à l'évaluation quinquennale du Décret du 5 juin 2008 et au renouvellement des opérateurs.

Avis n°39 du 21 juin 2018

En sa séance plénière du 21 juin 2018, le CSEM a souhaité interpeller le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et ses services afin d'assurer la continuité et le développement de la politique d'éducation aux médias prévue par le Décret du 5 juin 2008 portant création du Conseil supérieur de l'éducation aux médias et assurant le développement d'initiatives et de moyens particuliers en la matière en Communauté française.

Fin 2018, nous arriverons au terme de la désignation quinquennale des opérateurs qui ont en charge les projets suivants depuis 2013 :

- les centres de ressources en éducation aux médias (Titre III du Décret) ;
- une initiative d'éducation aux médias portant sur la presse quotidienne et à l'achat par la Communauté française au maximum à la moitié de leur prix de vente au détail, de journaux quotidiens mis gratuitement à disposition des établissements scolaires de l'enseignement fondamental et secondaire, ordinaires et spécialisés, organisés ou subventionnés par la Communauté française, des services d'accrochage scolaires, des centres d'aide en milieu ouvert, des écoles de devoirs, des centres d'alphabétisation, des bibliothèques publiques ainsi que des associations d'éducation permanente actives dans le domaine de l'éducation aux médias en Communauté française. (Opération "Ouvrir mon quotidien") (Article 26);
- une initiative d'éducation aux médias portant sur la visite gratuite de journalistes professionnels au sein des établissements scolaires de l'enseignement fondamental et secondaire, ordinaires et spécialisés, organisés ou subventionnés par la Communauté française, des services d'accrochage scolaire, des centres d'aide en milieu ouvert, des écoles de devoirs et des centres d'alphabétisation en Communauté française. (Opération "Journalistes en classe") (Article 27) ;

- une initiative culturelle d'éducation aux médias portant sur la programmation à prix réduits de films dans des salles de cinéma à destination des élèves des établissements scolaires de l'enseignement fondamental et secondaire ordinaires et spécialisés, organisés ou subventionnés par la Communauté française et à la réalisation d'outils pédagogiques destinés à accompagner ces films. (Opération "Écran large sur tableau noir") (Article 28).

Afin de pouvoir procéder aux appels à candidatures et aux désignations, il est nécessaire que le Gouvernement promulgue sans délais les arrêtés de procédure indispensables. Le Conseil attire l'attention du Gouvernement sur l'importance de ces opérations et la nécessité de prévoir la continuité de celle-ci.

Conjointement à ces désignations, le Décret prévoit en son Article 35 son évaluation quinquennale, en ce compris les moyens humains et budgétaires y étant affectés, au regard des missions définies et notamment de l'impact de ce dispositif au sein des écoles. Cette évaluation est plus que jamais nécessaire afin de permettre à ce dispositif d'évoluer et de répondre aux besoins accrus des publics éducatifs en matière d'éducation aux médias.

Le Conseil a d'ores et déjà prévu un processus d'évaluation interne qui amènera celui-ci à proposer un ensemble de recommandations pour fin janvier 2019.

Il serait utile que le Gouvernement et ses services puissent prendre les initiatives complémentaires à ce processus afin d'assurer le suivi et le développement des initiatives en éducation aux médias en Fédération Wallonie-Bruxelles.

4.5.5 Renouvellement de la reconnaissance en qualité de centre de ressources en éducation aux médias du Centre d'Autoformation et de Formation continuée de la Fédération Wallonie-Bruxelles (CAF).

Avis n°40 du 21 novembre 2018

Avis donné le 21 novembre 2018 par le Conseil supérieur de l'éducation aux médias concernant la candidature introduite le 6 novembre 2018 par le Centre d'Autoformation et de Formation continuée de la Fédération Wallonie-Bruxelles (CAF) dans le cadre de l'appel à candidatures publié au Moniteur belge le 22 octobre 2018 en vue du renouvellement de la reconnaissance en qualité de Centre de ressources en éducation aux médias (Décret du 5 juin 2008, titre III, articles 20 & 21, §1^{er}, alinéas 1,2,3,4).

Annexe n° 1

4.5.6 Renouvellement de la reconnaissance en qualité de centre de ressources en éducation aux médias du Centre Audiovisuel de Liège A.S.B.L. (CAV Liège).

Avis n°41 du 21 novembre 2018

Avis donné le 21 novembre 2018 par le Conseil supérieur de l'éducation aux médias concernant la candidature introduite le 8 novembre 2018 par le Centre Audiovisuel de Liège asbl, dans le cadre de l'appel à candidatures publié au Moniteur belge le 22 octobre 2018 en vue du renouvellement de la reconnaissance en qualité de Centre de ressources en éducation aux médias. (Décret du 5 juin 2008, titre III, articles 20 & 21, §1^{er}, alinéas 1,2,3,4).

Annexe n° 2

4.5.7 Renouvellement de la reconnaissance en qualité de centre de ressources en éducation aux médias de Média Animation A.S.B.L.

Avis n°42 du 21 novembre 2018

Avis donné le 21 novembre 2018 par le Conseil supérieur de l'éducation aux médias concernant la candidature introduite le 12 novembre 2018 par Média Animation asbl, dans le cadre de l'appel à candidatures publié au Moniteur belge le 22 octobre 2018 en vue du renouvellement de la reconnaissance en qualité de Centre de ressources en éducation aux médias (Décret du 5 juin 2008, titre III, articles 20 & 21, §1^{er}, alinéas 1,2,3,4).

Annexe n° 3

4.5.8 Renouvellement de l'opérateur chargé d'organiser une initiative d'éducation aux médias portant sur la presse quotidienne.

Avis n°43 du 21 novembre 2018

Avis donné le 21 novembre 2018 par le Conseil supérieur de l'éducation aux médias concernant l'unique candidature introduite le 6 novembre 2018 par "LA PRESSE.be - Alliance des Médias d'information - scri" dans le cadre de l'appel à candidatures publié au Moniteur belge le 22 octobre 2018 en vue du renouvellement de l'opérateur chargé d'organiser une initiative d'éducation aux médias portant sur la presse quotidienne et à l'achat par la Communauté française au maximum à la moitié de leur prix de vente au détail, de journaux quotidiens mis gratuitement à la disposition des établissements scolaires de l'enseignement fondamental et secondaire tous réseaux confondus conformément à l'article 26, §1^{er}, alinéas 1,2,3,4,5 du Décret du 5 juin 2008 portant création du Conseil supérieur de l'éducation aux médias.

Annexe n° 4

4.5.9 Renouvellement de l'opérateur chargé d'organiser une initiative d'éducation aux médias portant sur la visite gratuite de journalistes professionnels au sein des établissements scolaires de l'enseignement fondamental et secondaire.

Avis n°44 du 21 novembre 2018

Avis donné le 21 novembre 2018 par le Conseil supérieur de l'éducation aux médias concernant l'unique candidature introduite le 5 novembre 2018 par l'Union professionnelle "Association des Journalistes Professionnels" dans le cadre de l'appel à candidatures publié au Moniteur belge le 22 octobre 2018 en vue du renouvellement de l'opérateur chargé d'organiser une initiative d'éducation aux médias portant sur la visite gratuite de journalistes professionnels au sein des établissements scolaires de l'enseignement fondamental et secondaire tous réseaux confondus conformément à l'article 27, §1, alinéas 1,2,3,4,5 du Décret du 5 juin 2008 portant création du Conseil supérieur de l'éducation aux médias.

Annexe n° 5

4.5.10 Renouvellement de l'opérateur chargé d'organiser une initiative d'éducation aux médias portant sur la programmation de films à destination des publics scolaires.

Avis n°45 du 21 novembre 2018

Avis donné le 21 novembre 2018 par le Conseil supérieur de l'éducation aux médias concernant l'unique candidature introduite le 8 novembre 2018 par l'asbl "Les Grignoux" dans le cadre de la désignation d'un opérateur chargé d'une initiative d'éducation aux médias portant sur la programmation de films à destination des publics scolaires.

Annexe n° 6

4.6 La Journée des hautes écoles

Décret : (Chapitre 1, article 4, 3°)

« Le CSEM développe de manière privilégiée avec les Centres de ressources des campagnes de sensibilisation relatives à l'éducation aux médias à destination des publics scolaires et non scolaires et apporte son concours à des initiatives menées en la matière en Communauté française ».



Le CSEM et ses trois centres de ressources organisent chaque année une journée spécialement dédiée aux enseignants des hautes écoles à département pédagogique et à leurs étudiants. L'introduction de l'éducation aux médias est indispensable dans la formation initiale des enseignants. Le mardi 11 décembre 2018, il a organisé cette Journée de formation à la Haute Ecole Galilée de Bruxelles. Le thème « **Médias numériques : expérimenter, créer, partager, éduquer** » a permis aux futurs enseignants et futurs éducateurs de découvrir, par la pratique, les

usages des médias numériques au travers d'expériences et projets menés dans des environnements scolaires. Ce sont plus de 220 étudiants des Hautes Ecoles sections pédagogique et d'agrégation qui ont répondu présents.

http://www.csem.be/csem/rencontres/2018_bruelles

4.7 La collaboration avec la RTBF



Depuis 2014, la RTBF adopte annuellement un plan stratégique en éducation aux médias qui a été présenté au Conseil le 8 février 2018. Le bilan des initiatives en éducation aux médias a été présenté lors de la séance plénière du 13 décembre 2018, bien que ce plan ne fait pas l'objet d'une évaluation par le Conseil.

Les objectifs en matière de programmes d'éducation aux médias sont inscrits à l'article 29 du contrat de gestion de la RTBF :

- aborder l'éducation aux médias de manière transversale dans les programmes ;
- diffuser des programmes ou séquences de programmes accordant une attention particulière aux questions relatives à l'éducation aux médias ;
- diffuser des programmes ou séquences de programmes d'éducation aux médias pour les enfants et les adolescents ;
- traiter de ces questions et renforcer la collaboration et le dialogue régulier avec le CSEM.

Le plan 2018 est déjà le sixième et l'on y constate de nombreuses avancées de l'éducation aux médias et ce dans des domaines variés. En effet, la RTBF mène une politique active en matière d'éducation aux médias, au sens large et visant les programmes audiovisuels, les films, les images, les textes, les sons, les sites internet, les réseaux sociaux, les apps... à l'attention de tous les publics en tenant compte de quatre catégories : « Nous », « Affinitaires », « Jeunes adultes » et « Nouvelles générations ».

La RTBF mène cette politique dans ses contenus :

- pour les enfants, au travers des programmes des « Niouzz », d'« Ouftivi » et de production de séquences audiovisuelles d'éducation au numérique, en partenariat avec les médias publics français, canadien et suisse...
- pour les adolescents, au travers des programmes de Tarmac et des diffusions de contenus d'éducation aux médias consacrés au décryptage de la publicité, à l'internet et aux nouvelles technologies de l'information...
- et de manière spécifique ou transversale au travers de nombreuses émissions comme Medialog, Les Décodeurs, Empreinte digitale, Entrez sans frapper, Media 21, Surfons tranquille, Le journal du web, La boîte à clichés, JT, On n'est pas des pigeons...

Elle participe également à des événements touchant à l'éducation aux médias sous forme d'ateliers, de conférences ou de partages d'expériences comme :

- le Difference day (partenariat VUB/ULB) ;
- Safer internet day (Child focus) ;
- la Semaine numérique ;
- le Salon des médias (partenariat Carrefour des cultures).

Et spécifiquement en partenariat avec le CSEM :

- le Salon de l'éducation ;
- l'appel à projets scolaires.

La RTBF met également l'accent sur le volet éducation aux médias au travers des visites guidées et des ateliers (RTBF Inside et RTBF Lab).

La RTBF tient à encourager la participation des publics afin de lui permettre de s'approprier le média et de sensibiliser et informer son personnel

Elle poursuit également le travail d'identification et de séquençage des contenus relevant de l'éducation aux médias afin de disposer d'un outil moderne et efficace de recherche utilisable en interne et en externe.

La RTBF et le CSEM collaborent via la participation aux séances plénières du Conseil et à différents groupes de travail. Un groupe de pilotage informel, composé de membres des deux entités est par ailleurs toujours chargé de suivre la concrétisation du Plan. Le Conseil apporte son expertise dans :

- dans l'analyse des projets de contenus et d'actions ;
- dans la production des contenus et des actions, en ce compris dans la fourniture de contenus audiovisuels susceptibles d'être diffusés par la RTBF ;
- dans l'évaluation des contenus et des actions ;
- dans l'échange et le partage d'informations et de pratiques...

<https://www.rtb.be/entreprise/education-aux-medias>

4.8 Éducation aux médias et enseignement

4.8.1 La collaboration avec l'AGE



Bien que l'Administration Générale de l'Enseignement (AGE) et le CSEM relèvent tous deux de la Fédération Wallonie-Bruxelles, il a semblé utile aux responsables de ces deux institutions de clarifier leurs collaborations.

En effet, comme le montre ce présent rapport d'activité, la plus grande partie des initiatives du CSEM s'adresse aux enseignants mais, en matière d'éducation aux médias, l'Administration Générale de l'Enseignement pilote elle-même certains projets ou recourt à des services tiers. Redéfinir les terrains respectifs des deux institutions et leur zone de collaboration n'était pas inutile.

Après une période de discussion, un protocole de collaboration entre le CSEM et l'AGE a été signé le 2 mai 2017 et prolongé en 2018.

Il indique les membres de l'AGE qui participent aux travaux du Conseil - et à ses groupes de travail - ainsi qu'aux autres comités de sélection. Il précise des collaborations plus ponctuelles et établit les limites entre les tâches administratives des deux entités. Il sera évalué chaque année lors d'une réunion commune.

Enfin, il n'est pas rare que le CSEM participe à la diffusion d'informations via le Service des circulaires à destination des écoles. Ce fut notamment le cas à propos d'activités d'éducation aux médias menées dans les écoles lors des « jours blancs » en juin 2018.

Comme le montre le point 4.7., le CSEM a été associé aux travaux du Pacte pour un enseignement d'excellence.

Un des objectifs que s'était fixé le CSEM lors de la parution de différents outils pédagogiques, notamment le cadre de compétences en éducation aux médias et les balises pour une éducation au cinéma, était de les présenter aux Inspecteurs du Service général d'inspection. Cette démarche devait également permettre de montrer comment l'éducation aux médias concourt à une éducation philosophique et citoyenne. Une première présentation s'est faite le 4 décembre 2017 à Suarlée à l'intention des Inspecteurs de l'Enseignement spécialisé. Une deuxième s'est déroulée le 12 décembre 2018 à Saint-Vaast à l'adresse des Inspecteurs de l'Enseignement fondamental.

4.9 Le Consortium BBICO



En juillet 2014, Child Focus s'était tourné vers le Conseil supérieur de l'éducation aux médias dans le cadre d'un appel à projets européen visant à mettre en place des outils en vue d'offrir une meilleure approche d'internet par les enfants et les adolescents. La volonté était de créer un consortium intégrant des structures fédérales (Child Focus et CERT) et des structures fédérées (IMinds pour la partie néerlandophone du pays et Media Animation asbl et le CSEM pour la partie francophone et Bruxelles).

Début 2015, la Commission européenne avait donné son feu vert pour le lancement de B-BICO (Belgian Better Internet Consortium).

La volonté a été de réunir divers acteurs belges de l'éducation au média internet afin de promouvoir auprès des enfants et des adolescents des usages citoyens, critiques et responsables. Offrir un accès plus sûr est également un des objectifs poursuivis. Ce consortium est accompagné par un conseil d'avis (Advisory Board) constitué d'experts universitaires, de conseillers politiques et d'experts en éducation aux médias. Les travaux s'étaient orientés vers la réalisation d'une cartographie des initiatives déjà existantes et actives en la matière.

Fin novembre 2015, le CSEM a été sollicité par Child Focus pour participer à une nouvelle initiative appelée B-BICO II, selon le même principe et pour une période de trois années (2015-2018). Le projet B-BICO II a officiellement débuté le 1er juillet 2016. Les travaux se sont poursuivis autour de 3 groupes aux partenaires distincts mais complémentaires :

- The Partners meetings (partenaires de B-BICO II) ;
- The Advisory Board (voir ci-dessus) ;
- The Belgian Industry Involvement Working Group (des représentants d'entreprises privées ou publiques actives dans le domaine des télécommunications via internet).

Le projet B-BICO II consistait en 12 chantiers (workpackages), coordonnés chacun par un des partenaires :

- WP1 : management (structure, gestion, coordination) ;
- WP2 : coordination des initiatives de sensibilisation (cohérence, complémentarité, synergies de l'offre belge des initiatives pour un meilleur internet) ;
- WP3 : renforcement du Consortium (amélioration de la présence en ligne et fourniture de services web appropriés) ;
- WP4 : échanges et développements d'outils de sensibilisation (création de synergies et amélioration d'outils disponibles) ;
- WP5 : prestations de formations (améliorer l'offre auprès des jeunes et encadrants) ;
- WP6 : campagnes de sensibilisation (mener une campagne de sensibilisation pour une meilleure utilisation de l'Internet) ;

- WP7 : participation des jeunes et plate-forme jeunesse (élaborer une stratégie de participation des jeunes à long terme et promouvoir leur rôle actif) ;
- WP8 : implication de l'industrie (accroître la sensibilisation du secteur et rôles pour un meilleur Internet) ;
- WP9 : évaluation (assurer un contrôle de qualité) ;
- WP 10 : helpline (assurer et améliorer le service en ligne existant) ;
- WP11 : hotline (assurer le service opérationnel d'une hotline pour la Belgique qui permette de recevoir de l'information du public concernant des contenus illicites sur Internet) ;
- WP 12 : coopération internationale (promouvoir le partage des connaissances à un niveau européen et international).

L'évaluation de B-BICO II est en cours de finalisation. Les résultats sont globalement positifs. Dès lors, les partenaires se sont engagés dans un troisième projet qui couvre la période 2019-2020 (B-BICO III).

Safer Internet Day 2018



Pour cette 15^{ème} édition du Safer Internet Day (SID), la thématique s'intitulait «**Créer, connecter, partager. Un meilleur Internet commence avec toi** ». Child Focus, Mediawijs, Media Animation, le CSEM et le Centre for Cybersecurity Belgium se sont rejoints autour du thème du **cyberharcèlement et de la protection de la vie privée** pour développer une animation à destination des enseignant.e.s. L'objectif était de réfléchir collectivement au partage d'informations sur les réseaux sociaux. Les jeunes furent amenés à discuter et à prendre des décisions ensemble sur la pertinence ou non de diffuser certaines informations, notamment en tenant compte d'un contexte. Tous les partenaires ont travaillé ensemble afin de stimuler des écoles et les organisations à mettre sur pied leurs propres activités pour un Internet meilleur, en mettant à leur disposition des outils et ressources concrets, téléchargeables en ligne.

« Créer, connecter, partager », autant d'actions qui semblent anodines dans le quotidien numérique des jeunes et des moins jeunes. L'interface de l'écran permet, voire favorise parfois des comportements plus blessants, "pour rire", sans réflexion critique quant aux conséquences sur les autres. L'optique est néanmoins

positive : l'enjeu éducatif est de partir des atouts du Net pour favoriser auprès des internautes une attitude responsable et curieuse, en soulignant les avantages d'un usage critique d'Internet, en outillant les enfants et en invitant les jeunes à réfléchir aux conséquences de leurs actes sur Internet afin qu'ils apprennent à gérer les risques et à maximiser les opportunités de leur expérience en ligne.

Le Safer Internet Day est un événement mondial organisé par la Commission européenne tous les ans au mois de février pour faire d'Internet un espace ludique, créatif, épanouissant et sécurisé pour tout le monde. L'événement est organisé dans plus de 110 pays.

<http://www.childfocus.be/fr/safer-internet-day>

4.10 Le prix du mémoire

Par cette initiative lancée pour la deuxième année consécutive, le Conseil supérieur de l'éducation aux médias souhaite encourager les recherches en matière d'éducation aux médias. Ce prix, d'un montant de 2000 €, s'adresse aux étudiants ayant présenté un mémoire de second cycle à l'issue de leurs études universitaires ou d'enseignement supérieur de type long.

Le prix du mémoire récompense un travail de recherche qui constitue une contribution originale à la compréhension et à la réflexion sur les enjeux éducatifs, pédagogiques, juridiques, économiques, sociologiques, politiques, culturels, technologiques ou créatifs de l'éducation aux médias.

La procédure d'inscription et le règlement de cette initiative sont détaillés sur le site du CSEM. Un Comité de sélection composé de représentants des universités et des hautes écoles et d'autres membres du Conseil a été constitué. Le Conseil a reçu 8 candidatures.

A l'issue de la procédure, le Comité de sélection a décidé de proposer au Conseil d'attribuer le Prix du mémoire 2018 en éducation aux médias à Aurélie Lebeau, Master en communication appliquée spécialisée éducation aux médias à l'IHECS. Cette proposition a été validée au Conseil du 21 novembre. Le prix a ensuite été remis le 17 décembre au Palais des académies, dans le cadre de la Journée de la recherche organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le mémoire d'Aurélie Lebeau, intitulé « Étude de réception du phénomène BookTube. Typologie des consommateurs de chaînes BookTube, investigation des effets produits sur ce public et identification d'enjeux pour l'éducation aux médias » a permis de confirmer la nécessité d'une éducation à la pensée critique et plus précisément sur l'amélioration du processus de pensée.

Un test de littératie médiatique visant à évaluer le niveau de lecture sociale des consommateurs interrogés a été conçu. Le récepteur est-il capable d'identifier l'auteur du média et ses intentions explicites ou à contrario implicites et de les analyser ? Est-il en mesure de déterminer que d'autres acteurs, tels que des maisons d'édition, peuvent intervenir dans le dispositif médiatique ? Démontre-t-il avoir conscience que les acteurs en question sont susceptibles d'avoir une influence -directe ou indirecte- sur le contenu proposé par le booktuber ?

Face à un environnement médiatique de plus en plus complexe, ce travail contribue ainsi à montrer l'urgence et la nécessité de développer l'esprit critique du citoyen.

http://csem.be/outils/operation/prix_du_memoire_2018_2019

4.11 Le positionnement international

Le développement de la coopération internationale en matière d'éducation aux médias a pris une nouvelle dimension en 2018. Avec le vote de la nouvelle directive européenne sur les services audiovisuels et médias (AVSMD)⁵, l'éducation aux médias se trouve désormais inscrite de manière plus incisive dans la directive assurant la régulation européenne des médias pour les années à venir.

En même temps, l'attention particulière des institutions et autorités publiques face aux phénomènes de désinformation et aux fake news appelle une mobilisation accrue de l'éducation aux médias comme axe de réponse à apporter. Ce nouveau contexte appelle le CSEM à s'inscrire de plus en plus dans les politiques européennes et internationales. En 2018, une initiative du Gouvernement fédéral (le Ministre A. De Croo) a donné lieu à une consultation publique et à des recommandations d'un groupe d'experts qu'il a constitué. Ces recommandations aboutissent à la nécessité de coordonner les actions à 3 niveaux : régulation, recherche et éducation aux médias. Cette initiative a amené le CSEM à participer à certaines étapes du processus et à s'exprimer sur le besoin de miser sur l'éducation aux médias et éviter des mesures de régulation risquées sur le plan démocratique.

4.11.1 Une nouvelle directive européenne

La nouvelle directive AVSMD a permis d'inscrire désormais l'éducation aux médias dans une directive et renforce la coopération avec les organes de régulation, notamment l'ERGA qui voit son rôle renforcé. L'article 33bis indique désormais aux états-membres l'obligation de promouvoir "le développement des compétences liées à l'éducation aux médias et prennent des mesures dans ce sens".

Ce même article indique également la nécessité de soumettre un rapport à la commission détaillant ce développement tous les 3 ans. Le CSEM sera amené à contribuer à ce rapport.

La directive indique également le besoin pour les fournisseurs de plateformes de partage de vidéos de mettre en place des mesures liées au contrôle parental, à la protection des mineurs, à la protection de la vie privée, mais aussi de "prévoir des mesures et des outils d'éducation aux médias efficaces et sensibiliser les utilisateurs à ces mesures et outils" (article 28ter).

Elle attribue désormais à l'organe de coordination des régulateurs européens (ERGA), une mission de partage des expériences et les bonnes pratiques en éducation aux médias. Cette évolution, notable dans la politique européenne, nécessite une coopération renforcée entre le CSEM et le CSA.

Enfin, dans ses considérants, la directive a mis à jour la définition européenne de l'éducation aux médias :

"La notion d'éducation aux médias désigne les compétences, les connaissances et la compréhension permettant aux citoyens d'utiliser les médias d'une manière sûre et efficace. En vue d'accéder à l'information, d'utiliser, d'apprécier avec un œil critique et de créer des contenus médiatiques de manière responsable et sûre, les citoyens doivent posséder des compétences avancées liées à l'éducation aux médias. L'éducation aux médias ne devrait pas se limiter à l'apprentissage des outils et des technologies, mais devrait viser à doter les citoyens de la réflexion critique nécessaire pour exercer un jugement, analyser des réalités complexes et reconnaître la différence entre des opinions et des faits.

⁵ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32018L1808&qid=1551970910061&from=en>

Ainsi, il est nécessaire que tant les fournisseurs de services de médias que les fournisseurs de plateformes de partage de vidéos, en coopération avec tous les acteurs pertinents, encouragent le développement de l'éducation aux médias pour les citoyens de tous âges dans tous les secteurs de la société et pour tous les médias et que les avancées en la matière soient suivies activement."

4.11.2 Groupe d'experts en éducation aux médias

Le groupe d'experts en éducation aux médias mis en place par la DG CONNECT (Unit I4 – Media Convergence and Social Media) s'est réuni en décembre 2018 et a annoncé une réactivation de ce groupe ainsi que la définition d'un nouveau mandat pour celui-ci. Le CSEM y représente la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le groupe d'experts s'est réuni à 2 reprises en 2018 : le 15 juin et le 11 décembre 2018.

La première réunion consistait à présenter l'initiative de la première semaine européenne de l'éducation aux médias ainsi que les initiatives de différentes DG en la matière. La seconde réunion a permis d'observer que l'équipe en charge de ce groupe d'experts a été renouvelée au sein de la DG. En cohérence avec la directive, c'est désormais l'unité en charge du suivi de l'implantation de la directive qui est en charge de la politique européenne en éducation aux médias. Ce changement indique de nouvelles initiatives et directions qui seront précisées en 2019, particulièrement à l'occasion de la première semaine européenne de l'éducation aux médias.

4.11.3 Participation au colloque international "Pour en finir avec les fausses nouvelles" à Montréal

A l'incitation des organisateurs, le Président du Conseil a contribué aux travaux du colloque international "Pour en finir avec les fausses nouvelles", les 9 et 10 novembre 2018.

<https://media-education2018.telug.ca/fr/a-propos.php>

Cette mission a permis d'établir des contacts exploratoires afin d'envisager de futures pistes de collaboration entre les acteurs de l'EAM de nos deux communautés. Un lien direct a été établi tant avec la Chaire de recherche du Canada en éducation aux médias et droits humains, qu'avec la fédération professionnelle des journalistes du Québec.

Un des constats de cette mission est que l'éducation aux médias au Canada est clairement portée de manière volontaire et militante par des acteurs de terrains (journalistes, chercheurs et enseignants). Il serait donc intéressant d'explorer des projets bilatéraux pour appuyer le secteur de l'éducation aux médias au Canada à partir de l'expérience FWB et vice-versa.

Parmi les sujets et les enjeux qui préoccupent les acteurs EAM au Canada, on note une convergence réelle entre nos deux communautés : problèmes d'intégration structurelle de l'EAM dans le cursus scolaire, nécessité de partenariats avec les professionnels des médias et coordination nécessaire de tous les acteurs concernés.

4.12 Divers

4.12.1 Participation au colloque « 70 ans de la Déclaration universelle des droits de l'Homme : focus sur l'école et les médias »



Le 13 décembre 2018 s'est tenu un colloque au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'occasion des 70 ans de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme.

Deux panels se sont déroulés consécutivement : le premier avait pour titre « Monde scolaire et droits humains ». Il s'agissait de questionner la relation étroite entretenue par le monde scolaire avec les droits humains, qui peut être appréhendée sous divers angles : l'école comme vecteur de transmission de savoirs et de valeurs, la traduction des droits humains dans le quotidien des établissements scolaires, les liens avec ce qui se passe en dehors de l'école...

Le deuxième panel s'intitulait « Médias et droits humains » : les médias jouent un rôle essentiel dans la diffusion et la défense des droits de l'Homme. Pour autant, face à la multiplication des sources d'information et à l'heure des fake news, comment les journalistes se positionnent-ils ? Comment articuler travail journalistique et défense des droits humains ? Quel traitement médiatique pour cette question fondamentale ?

Catherine Soudon, par ailleurs chargée de mission au secrétariat du CSEM, a été sollicitée pour une intervention. Celle-ci portait le titre suivant : « Renforcer les droits humains à l'école : pistes et conditions ». En voici le résumé : « Au fil du temps, l'éducation à la citoyenneté a été intégrée dans les finalités éducatives avec un degré de visibilité plus ou moins important. Depuis 1997, tous les enseignant.e.s ont la mission explicite de « préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures ». Les droits humains sont par ailleurs inscrits dans les référentiels de plusieurs disciplines. Aujourd'hui, l'éducation à la philosophie et à la citoyenneté concerne tous les élèves, de 6 à 18 ans.

Mais qu'en est-il sur le terrain ? A quelles conditions les droits humains peuvent-ils être renforcés dans l'école ? Quelles approches privilégier ? Quelles difficultés relevées par les enseignant.e.s ?

A l'heure d'une démarche systémique et participative sans précédent, dans le cadre des travaux du Pacte pour un enseignement d'excellence, c'est toute l'école qui est/va être (re)mobilisée autour d'enjeux fondamentaux. Connaître, analyser les droits humains, les expérimenter en classe offrent assurément

l'opportunité d'intégrer dans le quotidien de chaque école ce qu'attend le Législateur quand il souhaite que le nouveau Tronc commun assure à tous les élèves le bagage disciplinaire de base permettant de devenir un « citoyen actif, émancipé, critique, créatif, solidaire ».

4.12.2 Le colloque de l'ULB



ULB

*Éducation aux médias
États d'urgence*

29 et 30 octobre 2018
Colloque international
Palais des Académies
educationmedias@ulb.ac.be
www.ulb.be/educationmedias
Entrée gratuite - Inscription en ligne obligatoire

Faculté des Sciences psychologiques et de l'éducation | ULB Faculté de Lettres, Traduction et Communication | Université de Lille | LIÈGE université | UNIVERSITEIT GENT | BRUSSELS SCHOOL IHECS Journalism & Communication

Avec le soutien de la RTBF, du Conseil Supérieur de l'éducation aux Médias et de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Avec le soutien de la RTBF, du Conseil supérieur de l'éducation aux médias et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ce colloque international, organisé par la Faculté des Sciences psychologiques et de l'éducation de l'ULB en collaboration avec La Faculté de Lettres, Traductions et Communication de l'ULB, l'Université de Lille, l'Université de Liège, l'Université de Gent et l'IHECS, proposait de réaliser un état des lieux de l'éducation aux médias en Belgique francophone en s'appuyant sur les expériences internationales.

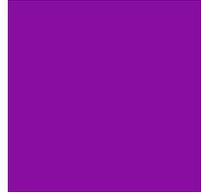
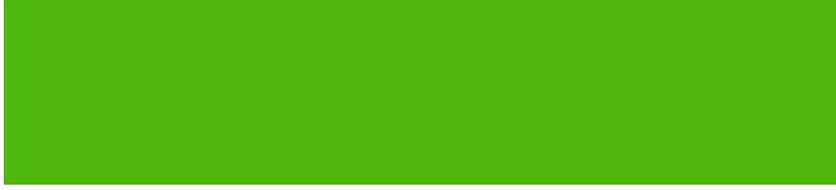
L'intitulé "états d'urgence" fait référence à la dégradation rapide et préoccupante des conditions d'information et de communication.

Cet événement s'adressait aux professionnels du monde associatif et de l'éducation permanente, aux enseignants, aux chercheurs, aux décideurs politiques, aux académiques et étudiants, à tous ceux et celles qui se préoccupent de la façon dont les citoyens, les entreprises et les institutions gèrent la circulation et l'accès à l'information, au savoir et aux moyens de communication.

Axes et programme : <http://www.ulb.be/educationmedias/index.html>

Séances filmées : https://www.rtf.be/auvio/emissions/detail_colloque-international-sur-l-education-aux-medias?id=13558

Publication de ressources



5 Chapitre 4 : Publication de ressources

Décret : Article 4

Le Conseil supérieur a pour missions :

1° De promouvoir l'éducation aux médias et de favoriser l'échange d'informations et la coopération entre tous les acteurs et organismes concernés par l'éducation aux médias en Communauté française, notamment les secteurs des différents médias, l'enseignement obligatoire et l'éducation permanente. Dans ce cadre, le Conseil supérieur veille, notamment par le biais d'un site Internet dont la gestion sera assurée par le Secrétariat du Conseil supérieur, à la bonne information des publics scolaires et non scolaires.

5.1 Les ressources publiées ou mises à jour en 2018

5.1.1 La collection "Repères"

Le CSEM a lancé une nouvelle collection de mini-dossiers : "Repères". A travers leur forme et leur contenu, il les a voulus agréables à consulter et abordables pour un large public concerné : enseignants, formateurs ou parents.

Les thématiques abordées dans la collection Repères sont choisies en fonction des questions sociétales qui émergent dans l'actualité. Chacun de ces dossiers est accompagné d'une boîte à outils de ressources complémentaires (ressources du Conseil, de ses partenaires, en ligne, des outils, une bibliographie...).

Les quatre premiers mini-dossiers de la collection "Repères" parus en 2018 seront suivis par d'autres en 2019.

<http://csem.be/collectionreperes>

Comment prévenir le cyberharcèlement par l'éducation aux médias ?



Un rapport des Nations Unies de 2016 montre que les enfants et les adolescents qui sont victimes de brimades préfèrent parfois ne pas signaler ces incidents à leurs parents et professeurs ou à d'autres adultes, soit parce qu'ils ont peur des représailles, soit parce qu'ils craignent, dans le cas d'un harcèlement en ligne, de se voir interdire l'usage de leur ordinateur, d'internet ou de leur téléphone mobile.

Depuis quelques années, le phénomène du cyberharcèlement est interpellant. Les études divergent sur l'importance des nouveaux médias dans le harcèlement en général mais il est certain qu'ils ont ouvert la voie à une nouvelle façon de s'exprimer ou de harceler.

Pour faire face à ce phénomène, le CSEM propose au travers de ce premier mini-dossier de la collection "Repères" des pistes concrètes de prévention pour accompagner les enfants, et les jeunes, dans leurs usages d'internet sous toutes ses formes.

<http://csem.be/reperescyberharcèlement>

Qui suis-je sur le web ? Construire son identité numérique



Internet et les réseaux sociaux permettent à leurs utilisateurs de partager des données de différents types, tant au niveau des contenus (actualités, divertissement, vie quotidienne, etc.) que des formats (vidéos, photos, sons, textes). Une fois mises en ligne, ces données laissent des traces qui peuvent permettre de les retrouver même après leur effacement par leur auteur. D'autant plus si celles-ci ont été relayées par des tiers.

L'identité numérique d'une personne est composée de toutes les informations présentes à son sujet sur Internet : ce que je montre (photo...), ce que je dis ou on dit de moi (commentaire, publication...), ce que je fais sur internet (achat, recherche

d'information...) et ce que je laisse comme traces sur internet (adresse IP, géolocalisation...).

Le CSEM propose des pistes concrètes pour aider les enfants et les jeunes dans la construction de leur identité numérique. Ce mini-dossier s'adresse aussi bien aux parents qu'aux professionnels de l'éducation et de l'animation.

<http://csem.be/reperesidentitenumérique>

S'exprimer sur internet dans le respect d'autrui et de façon responsable. La liberté d'expression et ses limites



La liberté d'expression est le droit de toute personne d'exprimer ce qu'elle pense, ce qu'elle ressent, quel que soit le moyen utilisé (en écrivant, en dessinant, en parlant, en chantant, en dansant, en communiquant via les réseaux sociaux...), mais c'est aussi le droit à être informé et à pouvoir diffuser des informations.

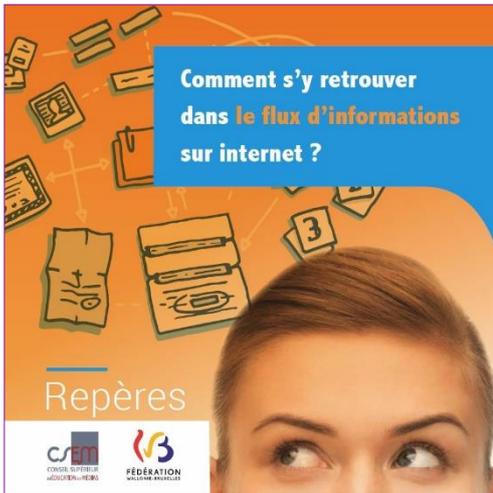
Grâce à internet, de nombreux nouveaux outils d'expression existent : les réseaux sociaux, les messageries connectées, les plateformes de partage médiatique. Ces outils sont accessibles par tous. Inutile de savoir coder ou de payer. Ils sont intuitifs et proposent différents formats de communication. Ces outils permettent une diffusion à large échelle mais aussi de dialoguer directement avec des

personnalités publiques comme les hommes politiques, les chanteurs ou des sportifs. Il est donc nécessaire d'encourager et d'accompagner les enfants et les jeunes pour qu'ils jouissent de leur liberté d'expression, tout en connaissant les habitudes de ces médias.

Le CSEM propose des pistes concrètes pour aider les enfants et les jeunes à appréhender et utiliser leur liberté d'expression à bon escient. Ce mini-dossier s'adresse aussi bien aux parents qu'aux professionnels de l'éducation et de l'animation.

<http://csem.be/repereslibertedexpression>

Comment s'y retrouver dans le flux d'informations sur internet ?



Le flux d'informations, c'est la diffusion et le partage de publications sur les sites internet, les sites d'actualités, les médias sociaux, les blogs, etc.

Les ados sont surtout sur Facebook, Twitter et Instagram. Ils communiquent aussi via des messageries instantanées comme Facebook Messenger, Skype, Snapchat et WhatsApp... Il n'est pas toujours aisé de distinguer une information d'une opinion, une rumeur, une publicité... sur internet. Hiérarchiser ce flux continu d'informations demande une certaine prise de recul. Comment en effet déterminer quand une nouvelle, un post, est fiable, erroné, important ou futile ?

Le CSEM propose des pistes concrètes pour aider les enfants et les jeunes dans la construction de leur identité numérique. Ce mini-dossier s'adresse aussi bien aux parents qu'aux professionnels de l'éducation et de l'animation.

<http://csem.be/reperesfluxdinformation>

5.2 Les autres ressources toujours disponibles

5.2.1 Vivre ensemble dans un monde médiatisé



Suite aux attentats qui ont frappé la rédaction de Charlie Hebdo à Paris en janvier 2015, deux maîtres de conférences de l'Université Libre de Bruxelles ont décidé de lancer un appel à production philosophique auprès de confrères de l'ULB, de l'UCL, de l'ULG et de l'Université de Cardiff. En quelques semaines, Mesdames Catherine Bouko et Odile Gilon ont ainsi réceptionné une vingtaine de textes abordant des sujets liés aux fondements mêmes de nos démocraties : la liberté d'expression, la liberté de la presse, la liberté du culte, la neutralité, le libre examen, le regard historique sur la caricature... A cela sont venues s'ajouter des productions traitant de thématiques davantage liées aux autres événements dramatiques de 2015 et 2016 comme, par exemple, la théorie du complot, la violence, l'idéologie, la fiabilité de l'information, l'adhésion à une religion....

Dans un souci permanent d'établir une coopération transversale avec d'autres partenaires, le CSEM a répondu favorablement à la proposition de l'ULB de doter ces textes de fiches pédagogiques montrant comment éducation aux médias et à la philosophie peuvent s'enrichir mutuellement. Une vingtaine de fiches enseignants et de fiches élèves sont ainsi venues donner une dimension pédagogique à l'ouvrage.

Editée en septembre 2016, cette publication a été envoyée à chaque école secondaire disposant d'un 3ème degré, à la demande Madame la Ministre de l'Enseignement. En outre, le Ministre de l'Enseignement supérieur

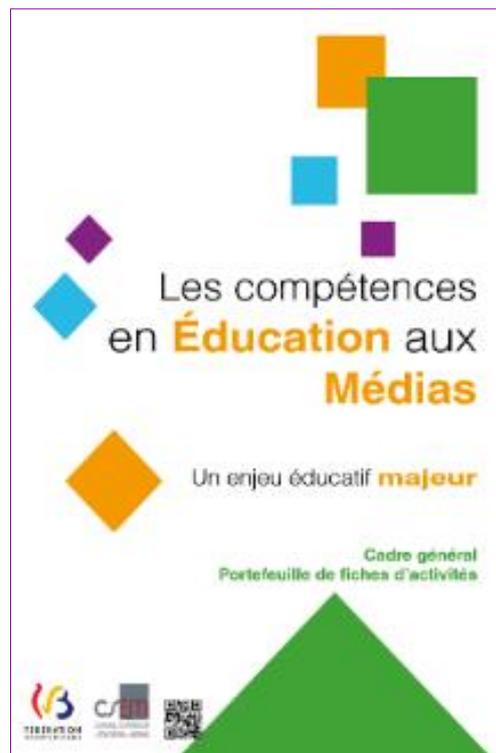
a également apporté son soutien pour que la publication soit aussi envoyée aux universités et aux hautes écoles à département pédagogique. Fin 2016, le document a fait l'objet d'un complément de tirage afin de satisfaire aux nombreuses demandes.

<http://csem.be/vivreensemble>

5.2.2 Les compétences en éducation aux médias

Edité en septembre 2013, le référentiel de base fixant les compétences en éducation aux médias a été accompagné l'année suivante par un portefeuille de fiches d'activités, illustrant de manière pratique le cadre et ses différentes implications.

Une version en anglais du Cadre de compétences (sans le portefeuille de fiches d'activités) est disponible en téléchargement.



<http://csem.be/competenceseneducationauxmedias>

http://csem.be/outils/brochures/csem/competences_media_education

Toutes les ressources qui précèdent sont téléchargeables sur le site du CSEM et sont disponibles en version papier sur commande via le site du CSEM.

D'autres ressources plus anciennes sont toujours téléchargeables sur le site web du CSEM.



5.2.3 Balises pour un itinéraire en éducation au cinéma tout au long de la vie

Issu du groupe de travail « cinéma et image », ce document pédagogique est sorti de presse fin 2016 ; il est le fruit de plusieurs années de réflexion. Concrètement, il s'agit d'une liste d'activités et expériences cinématographiques, classées par tranches d'âges, que chaque individu devrait être amené à vivre et à partager au cours de ses apprentissages.

Chacune des activités ou expériences est en lien avec les socles de compétences et les compétences disciplinaires. Des ressources techniques et pédagogiques complètent le document. Enfin, il consacre un chapitre à la formation initiale des enseignants et éducateurs.

Accessible sur le site du CSEM en téléchargement, la version papier a déjà fait l'objet de nombreuses demandes. Fin 2017, il a été présenté aux membres de l'Inspection de l'Enseignement Spécialisé lors d'une demi-journée consacrée à l'apport de l'éducation aux médias dans ce type d'enseignement (Suarlée, le 4/12/2017).

En 2018, D'autres initiatives seront organisées pour en assurer la promotion.

http://csem.be/outils/brochures/csem/balises_pour_un_itineraire_en_education_au_cinema_tout_a_u_long_de_la_vie

5.2.4 Eduquer au cinéma pour mieux vivre et agir ensemble



Les événements tragiques du début de l'année 2015 et l'intensification de la « crise migratoire » que nous vivons aujourd'hui ont mis en lumière la nécessité de sensibiliser les enfants et les jeunes aux valeurs démocratiques, à la liberté d'expression et aux nécessaires bonnes pratiques de la solidarité citoyenne dans une optique de « mieux vivre et agir ensemble ». Plusieurs approches médiatiques sont envisagées pour développer la citoyenneté responsable et engager le débat en classe, en famille, dans les centres et mouvements de jeunesse, parmi lesquelles, l'éducation au cinéma.

Vecteur d'émotions, le 7^{ème} art est un outil intéressant à plus d'un titre pour faire monter la parole et engager une réflexion citoyenne. C'est la raison pour laquelle le Conseil supérieur de l'éducation aux médias a sélectionné une vingtaine de productions cinématographiques de qualité traitant chacune d'un des aspects du « mieux vivre et agir ensemble ».

Fictions, documentaires, films d'animation, courts et longs métrages abordent ainsi des thèmes aussi variés que la place de la femme dans la société, l'exclusion sociale, l'immigration, le respect des différences, le handicap, le radicalisme, la tolérance, la liberté d'expression, la diversité culturelle, la solidarité, l'amitié, etc.

Afin d'aider les parents, les éducateurs et les enseignants dans leur choix, ces films ont été classés en fonction de l'âge des publics visés : dès 3 ans jusque 18 ans et au-delà. Ils font chacun l'objet d'une fiche descriptive complète comprenant, notamment, le résumé de l'intrigue, où et comment se procurer l'œuvre, des pistes d'exploitation pédagogique et des ressources pour alimenter la démarche.

Cette ressource a été complétée et actualisée en 2018.

http://csem.be/outils/brochures/csem/eduquer_au_cinema_pour_mieux_vivre_et_agir_ensemble

5.2.5 Pistes pédagogiques pour mettre l'éducation aux médias au service de l'éducation à la philosophie et à la citoyenneté – enseignement fondamental

Les écoles organisées et subventionnées de la Fédération-Wallonie-Bruxelles doivent maintenant offrir à tous leurs élèves une éducation à la philosophie et à la citoyenneté, que celle-ci soit offerte de manière transversale dans les cours existants ou qu'elle fasse l'objet d'un cours distinct.

L'éducation aux médias poursuit trois objectifs complémentaires :

1. développer chez l'apprenant une analyse critique des messages médiatiques ;
2. favoriser l'apprentissage de l'expression et de la communication par les médias ;
3. permettre une réflexion sur ses propres comportements à l'égard des médias, tant comme récepteur que comme émetteur.

Comme telle, l'EAM participe pleinement à l'épanouissement personnel de l'individu et à sa responsabilité citoyenne. Pour cette raison, le Conseil estime que notre connaissance du monde, notre identité, nos relations avec autrui sont tellement conditionnées par nos usages médiatiques qu'il est important et logique de donner à ces derniers une place de choix dans les thèmes abordés par l'éducation à la philosophie et à la citoyenneté ; c'est dans ce sens que la présente brochure voudrait mettre en évidence la fertilité de la mise en œuvre des compétences en éducation aux médias dans diverses démarches de questionnement philosophique et citoyen.



Le Conseil a ainsi souhaité constituer un échantillon exemplatif de cette mise en œuvre en couvrant aussi largement que possible les quatre chapitres du référentiel de l'éducation à la philosophie et à la citoyenneté :

- construire une pensée autonome et critique ;
- se connaître et s'ouvrir à l'autre ;
- construire la citoyenneté dans l'égalité en droits et en dignité ;
- s'engager dans la vie sociale et l'espace démocratique.

Cet échantillon cherche à montrer à quel point l'éducation aux médias et l'éducation à la philosophie et à la citoyenneté trouvent des ancrages réciproques.

Accessible uniquement sur le site du CSEM en téléchargement, cette brochure n'existe pas encore en format papier. Fin 2017, elle a été présentée aux membres de l'Inspection de l'Enseignement Spécialisé lors d'une demi-journée consacrée à l'apport de l'éducation aux médias dans ce type d'enseignement (Suarlée, le 4/12/2017).

En 2018, d'autres initiatives seront organisées pour en assurer la promotion.

http://csem.be/outils/brochures/csem/pistes_pedagogiques_pour_mettre_education_aux_medias_au_service_de_leducation

5.2.6 Le folder de présentation du Conseil supérieur de l'éducation aux médias

Ce folder original a été réalisé par le secrétariat du Conseil en 2014. Début 2017, il a fait l'objet d'une mise à jour des données, principalement dans les parties « outils » et « opérations ».



http://csem.be/outils/brochures/csem/le_nouveau_folder_du_Conseil

5.3 Les répertoires

Les formations en éducation aux médias

Le site web du CSEM répertorie toutes les formations en lien avec l'éducation aux médias organisées par l'Institut de Formation Continué (I.F.C.) de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les instituts de formation de chaque réseau d'enseignement et les Centres de ressources en éducation aux médias. La mise à jour est effectuée au début de chaque année scolaire.

<http://csem.be/outils/formations>

Mieux vivre ensemble

Le CSEM a réalisé un travail d'identification critique de ressources en ligne susceptibles de contribuer à éduquer et renforcer le mieux vivre ensemble. De nombreuses ressources ont été analysées et présentées dans un répertoire commenté qui s'adresse aux différents publics éducatifs : enseignants, éducateurs, animateurs et aussi parents.

Le répertoire en ligne présente chaque ressource via une description et une analyse courtes et accessibles. Les fiches sont classées selon six axes et peuvent être filtrées en fonction de plusieurs critères : le thème général du contenu, le type de ressource(s) proposé, la localisation ou encore le public auquel la ressource s'adresse.

La dernière mise à jour de ce répertoire a été réalisée en 2016.

http://csem.be/outils/ressources/repertoire/mieux_vivre_ensemble

Opérateurs en éducation au cinéma



RÉPERTOIRE DES INTERVENANTS EN EDUCATION AU CINÉMA

Afin de développer une activité en éducation au cinéma avec les jeunes, que ce soit en milieu scolaire ou en éducation permanente, l'outil « Opérateurs en éducation au cinéma » répertorie les intervenants en Fédération Wallonie-Bruxelles. Il a été conçu sur base d'informations reçues par les opérateurs eux-mêmes et le contenu est placé sous leur responsabilité. Ce répertoire informe sur le type d'activités que l'opérateur développe, les tranches d'âges visées par celles-ci, les conditions financières et la répartition géographique de leurs actions.

La dernière mise à jour de ce répertoire a été réalisée en 2016.

<http://csem.be/outils/productions/repertoires/cinema>

Opérateurs en médias en réseaux

Le CSEM a réalisé un travail d'identification critique de ressources en ligne susceptibles de contribuer à une éducation aux médias en réseaux. Un nombre important de ressources en ligne ont été identifiées dans l'objectif de produire un répertoire commenté adressé à différents publics éducatifs : enseignants, parents, éducateurs et animateurs, adolescents et enfants. Ce répertoire en ligne présente les ressources dans un format court et accessible. Il se présente comme un outil élaboré à partir d'indicateurs et fournit une analyse synthétique, parfois critique des contenus et méthodes proposés.

Les ressources du répertoire ont été sélectionnées parmi toutes celles disponibles en ligne en fonction de différents éléments :

- leur pertinence d'usage dans le cadre d'activités d'éducation aux médias ;
- la diversité de leurs contenus et leur pertinence pour les publics visés ;
- leur niveau de diffusion au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et plus largement sur le web.

La dernière mise à jour de ce répertoire a été réalisée en 2016.

http://csem.be/outils/productions/repertoires/medias_en_reseaux

Éducation aux médias en réseaux - fiches thématiques



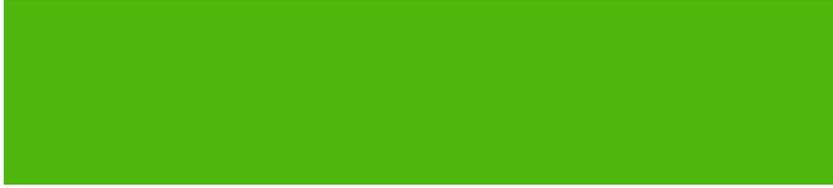
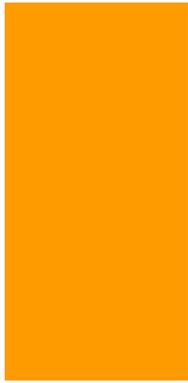
Avec la numérisation et la mise en réseau des médias, le contexte médiatique évolue et de nombreuses questions se posent : que faire par rapport à la mémoire du web ? Quelles sont les conséquences des traces que nous laissons en ligne ? Quel est l'impact de la reproductibilité des données ? Quels rôles les outils en ligne peuvent-ils jouer dans le cadre d'une recherche d'information ? Comment produire un document médiatique numérique ? Autant de questions que se posent les enseignants, les éducateurs, les parents...

Cette énumération, loin d'être exhaustive, renvoie par ailleurs à des problématiques qui ne sont pas propres aux médias en réseaux : enjeux en termes d'identité et de réputation, de relations sociales et affectives, de règles, d'évaluation et de recherche de l'information ou encore de production de contenus...

En regard de ces questions, le Conseil propose un ensemble de fiches théoriques et pratiques, en lien avec les compétences en éducation aux médias.

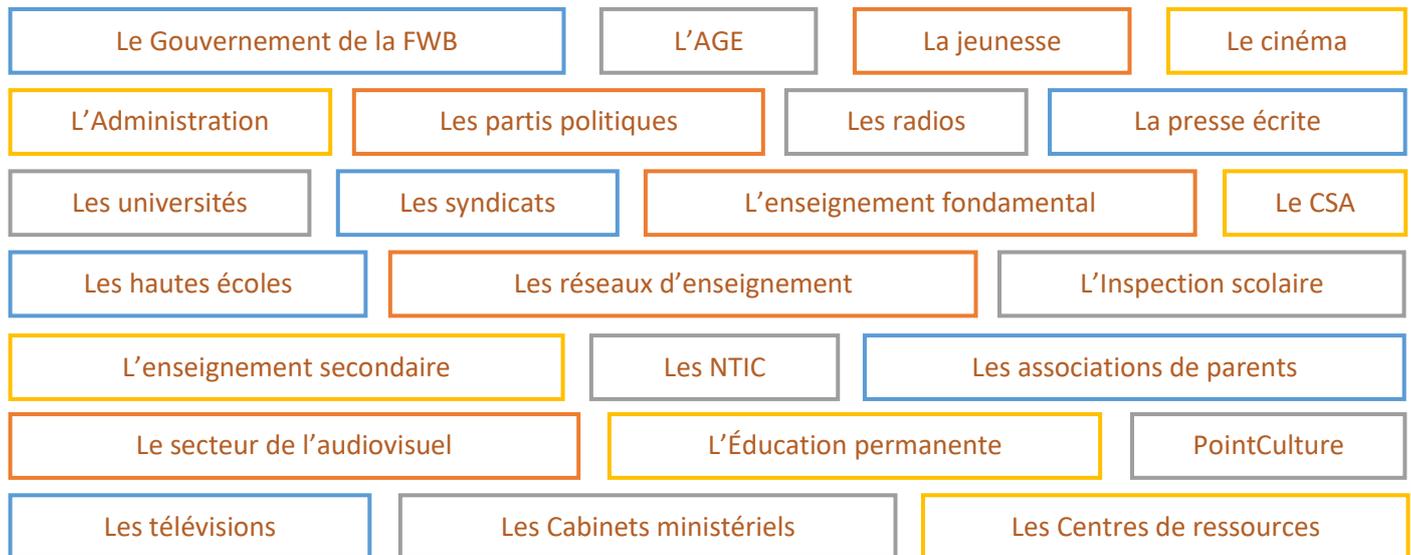
<http://csem.be/outils/fichesmediasenreseau>

Organisation et fonctionnement



6 Chapitre 5 : Organisation et fonctionnement

6.1 La composition du CSEM



Aux côtés du Président, du Vice-président et du Secrétaire, le Conseil supérieur est composé d'une cinquantaine de membres effectifs et de leurs suppléants :

- des experts en éducation aux médias (universités et hautes écoles) ;
- des représentants de l'Association des Journalistes Professionnels et de l'Alliance des Médias La PRESSE.be ;
- des représentants issus du secteur de la radio et de la télévision, notamment la RTBF;
- un représentant de PointCulture ;
- un représentant du secteur du cinéma ;
- un représentant du secteur des nouvelles technologies de l'information ;
- des délégués des services de l'Inspection des différents niveaux d'enseignement ;
- un représentant de l'Administration générale de l'Enseignement ;
- des représentants des pouvoirs organisateurs de l'enseignement ;
- des représentants des principales organisations syndicales ;
- des représentants des principales organisations de parents actives dans l'enseignement ;
- des représentants du Conseil de la Jeunesse, de la Commission consultative des organisations de jeunesse, de la Commission consultative des maisons et centres de jeunes ;
- un représentant du Conseil de l'Education permanente reconnu par la F.W.B. ;
- un représentant du Conseil supérieur de l'Audiovisuel ;
- des représentants des trois Centres de ressources ;
- un représentant du Secrétaire général du Ministère de la F.W.B.

Il est à noter que l'ensemble des membres effectifs et suppléants a été renouvelé en 2015 sur décision du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles en préambule à la mise en place du nouveau Conseil supérieur le 30 septembre 2015.

Le Conseil s'est réuni 8 fois en 2018.

6.2 Le Bureau et le Secrétariat du CSEM

Le Bureau du CSEM est composé du Président du Conseil, Patrick Verniers, de son Vice-président, Tanguy Roosen, et du Secrétaire du Conseil.

En 2018, le secrétariat du CSEM était constitué de 3 chargés de mission :

- Olivier Gobert – Secrétaire du Conseil
 - Agrégé de l'Enseignement secondaire supérieur, sciences géographiques
 - Directeur d'école secondaire
- Catherine Soudon, chargée de mission
 - Agrégée de l'enseignement secondaire supérieur en histoire
- Philippe Delmotte, chargé de mission
 - Agrégé de l'Enseignement fondamental
 - Gradué en informatique de gestion

Il est également constitué d'un cadre administratif :

- Laurent Abraham – Attaché administratif à temps plein ;
- Corine Dufour – Attachée administrative à temps plein ;
- Marie-Christine Dehopré – Attachée administrative à mi-temps.

Il tient une réunion d'équipe hebdomadaire, généralement le lundi, permettant de faire le point sur les avancées de chacun dans ses dossiers et d'anticiper les actions à venir.

6.3 Les groupes de travail et leur suivi

Afin de remplir ses missions, le CSEM a mis sur pied plusieurs groupes de travail thématiques afin de l'éclairer et de rendre son travail plus efficace. Ces groupes de travail, dits « GT », accueillent des membres du Conseil au gré de leurs spécialités, de leurs intérêts ou de leurs disponibilités. Ces groupes peuvent à l'occasion accueillir des experts ou toute personne appartenant aux institutions représentées au Conseil et qui serait désireuse de s'y investir.

Les groupes de travail rendent compte de l'état d'avancement de leurs tâches lors de chaque réunion du Conseil plénier qui, in fine, valide les éventuelles productions et ajuste ses décisions.

6.3.1 Communication

Le groupe de travail « communication » s'est réuni 5 fois en 2018.

Le GT communication a travaillé à la conception et la mise en place de la Journée de l'éducation aux médias qui a eu lieu le 03 octobre dans le cadre du Salon de l'éducation qui s'est tenu à Bruxelles. Lors de cette journée, une table ronde était organisée sur le thème de la musique et de la liberté d'expression (voir point 1.4). Par ailleurs, le GT a veillé à l'organisation du stand du CSEM qui a accueilli durant les 4 journées, les productions du CSEM et des partenaires.

Un déjeuner de presse a été organisé le 25 mai 2018. L'objectif était de présenter le rapport annuel d'activité du CSEM et les différents projets d'initiative du Conseil, à l'occasion des 10 ans du Décret relatif à l'éducation aux médias. Lors de ce déjeuner, le rapport d'activité 2017 a été distribué aux journalistes, la collection « Repères » a été présentée. Ce déjeuner a été l'occasion de communiquer quelques problèmes rencontrés par le CSEM comme la non indexation des budgets depuis 10 ans, les difficultés d'implanter l'éducation aux

médias dans l'enseignement obligatoire et l'interpellation au Gouvernement sur les attentes du CSEM. En complément du dossier de presse, un espace a été créé sur le site du CSEM « communication Presse » accessible facilement aux journalistes avec les documents fournis dans le dossier de presse ainsi que les logos et les illustrations relatives au CSEM.

Le GT a mené une réflexion de fond sur le nouveau site du CSEM : il a identifié les attentes et les besoins des utilisateurs et des membres du CSEM. Le nouveau site est en cours de construction avec la FWB et devrait se concrétiser en 2019.

Le GT communication prépare la « Semaine européenne de l'éducation aux médias » qui se déroulera en mars 2019 : organisation du Rallye des médias et d'une journée d'étude/laboratoire sur les Fake news et la désinformation. Une collaboration avec le CLEMI (Centre pour l'éducation aux médias et à l'information) est en cours.

Par ailleurs, le GT communication assure la diffusion d'autres initiatives de communication (« Prix du mémoire, dossier « usages médiatiques »...)

6.3.2 Cinéma et image

Le groupe de travail « Cinéma et Image » s'est réuni 1 fois en 2018. Ce groupe avait travaillé activement durant les années précédentes. La réunion de mars 2018 avait pour objectif de finaliser la brochure « Balises pour un itinéraire en éducation au cinéma », notamment en la complétant d'addenda : liste des contributeurs et listes de opérateurs-ressource en éducation au cinéma. Des propositions pour la promotion de cette brochure ont été proposées, comme la présentation du document à l'occasion de la journée « Prof » le 27 septembre, durant laquelle une programmation spéciale est organisée à destination des enseignants avec la présentation de la saison scolaire « Ecran large sur tableau noir ».



6.3.3 Médias d'information

Le groupe de travail « Médias d'information » s'est réuni 5 fois cette année, essentiellement autour de la recherche-action « Ouvrir mon quotidien numérique ». La recherche-action déjà évoquée dans le rapport d'activités 2017 (appel à projets « Démocratie et activités citoyennes ») s'est concrétisée en 2018 : organisation d'une première journée de rencontre avec les enseignant.e.s participant à la recherche-action et accompagnement méthodologique de leurs projets. Une plate-forme contenant la presse en version numérique a été présentée à l'usage des participants. L'équipe de chercheurs menant la recherche, les trois centres de ressources, l'AJP et LA PRESSE.be collaborent autour de cette initiative. Deux autres journées se tiendront en 2019 avant la clôture de la recherche-action.

6.3.4 Usages médiatiques



Ce groupe de travail s'est réuni 7 fois en 2018, essentiellement autour de la conception des brochures « Repères » entamées en 2017. L'objectif de la collection « Repères » n'est pas seulement de produire des ressources : un expert seul pourrait réaliser ce travail. La démarche poursuivie par le CSEM est de réaliser un dossier sur une thématique qui touche des questions socialement/médiatiquement vives tout en développant un processus collaboratif entre membres afin de construire une vision commune.

En 2018, le GT a assuré la diffusion et la promotion des quatre premières brochures, commandées à 1000 exemplaires chacune :

- Diffusion des brochures aux visiteurs du Salon de l'éducation (octobre 2018) ;

- Création d'une page « Boîtes à outils » sur le site du CSEM comprenant le contenu des brochures et des ressources supplémentaires (qui peuvent aussi être actualisées) ;
- Création d'une carte postale servant de support de communication reprenant les résumés des quatre brochures et renvoyant vers le site internet. Ces cartes peuvent être facilement diffusées aux écoles, partenaires, Salons...

Aux quatre premiers thèmes (dossiers finalisés) se sont ajoutés deux nouveaux thèmes (en cours de finalisation) : le big data et les fake news.

<http://csem.be/collectionreperes>

6.3.5 Enseignement

Le groupe de travail « Enseignement » s'est réuni à 15 reprises en 2018. Plusieurs sous-groupes ont été formés afin de travailler sur des problématiques spécifiques :

- Réforme de la formation initiale (1 réunion) : cette réunion a permis de connaître les principales dispositions de la réforme et les opportunités pour l'éducation aux médias. Pascale Genot, membre du Cabinet Marcourt, a tracé les grandes lignes de la réforme en présence des membres du CSEM. Un suivi est assuré au niveau de l'ARES.
- Conception d'une brochure croisant les compétences en éducation à la philosophie et à la citoyenneté et l'éducation aux médias (10 réunions) : la brochure, en cours de validation par le Conseil, a été conçue pour permettre aux enseignant.e.s des 2^e et 3^e degrés du secondaire d'intégrer l'éducation aux médias dans le cadre de l'éducation à la philosophie et à la citoyenneté. C'est pourquoi les fiches d'activités sont conçues sur base des UAA (unités d'acquis d'apprentissage) et des trois processus (connaître, appliquer, transférer). Chaque fiche contient des pistes pédagogiques et des ressources pour aller plus loin. Le contenu des fiches a été pensé pour être intégré tant de manière transversale (EPC dans l'enseignement libre confessionnel) que disciplinaire (EPC dans l'enseignement officiel et libre non confessionnel).
- Préparation de la journée des Hautes écoles (2 réunions) : chaque année, une journée des hautes écoles est organisée par le CSEM et les trois centres de ressource en éducation aux médias (CAV-Liège, CAF-Tihange et Média-animation). Cette année, la journée s'est déroulée à la Haute école Galilée et avait pour intitulé : « **Médias numériques : expérimenter, créer, partager, éduquer** ». Cette journée a permis aux futurs enseignants et futurs éducateurs de découvrir, par la pratique, les usages des médias numériques au travers d'expériences et projets menés dans des environnements scolaires. La journée s'adressait aux maîtres assistants et à leurs étudiants (futurs éducateurs, instituteurs et professeurs). Durant la journée, professeurs et étudiants ont eu la possibilité de participer à un atelier, de recevoir des témoignages et des échanges de pratiques pédagogiques et les regards croisés d'experts et de praticiens.

http://www.csem.be/csem/rencontres/la_journee_des_hautes_ecoles

- Intégration de l'éducation aux médias dans le cadre de la réforme pour le Pacte pour un enseignement d'excellence et du tronc commun (2 réunions) : des membres du CSEM se sont réunis afin de réfléchir à des propositions visant l'intégration de l'éducation aux médias dans le nouveau tronc commun et de contribuer aux travaux des groupes de travail chargés de réécrire les Socles de savoirs et de compétences pour ce nouveau tronc commun. Les propositions ont été transmises aux différents

groupes de travail : éducation à la philosophie et à la citoyenneté, PECA, Formation manuelle, technique, technologique et numérique, français et langues anciennes.

- Remise annuelle d'un avis d'initiative relatif aux orientations et thèmes prioritaires pour la formation en cours de carrière (IFC 2019-2010) à l'attention du Service général du pilotage du système éducatif en FWB, le 21 juin 2018 :

http://www.csem.be/csem/avis_du_conseil/avis_du_csem_ndeg38_orientations_themes_prioritaires_pour_la_formation_en_cours

6.3.6 Recherche

Ce groupe de travail s'est réuni une fois en tant que Comité de sélection du Prix du mémoire. Pour la deuxième année consécutive, le CSEM a élaboré un dispositif visant à stimuler les jeunes mémorants ainsi que la recherche universitaire en attribuant un Prix du mémoire de 2 000 euros.

Huit candidatures sont parvenues au Comité qui a opéré une sélection en deux temps : la lecture des abstracts a permis de sélectionner les deux mémoires auxquels les membres du jury ont attribué le plus de points. Lors de la deuxième phase, après réception des deux mémoires complets, le jury a délibéré et décidé d'attribuer le Prix au mémoire d'Aurélie Lebeau « Étude de réception du phénomène BookTube. Typologie des consommateurs de chaînes BookTube, investigation des effets produits sur ce public et identification d'enjeux pour l'éducation aux médias » (voir aussi 4.4).

Le Conseil, lors de séance plénière du 21 novembre, a validé ce choix. Le prix a été remis à l'étudiante au Palais des Académies le 17 décembre 2018.

6.3.7 Comité de sélection de l'appel à projets

Voir point 3.2.

6.4 La collaboration avec les centres de ressources

Décret : (article 23) (extrait)

Chaque Centre de ressources a pour mission de concevoir, de promouvoir, et d'encadrer des initiatives, actions, expériences, outils pédagogiques, recherches ou évaluations menés ou réalisés en matière d'éducation aux médias en Communauté française, principalement à destination des établissements scolaires de l'enseignement fondamental et secondaire ordinaires et spécialisés, organisés ou subventionnés par la Communauté française, de leurs équipes pédagogiques et de leurs élèves et étudiants.

Les trois Centres de ressources sont :

- Le Centre Audiovisuel de Liège asbl conventionné avec les institutions suivantes :
 - CPEONS : Conseil des Pouvoirs Organiseurs de l'Enseignement Officiel Neutre Subventionné ;
 - CECP : Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces ;
 - FELSI : Fédération des Etablissements Libres Subventionnés Indépendants ;
- Média Animation asbl conventionné avec le SeGEC, le Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique ;
- Le Centre d'Auto-formation qui relève de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les Centres de ressources, à des degrés divers, se sont investis dans les groupes de travail mis en place par le Conseil ; particulièrement les groupes de travail Enseignement, Cinéma et images, Usages médiatiques, Médias d'information et Communication. De cette manière, ils ont contribué à l'édition des ressources et publications du Conseil en 2018.



Ils ont participé au groupe de travail mis en place par le Conseil chargé d'accompagner les initiatives « Ouvrir mon quotidien » et « Journalistes en classe ». Ils ont appuyé les initiatives du Conseil dans le cadre de son appel à projets scolaires en éducation aux médias et ont particulièrement soutenu quelques écoles qui les ont sollicités.

De manière collégiale, ils ont organisé, avec le Conseil, la Journée des hautes écoles.

Journée des hautes écoles

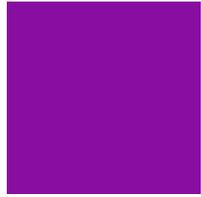
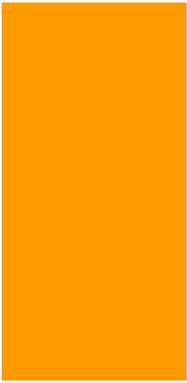
Formations organisées en 2017-2018 :

	CAV Liège	CAF-Tihange	Média Animation
Nombre total de jours de formations	59	73	272
- Enseignement	55	73	106
- Hors enseignement	4	-	164
Nombre de personnes touchées	1180	394	2202

En 2017-2018, 404 journées de formation ont donc été organisées par les Centres de ressources en éducation aux médias. Elles ont comptabilisé 3776 participants.

L'activité détaillée de chaque Centre de ressources en éducation aux médias est envoyée chaque année au Conseil.

Budgets



7 Chapitre 6 : Budgets

Décret : (Chapitre 2, article 20 et 25)

Le Gouvernement reconnaît, après avis du Conseil supérieur, au maximum trois Centre(s) de ressources en éducation aux médias en Communauté française... Dans la limite des crédits disponibles, un montant annuel minimal de euro 280.000 est consacré au financement des Centres de ressources.

Décret : (Chapitre 2, article 17)

Dans la limite des crédits disponibles, un montant annuel minimal de euro 88.000 est consacré au financement du Conseil supérieur... Dans les limites des crédits disponibles, à partir de l'année budgétaire 2009, le montant de ces crédits est au minimum indexé annuellement et est rattaché à l'indice des prix à la consommation du mois de décembre de l'année qui précède.

Décret : (Chapitre 2, article 26, 1° et 3°)

Chaque année est organisée en Communauté française une initiative d'éducation aux médias portant sur la presse quotidienne et à l'achat par la Communauté française au maximum à la moitié de leur prix de vente au détail, de journaux quotidiens mis gratuitement à disposition des établissements... Dans les limites des crédits disponibles, des crédits pour un montant annuel minimal de euro 515.000 sont consacrés à l'initiative.

Décret : (Chapitre 2, article 27, 1° et 3°)

Chaque année est organisée en Communauté française une initiative d'éducation aux médias portant sur la visite gratuite de journalistes professionnels au sein des établissements... Dans les limites des crédits disponibles, des crédits pour un montant annuel minimal de euro 99.000 sont consacrés à l'organisation de l'initiative.

Décret : (Chapitre 2, article 28, 1° et 3°)

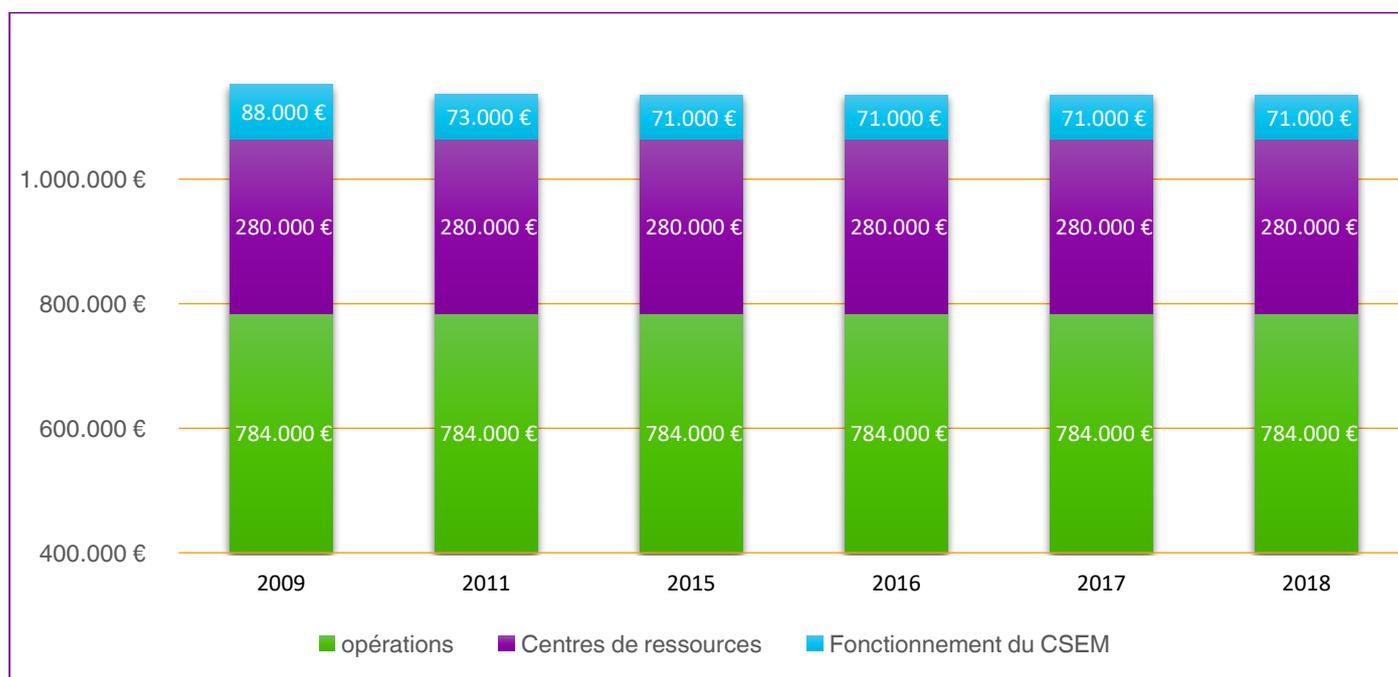
Chaque année, est organisée une initiative culturelle d'éducation aux médias portant sur la programmation à prix réduits de films dans des salles de cinéma à destination des élèves des établissements scolaires... et à la réalisation d'outils pédagogiques destinés à accompagner ces films... Dans les limites des crédits disponibles, des crédits pour un montant annuel minimal de euro 150.000 sont consacrés à l'organisation de l'initiative.

Décret : (Chapitre 2, article 29, 1°)

Dans la limite des crédits disponibles, des crédits pour un montant annuel minimal de euro 20.000 sont consacrés à l'organisation annuelle en Communauté française d'une initiative d'éducation aux médias portant sur le soutien de projets scolaires locaux d'éducation aux médias organisés à destination des élèves de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire par un ou plusieurs établissements scolaires en Communauté française.

7.1 Introduction

Le budget prévu décrétalement pour le Conseil supérieur de l'éducation aux médias, les Centres de ressources en éducation aux médias et les initiatives d'EAM s'élève normalement à 1 152 000 euros. Le budget de fonctionnement du Conseil ayant été diminué par deux fois, le budget total actuel est de 1 135 000 euros. Le graphique suivant illustre sa répartition.



7.2 Le budget des opérations

En 2018, sur le budget de 1.135.000 euros, 784.000 euros ont été consacrés aux opérations réalisées par les opérateurs et le Conseil et touchent de nombreux établissements scolaires et non scolaires.

Budget des opérations en 2018: 784 000 euros

Appel à projets
scolaires en EAM

2,6 %
(20 000€)

28 projets
10 sélectionnés
5 dans le
fondamental
5 dans le
secondaire

« Ouvrir mon
quotidien »

65,7 %
(515 000€)

375 écoles
fondamentales
645 écoles
secondaires

« Journalistes en
classe »

12,6 %
(99 000€)

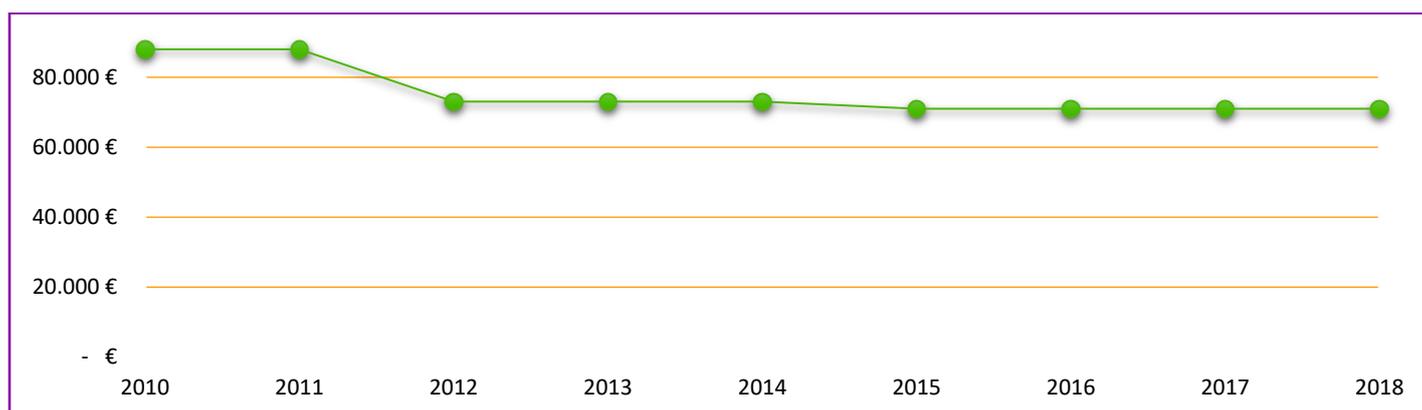
338 interventions
fondamental : 113
secondaire : 197
supérieur : 19
non scolaire : 9

« Écran large sur
tableau noir »

19,1 %
(150 000€)

137 068 entrées
en séances
scolaires

7.3 Le budget de fonctionnement du Conseil



Le budget du CSEM est depuis plusieurs années « rabaissé » de 17.000 € et ce, dû à des restrictions budgétaires. Pour 2018, les frais de fonctionnement du Conseil ont représenté 7,35 % du budget.

Les frais de fonctionnement du secrétariat ont quant à eux représenté 26,15 % du budget annuel. Ceci s'explique notamment par le fait que les frais inhérents aux abonnements aux transports en commun des chargés de mission ne sont pas pris en charge par le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais par le budget de fonctionnement du Conseil ; il en va de même pour les indemnités forfaitaires.

Cette année, la partie la plus importante du budget se concentre sur le poste « Productions & diffusions » ; ce poste a représenté 31,25% du budget annuel. Enfin, le poste « Communication » quant à lui a représenté 17,15% du budget.

Pour l'année 2018, 81,90 % du budget annuel ont été dépensés.

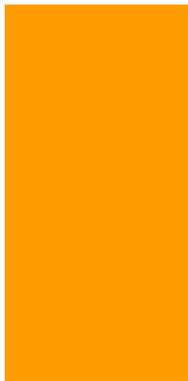
	Prévision	Effectué	Solde
Fonctionnement du Conseil	5000,00 €	5216,60 €	-216,60 €
Frais d'accueil pour les réunions	2500,00 €	2566,60 €	-66,60 €
Jetons de présence des ayants-droit	2500,00 €	2650,00 €	-150,00 €
Fonctionnement du secrétariat	19700,00 €	18563,41 €	1136,59 €
Frais de déplacement des chargés de mission	11000,00 €	9595,48 €	1404,52 €
Frais pour missions spéciales	3000,00 €	4053,16 €	-1053,16 €
Indemnités forfaitaires	3200,00 €	3123,36 €	76,64 €
Divers	2500,00 €	1791,41 €	708,59 €
Productions & diffusions	32550,00 €	22204,52 €	10345,48 €
Site web (maintenance, sécurité...)	6000,00 €	7823,87 €	-1823,87 €
Engagement d'experts	18000,00 €	7628,45 €	10371,55 €
Production d'outils pédagogiques	8550,00 €	6752,20 €	1797,80 €
Communication	13750,00 €	12151,78 €	1598,22 €
Salon de l'Education	7500,00 €	8887,84 €	-1387,84 €
Initiatives en communication (lettres d'info...)	3500,00 €	704,24 €	2795,76 €
Plaquettes pour les écoles lauréates de l'appel à projets du CSEM	750,00 €	559,70 €	190,30 €
Prix du Mémoire ou de la Recherche en éducation aux médias	2000,00 €	2000,00 €	0,00 €
Total	71 000,00 €	58.136,31 €	12.863,69 €

7.4 Budget non utilisé ?

Alors que le Conseil réclame davantage de moyens pour développer des initiatives en éducation aux médias, il peut paraître surprenant que la totalité du budget de fonctionnement du Conseil n'ait pas été utilisée en 2018.

Le Conseil avait prévu de répartir sur les années 2017 et 2018 les frais occasionnés par la création de son nouveau site web. Celui-ci rencontre un succès et un trafic important en proposant une richesse d'outils et de ressources pour le public éducatif. Une architecture et un design créés il y a presque 10 ans nécessitent de nouveaux développements afin de répondre au mieux aux standards contemporains des plateformes de ressources. Malheureusement, les procédures et la lenteur de décision de l'Administration pour pouvoir lancer les marchés publics ont empêché l'utilisation du budget prévu.

Annexes



8 Annexes

8.1 Annexe n°1

AVIS DU CSEM N°40

Avis donné le 21 novembre 2018 par le Conseil supérieur de l'éducation aux médias concernant la candidature introduite le 6 novembre 2018 par Le Centre d'Autoformation et de Formation continuée de la Fédération Wallonie-Bruxelles (CAF) dans le cadre de l'appel à candidatures publié au Moniteur belge le 22 octobre 2018 en vue du renouvellement de la reconnaissance en qualité de Centre de ressources en éducation aux médias. (Décret du 5 juin 2008, titre III, articles 20 & 21, §1er, alinéas 1,2,3,4)

1. LE DÉCRET DU 5 JUIN 2008, EN SES ARTICLES 20 & 21 PRÉVOIT :

« Article 20 : Le Gouvernement reconnaît, après avis du Conseil supérieur, au maximum trois centres de ressources en éducation aux médias en Communauté française, ci-après dénommé(s) les Centres de Ressources.

La reconnaissance est faite pour une période de cinq ans renouvelable. »

« Article 21, §1er : Pour être reconnu comme Centre de ressources, un organisme ou une association doit répondre aux critères suivants :

1° Avoir son siège sur le territoire de la région de langue française ou de la Région bilingue de Bruxelles-Capitale ; 2° Justifier d'une expérience et d'une expertise à la fois dans le secteur des médias, de l'enseignement dans le cadre d'un partenariat avec un groupement reconnu d'établissements scolaires ou, le cas échéant, avec un nombre significatif d'établissements scolaires et de l'éducation aux médias en Communauté française. 3° Présenter la vision globale qu'il a de sa fonction dans le paysage de l'éducation aux médias en Communauté française et proposer un plan quinquennal décrivant les actions et moyens concrets par lesquels il a l'intention d'accomplir la mission visée à l'article 23. 4° Faire preuve d'une activité durable, aussi bien dans le passé que dans le présent.

Le Gouvernement peut, après avis du Conseil supérieur, préciser les critères visés à l'alinéa 1er.

§2. La reconnaissance se fait sur la base d'un appel à candidatures. La procédure de reconnaissance est fixée par le Gouvernement. »

Avis donné le 21 novembre 2018 par le Conseil supérieur de l'éducation aux médias concernant la candidature introduite le 6 novembre 2018 par Le Centre d'Autoformation et de Formation continuée de la Fédération Wallonie-Bruxelles (CAF) dans le cadre de l'appel à candidatures publié au Moniteur belge le 22 octobre 2018 en vue du renouvellement de la reconnaissance en qualité de Centre de ressources en éducation aux médias. (Décret du 5 juin 2008, titre III, articles 20 & 21, §1er, alinéas 1,2,3,4)

2. L'ARRÊTÉ DU 10 OCTOBRE 2013, EN SES ARTICLES 2 À 5 PRÉVOIT :

Art. 2. Un appel à candidatures est publié à l'initiative du Conseil supérieur de l'Éducation aux Médias, ci-après « Le Conseil » au Moniteur belge et sur le site

internet du Conseil. Un délai de vingt jours est prévu entre la parution de l'appel à candidatures et la clôture de la période d'appel à candidatures.

Art. 3. Le Candidat dépose au Secrétariat du Conseil un dossier de candidature qui permet de vérifier qu'il répond aux critères visés par l'article 21, §1er du décret et notamment à l'article 21, § 1er, 3° lui demandant de proposer un plan quinquennal décrivant les actions et moyens concrets par lesquels il a l'intention d'accomplir la mission visée à l'article 23 du décret.

Le dossier de candidature permet également de constater si le candidat a passé une convention avec un ou plusieurs organes de représentation ou de coordination de pouvoirs organisateurs et/ou le Service général du pilotage de l'Enseignement organisé par la Communauté française tel qu'indiqué à l'article 23, §2 du décret.

Art. 4. Le Secrétariat du Conseil analyse la recevabilité de chaque candidature en fonction de la présence dans le dossier de candidature des documents mentionnés à l'article 4 du présent arrêté. Si le dossier de candidature est incomplet, le Secrétariat du Conseil en informe par courriel le candidat qui dispose d'un délai de cinq jours pour lui faire parvenir les pièces manquantes.

Art. 5. le Secrétariat du Conseil transmet les candidatures recevables au Conseil. Dans les 20 jours qui suivent la clôture de l'appel à candidatures, délai éventuellement augmenté des 5 jours accordés au candidat pour compléter son dossier, le Conseil se réunit et analyse les dossiers de candidature recevables. Il remet un avis motivé au Gouvernement dans les 5 jours qui suivent la réunion du Conseil.

3. L'APPEL À CANDIDATURES TEL QUE PARU AU MONITEUR BELGE LE 22 OCTOBRE 2018 SE TROUVE EN ANNEXE.

4. ANALYSE DE LA CANDIDATURE :

Trois dossiers de candidature ont été adressés au Secrétariat du Conseil supérieur entre le 6 et le 12 novembre 2018. Ils émanent respectivement du Centre d'Autoformation et de Formation continuée de la Fédération Wallonie-Bruxelles, du Centre Audiovisuel de Liège asbl et de Média Animation asbl.

Le dossier émanant du Centre d'Autoformation et de Formation continuée de la Fédération Wallonie-Bruxelles (CAF) , La Neuville 1 à 4500 Tihange, après analyse, fait l'objet des remarques suivantes :

Le projet pédagogique en éducation aux médias proposé par le candidat ainsi que le plan quinquennal correspondent complètement et point par point aux critères énoncés à l'article 212, §1er du Décret.

Le CAF- Tihange a passé une convention particulière avec plusieurs pouvoirs organisateurs. De par son statut, il est directement lié au Service général du Pilotage de l'Enseignement organisé par la Communauté française – Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le CSEM observe positivement l'engagement exprimé par le Centre d'Autoformation et de Formation continuée de poursuivre la mise en œuvre du projet sous la coordination du CSEM, en partenariat avec ses différentes composantes. L'objectif étant de permettre de mutualiser les ressources et les expertises en vue d'assurer la promotion et l'encadrement des initiatives, actions, expériences, outils pédagogiques, recherches ou évaluations menés ou réalisés en matière d'éducation aux médias en Communauté française conformément à l'article 23 du décret.

En outre, de 1995 à 2008, le CAF-Tihange a été reconnu Centre de Ressources en éducation aux médias du Conseil de l'Éducation aux Médias (CEM), cette reconnaissance a également été effective de 2009 à 2018 pour le Conseil supérieur de l'éducation aux médias (CSEM).

5. REMARQUES / RECOMMANDATIONS ÉVENTUELLES :

Le CSEM plénier n'a formulé aucune remarque.

AVIS

Moyennant ces observations, le CSEM remet au Gouvernement de la Communauté française un avis favorable sur la candidature introduite par le Centre d'Autoformation et de Formation continuée de la Communauté française – Fédération Wallonie-Bruxelles, 1, La Neuville à 4500 Tihange, en vue de la reconnaissance en qualité de Centre de ressources en éducation aux médias en vertu des articles 20, 21, 22, 23 & 24 du Décret du 5 juin 2008 pour une période de cinq années à dater du 1er janvier 2019.

8.2 Annexe n°2

AVIS DU CSEM N°41

Avis donné le 21 novembre 2018 par le Conseil supérieur de l'éducation aux médias concernant la candidature introduite le 8 novembre 2018 par le Centre Audiovisuel de Liège, asbl dans le cadre de l'appel à candidatures publié au Moniteur belge le 22 octobre 2018 en vue du renouvellement de la reconnaissance en qualité de Centre de ressources en éducation aux médias. (Décret du 5 juin 2008, titre III, articles 20 & 21, §1er, alinéas 1,2,3,4)

1. LE DÉCRET DU 5 JUIN 2008, EN SES ARTICLES 20 & 21 PRÉVOIT :

« Article 20 : Le Gouvernement reconnaît, après avis du Conseil supérieur, au maximum trois centres de ressources en éducation aux médias en Communauté française, ci-après dénommé(s) les Centres de Ressources.

La reconnaissance est faite pour une période de cinq ans renouvelable. »

« Article 21, §1er : Pour être reconnu comme Centre de ressources, un organisme ou une association doit répondre aux critères suivants :

1° Avoir son siège sur le territoire de la région de langue française ou de la Région bilingue de Bruxelles-Capitale ; 2° Justifier d'une expérience et d'une expertise à la fois dans le secteur des médias, de l'enseignement dans le cadre d'un partenariat avec un groupement reconnu d'établissements scolaires ou, le cas échéant, avec un nombre significatif d'établissements scolaires et de l'éducation aux médias en Communauté française ; 3° Présenter la vision globale qu'il a de sa fonction dans le paysage de l'éducation aux médias en Communauté française et proposer un plan quinquennal décrivant les actions et moyens concrets par lesquels il a l'intention d'accomplir la mission visée à l'article 23; 4° Faire preuve d'une activité durable, aussi bien dans le passé que dans le présent.

Le Gouvernement peut, après avis du Conseil supérieur, préciser les critères visés à l'alinéa 1er.

§2. La reconnaissance se fait sur la base d'un appel à candidatures. La procédure de reconnaissance est fixée par le Gouvernement. »

Avis donné le 21 novembre 2018 par le Conseil supérieur de l'éducation aux médias concernant la candidature introduite le 8 novembre 2018 par le Centre Audiovisuel de Liège, asbl dans le cadre de l'appel à candidatures publié au Moniteur belge le 22 octobre 2018 en vue du renouvellement de la reconnaissance en qualité de Centre de ressources en éducation aux médias. (Décret du 5 juin 2008, titre III, articles 20 & 21, §1er, alinéas 1,2,3,4)

2. L'ARRÊTÉ DU 10 OCTOBRE 2013, EN SES ARTICLES 2 À 5 PRÉVOIT :

Art. 2. Un appel à candidatures est publié à l'initiative du Conseil supérieur de l'Education aux Médias, ci-après « Le Conseil » au Moniteur belge et sur le site internet du Conseil. Un délai de vingt jours est prévu entre la parution de l'appel à candidatures et la clôture de la période d'appel à candidatures.

Art. 3. Le Candidat dépose au Secrétariat du Conseil un dossier de candidature qui permet de vérifier qu'il répond aux critères visés par l'article 21, §1er du décret et notamment à l'article 21, § 1er, 3° lui demandant de proposer un plan quinquennal décrivant les actions et moyens concrets par lesquels il a l'intention d'accomplir la mission visée à l'article 23 du décret.

Le dossier de candidature permet également de constater si le candidat a passé une convention avec un ou plusieurs organes de représentation ou de coordination de pouvoirs organisateurs et/ou le Service général du pilotage de l'Enseignement organisé par la Communauté française tel qu'indiqué à l'article 23, §2 du décret.

Art. 4. Le Secrétariat du Conseil analyse la recevabilité de chaque candidature en fonction de la présence dans le dossier de candidature des documents mentionnés à l'article 4 du présent arrêté. Si le dossier de candidature est incomplet, le Secrétariat du Conseil en informe par courriel le candidat qui dispose d'un délai de cinq jours pour lui faire parvenir les pièces manquantes.

Art. 5. le Secrétariat du Conseil transmet les candidatures recevables au Conseil. Dans les 20 jours qui suivent la clôture de l'appel à candidatures, délai éventuellement augmenté des 5 jours accordés au candidat pour compléter son dossier, le Conseil se réunit et analyse les dossiers de candidature recevables. Il remet un avis motivé au Gouvernement dans les 5 jours qui suivent la réunion du Conseil.

3. L'APPEL À CANDIDATURES TEL QUE PARU AU MONITEUR BELGE LE 22 OCTOBRE 2018 SE TROUVE EN ANNEXE.

4. ANALYSE DE LA CANDIDATURE :

Trois dossiers de candidature ont été adressés au Secrétariat du Conseil supérieur entre le 6 et le 12 novembre 2018. Ils émanent respectivement du Centre d'Autoformation et de Formation continuée de la Fédération Wallonie-Bruxelles, du Centre Audiovisuel de Liège asbl et de Média Animation asbl.

Le dossier émanant du CAV-Liège, 51, rue Beeckman à 4000 Liège, après analyse, fait l'objet des remarques suivantes :

Le projet pédagogique en éducation aux médias proposé par le candidat ainsi que le plan quinquennal proposé correspondent complètement et point par point aux critères énoncés à l'article 21 §1er du Décret.

Le CAV-Liège asbl a conclu des partenariats avec les réseaux d'enseignement suivants :

- Le CPEONS – Conseil des Pouvoirs organisateurs de l’Enseignement officiel neutre subventionné
- Le CECP – Conseil de l’Enseignement des Communes et Provinces
- La FELSI – Fédération des Etablissements libres subventionnés indépendants

En outre, de 1995 à 2008, le CAV-Liège, 51 rue Beeckman à 4000 Liège a été reconnu Centre de ressources du Conseil de l’Education aux médias (CEM). Cette reconnaissance a également été effective de 2009 à 2018 pour le Conseil supérieur de l’éducation aux médias (CSEM).

Le CSEM observe positivement l’engagement exprimé par le CAV-Liège asbl de poursuivre la mise en œuvre du projet sous la coordination du CSEM, en partenariat avec ses différentes composantes. L’objectif étant de permettre de mutualiser les ressources et les expertises en vue d’assurer la promotion et l’encadrement des initiatives, actions, expériences, outils pédagogiques, recherches ou évaluations menés ou réalisés en matière d’éducation aux médias en Communauté française conformément à l’article 23 du décret.

5. REMARQUES / RECOMMANDATIONS ÉVENTUELLES :

Le CSEM en séance plénière n’a formulé aucune remarque.

AVIS

Moyennant ces observations, le CSEM remet au Gouvernement de la Communauté française un avis favorable sur la candidature introduite par le CAV-Liège asbl, 51 rue Beeckman à 4000 Liège, en vue de la reconnaissance en qualité de Centre de ressources en éducation aux médias en vertu des articles 20, 21, 22, 23 & 24 du Décret du 5 juin 2008 pour une période de cinq années à dater du 1er janvier 2019.

8.3 Annexe n°3

AVIS DU CSEM N°42

Avis donné le 21 novembre 2018 par le Conseil supérieur de l’éducation aux médias concernant la candidature introduite le 12 novembre 2018 par Média Animation, asbl dans le cadre de l’appel à candidatures publié au Moniteur belge le 22 octobre 2018 en vue du renouvellement de la reconnaissance en qualité de Centre de ressources en éducation aux médias. (Décret du 5 juin 2008, titre III, articles 20 & 21, §1er, alinéas 1, 2, 3, 4)

1. LE DÉCRET DU 5 JUIN 2008, EN SES ARTICLES 20 & 21 PRÉVOIT :

« Article 20 : Le Gouvernement reconnaît, après avis du Conseil supérieur, au maximum trois centres de ressources en éducation aux médias en Communauté française, ci-après dénommé(s) les Centres de Ressources.

La reconnaissance est faite pour une période de cinq ans renouvelable. »

« Article 21, §1er : Pour être reconnu comme Centre de ressources, un organisme ou une association doit répondre aux critères suivants :

1° Avoir son siège sur le territoire de la région de langue française ou de la Région bilingue de Bruxelles-Capitale ; 2° Justifier d’une expérience et d’une expertise à la fois dans le secteur des médias, de l’enseignement dans le cadre d’un partenariat avec un groupement reconnu d’établissements scolaires ou, le cas échéant, avec un nombre significatif d’établissements scolaires et de l’éducation aux médias en Communauté française. 3° Présenter la vision globale qu’il a de sa fonction dans le paysage de l’éducation aux médias en Communauté française et proposer un plan quinquennal décrivant les actions

et moyens concrets par lesquels il a l'intention d'accomplir la mission visée à l'article 23. 4° Faire preuve d'une activité durable, aussi bien dans le passé que dans le présent.

Le Gouvernement peut, après avis du Conseil supérieur, préciser les critères visés à l'alinéa 1er.

§2. La reconnaissance se fait sur la base d'un appel à candidatures. La procédure de reconnaissance est fixée par le Gouvernement. »

Avis donné le 21 novembre 2018 par le Conseil supérieur de l'éducation aux médias concernant la candidature introduite le 12 novembre 2018 par Média Animation, asbl dans le cadre de l'appel à candidatures publié au Moniteur belge le 22 octobre 2018 en vue du renouvellement de la reconnaissance en qualité de Centre de ressources en éducation aux médias. (Décret du 5 juin 2008, titre III, articles 20 & 21, §1er, alinéas 1, 2, 3, 4)

2. L'ARRÊTÉ DU 10 OCTOBRE 2013, EN SES ARTICLES 2 À 5 PRÉVOIT :

Art. 2. Un appel à candidatures est publié à l'initiative du Conseil supérieur de l'Education aux Médias, ci-après « Le Conseil » au Moniteur belge et sur le site internet du Conseil. Un délai de vingt jours est prévu entre la parution de l'appel à candidatures et la clôture de la période d'appel à candidatures.

Art. 3. Le Candidat dépose au Secrétariat du Conseil un dossier de candidature qui permet de vérifier qu'il répond aux critères visés par l'article 21, §1er du décret et notamment à l'article 21, § 1er, 3° lui demandant de proposer un plan quinquennal décrivant les actions et moyens concrets par lesquels il a l'intention d'accomplir la mission visée à l'article 23 du décret.

Le dossier de candidature permet également de constater si le candidat a passé une convention avec un ou plusieurs organes de représentation ou de coordination de pouvoirs organisateurs et/ou le Service général du pilotage de l'Enseignement organisé par la Communauté française tel qu'indiqué à l'article 23, §2 du décret.

Art. 4. Le Secrétariat du Conseil analyse la recevabilité de chaque candidature en fonction de la présence dans le dossier de candidature des documents mentionnés à l'article 4 du présent arrêté. Si le dossier de candidature est incomplet, le Secrétariat du Conseil en informe par courriel le candidat qui dispose d'un délai de cinq jours pour lui faire parvenir les pièces manquantes.

Art. 5. le Secrétariat du Conseil transmet les candidatures recevables au Conseil. Dans les 20 jours qui suivent la clôture de l'appel à candidatures, délai éventuellement augmenté des 5 jours accordés au candidat pour compléter son dossier, le Conseil se réunit et analyse les dossiers de candidature recevables. Il remet un avis motivé au Gouvernement dans les 5 jours qui suivent la réunion du Conseil.

3. L'APPEL À CANDIDATURES TEL QUE PARU AU MONITEUR BELGE LE 22 OCTOBRE 2018 SE TROUVE EN ANNEXE.

4. ANALYSE DE LA CANDIDATURE :

Trois dossiers de candidature ont été adressés au Secrétariat du Conseil supérieur entre le 6 et le 12 novembre 2018. Ils émanent respectivement du Centre d'Autoformation et de Formation continuée de la Fédération Wallonie-Bruxelles, du Centre Audiovisuel de Liège asbl et de Média Animation asbl.

Le dossier émanant de Média Animation asbl, 100, Avenue Emmanuel Mounier à 1200 Bruxelles, après analyse, fait l'objet des remarques suivantes :

Le CSEM observe que le projet pédagogique en éducation aux médias proposé par le candidat correspond complètement et point par point aux critères énoncés à l'article 21, §1 du décret.

Media Animation asbl a conclu une convention particulière avec le SeGEC, Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique.

En outre, de 1995 à 1998, Média Animation asbl a été reconnu Centre de Ressources en Education aux Médias du Conseil de l'Education aux Médias (CEM). Cette reconnaissance a également été effective de 2009 à 2018 pour le Conseil supérieur de l'éducation aux médias (CSEM).

Le CSEM observe positivement l'engagement exprimé par Média Animation asbl de poursuivre la mise en œuvre du projet sous la coordination du CSEM, en partenariat avec ses différentes composantes. L'objectif étant de permettre de mutualiser les ressources et les expertises en vue d'assurer la promotion et l'encadrement des initiatives, actions, expériences, outils pédagogiques, recherches ou évaluations menés ou réalisés en matière d'éducation aux médias en Communauté française conformément à l'article 23 du décret.

5. REMARQUES / RECOMMANDATIONS ÉVENTUELLES :

Le CSEM plénier n'a formulé aucune remarque.

AVIS

Moyennant ces observations, le CSEM remet au Gouvernement de la Communauté française un avis favorable sur la candidature introduite par Média Animation asbl, 100, Avenue E. Mounier à 1200 Bruxelles, en vue de la reconnaissance en qualité de Centre de ressources en éducation aux média en vertu des articles 20, 21, 22, 23 & 24 du Décret du 5 juin 2008 pour une période de cinq années à dater du 1er janvier 2019.

8.4 Annexe n°4

AVIS DU CSEM N°43

Avis donné le 21 novembre 2018 par le Conseil supérieur de l'éducation aux médias concernant l'unique candidature introduite le 6 novembre 2018 par « LA PRESSE.be – Alliance des Médias d'information - scrl » dans le cadre de l'appel à candidatures publié au Moniteur belge le 22 octobre 2018 en vue du renouvellement de l'opérateur chargé d'organiser une initiative d'éducation aux médias portant sur la presse quotidienne et à l'achat par la Communauté française au maximum à la moitié de leur prix de vente au détail, de journaux quotidiens mis gratuitement à la disposition des établissements scolaires de l'enseignement fondamental et secondaire tous réseaux confondus conformément à l'article 26, §1, alinéas 1,2,3,4,5 du décret du 5 juin 2008 portant création du Conseil supérieur de l'Education aux médias.

1. LE DÉCRET DU 5 JUIN 2008, EN SON ARTICLE 26 PRÉVOIT :

« Article 26 §1er, Chaque année est organisée en Communauté française une initiative d'éducation aux médias portant sur la presse quotidienne et à l'achat par la Communauté française au maximum de la moitié de leur prix de vente au détail, de journaux quotidiens mis gratuitement à disposition des établissements scolaires de l'enseignement fondamental et secondaire, ordinaires et spécialisés, organisés ou subventionnés par la Communauté française, des services d'accrochage scolaires, des centres d'aide en milieu ouvert, des écoles de devoirs, des centres d'alphabétisation, des bibliothèques publiques ainsi que des associations d'éducation permanente actives dans le domaine de l'éducation aux médias en Communauté française.

Avis donné le 21 novembre 2018 par le Conseil supérieur de l'éducation aux médias concernant l'unique candidature introduite le 6 novembre 2018 par « LA PRESSE.be – Alliance des Médias d'information - sclr » dans le cadre de l'appel à candidatures publié au Moniteur belge le 22 octobre 2018 en vue du renouvellement de l'opérateur chargé d'organiser une initiative d'éducation aux médias portant sur la presse quotidienne et à l'achat par la Communauté française au maximum à la moitié de leur prix de vente au détail, de journaux quotidiens mis gratuitement à la disposition des établissements scolaires de l'enseignement fondamental et secondaire tous réseaux confondus conformément à l'article 26, §1, alinéas 1,2,3,4,5 du décret du 5 juin 2008 portant création du Conseil supérieur de l'Education aux médias.

Les demandes de participation à cette initiative sont traitées sans discrimination, quels que soient le réseau, le niveau d'enseignement ou la situation géographique de l'établissement scolaire demandeur ou quel que soit le demandeur.

« Article 26, §2 : le Gouvernement désigne, après avis du Conseil supérieur, pour une période de cinq ans renouvelables, un opérateur chargé de mettre en œuvre l'initiative visée au §1er. Pour être désigné, l'opérateur doit répondre aux critères suivants :

1° Etre constitué depuis au moins 5 ans en société ou en association dotée de la personnalité juridique ; 2° Avoir son siège sur le territoire de la région de langue française ou de la Région bilingue de Bruxelles-Capitale ; 3° Représenter de manière significative les éditeurs des titres de presse écrite quotidienne présents sur le territoire de la Communauté française ; 4° Avoir notamment pour objet de dynamiser l'image de la presse ; 5° Faire preuve d'une activité durable, aussi bien dans le passé que dans le présent ;

Le Gouvernement fixe la procédure de désignation ».

2. L'ARRÊTÉ DU 10 OCTOBRE 2013, EN SES ARTICLES 2 À 5

Art. 2. Un appel à candidatures est publié à l'initiative du Secrétariat du Conseil supérieur de l'Education aux Médias, ci-après « Le Conseil » au Moniteur belge et sur le site internet du Conseil. Un délai de 20 jours est prévu entre la parution de l'appel à candidatures et la clôture de la période d'appel à candidatures.

Art. 3. Le candidat dépose au Secrétariat du Conseil un dossier de candidature qui permet de vérifier qu'il répond aux critères visés par l'article 26, §2 du décret.

Art. 4. Le Secrétariat du Conseil analyse la recevabilité de chaque candidature en fonction de la présence dans le dossier de candidature des documents mentionnés à l'article 4 du présent arrêté. Si le dossier de candidature est incomplet, le Secrétariat du Conseil en informe par courriel le candidat qui dispose d'un délai de 5 jours pour lui faire parvenir les pièces manquantes.

Art. 5. Le secrétariat du Conseil transmet les candidatures recevables au Conseil. Dans les 20 jours qui suivent la clôture de l'appel à candidatures, délai éventuellement augmenté des 5 jours accordés au candidat pour compléter le dossier, le Conseil se réunit et analyse les dossiers de candidatures recevables. Il remet un avis motivé au Gouvernement dans les 5 jours qui suivent la réunion du Conseil.

3. L'APPEL À CANDIDATURES TEL QUE PARU AU MONITEUR BELGE LE 22 OCTOBRE 2018 SE TROUVE EN ANNEXE

4. ANALYSE DE LA CANDIDATURE :

Un seul dossier de candidature a été adressé au Secrétariat du Conseil supérieur en date du 13 novembre 2018. Il émane de la SCRL « LA PRESSE.be – Alliance des Médias d'information », rue Bara 175 à 1070 Anderlecht qui souhaite prolonger pour les 5 années à venir l'activité visée à l'article 26 du Décret.

Le CSEM observe que le projet pédagogique en éducation aux médias proposé par le candidat correspond point par point aux critères énoncés à l'article 26, §1 du décret.

Depuis plus de quinze ans, la SCRL « LA PRESSE.be – Alliance des Médias d'information » anciennement « Les Journaux francophones belges » mène une opération intitulée « Ouvrir mon Quotidien » correspondant aux alinéas 1 à 5 de l'article 26 §1 du Décret du 5 juin 2008 dans l'enseignement fondamental et secondaire, tous types et réseaux confondus, avec accompagnement pédagogique assuré par les centres de ressources en éducation aux médias et les membres du Conseil supérieur. Chaque année, la SCRL remet au Conseil un rapport d'activités relatif à cette opération.

Le CSEM observe positivement l'engagement exprimé par la SCRL « LA PRESSE.be – Alliance des Médias d'information » de poursuivre la mise en œuvre du projet sous la coordination du CSEM, en partenariat avec ses différentes composantes. L'objectif étant de permettre de mutualiser les ressources et les expertises en vue d'assurer la diffusion des quotidiens dans les établissements scolaires avec un accompagnement pédagogique coordonné permettant de rejoindre les objectifs d'éducation aux médias tels qu'énoncés par le Conseil supérieur.

5. REMARQUES / RECOMMANDATIONS EVENTUELLES :

Durant l'année scolaire 2018-2019, « LA PRESSE.be – Alliance des Médias d'information » est engagée, en partenariat avec le CSEM et les Centres de ressources CAV-Liège, CAF-Tihange et Média-animation, dans une recherche-action dont l'objectif général est d'identifier et d'analyser les attentes et les besoins des enseignants (et également d'autres secteurs éducatifs). Il s'agit de mener une expérimentation de projets intégrant la presse numérique, de les évaluer et d'identifier les moyens nécessaires à une généralisation future de l'opération OMQ numérique.

AVIS

Moyennant ces observations, le CSEM remet au Gouvernement de la Communauté française un avis favorable sur la candidature introduite par la SCRL « LA PRESSE.be – Alliance des Médias d'information»,

175, rue Bara à 1070 Bruxelles, en vue d'une désignation pour l'exécution de l'initiative d'éducation aux médias telle que définie dans l'article 26 du Décret du 5 juin 2008 pour une période de cinq années à dater du 1er janvier 2019.

8.5 Annexe n°5

AVIS DU CSEM N°44

Avis donné le 21 novembre 2018 par le Conseil supérieur de l'éducation aux médias concernant l'unique candidature introduite le 5 novembre 2018 par l'Union professionnelle « Association des Journalistes professionnels » dans le cadre de l'appel à candidatures publié au Moniteur belge le 22 octobre 2018 en vue du renouvellement de l'opérateur chargé d'organiser une initiative d'éducation aux médias portant sur la visite gratuite de journalistes professionnels au sein des établissements scolaires de l'enseignement fondamental et secondaire tous réseaux confondus conformément à l'article 27, §1, alinéas 1,2,3,4,5 du décret du 5 juin 2008 portant création du Conseil supérieur de l'Education aux médias.

1. LE DÉCRET DU 5 JUIN 2008, EN SON ARTICLE 27 PRÉVOIT :

« Article 27 §1er, Chaque année est organisée en Communauté française une initiative d'éducation aux médias portant sur la visite gratuite de journalistes professionnels au sein des établissements scolaires de l'enseignement fondamental et secondaire, ordinaires et spécialisés, organisés ou subventionnés par la Communauté française, des services d'accrochage scolaires, des centres d'aide en milieu ouvert, des écoles de devoirs, des centres d'alphabetisation, des bibliothèques publiques ainsi que des associations d'éducation permanente actives dans le domaine de l'éducation aux médias en Communauté française.

Les demandes de participation à cette initiative sont traitées dans leur ordre d'introduction chronologique, quels que soient le réseau, le niveau d'enseignement ou la situation géographique de l'établissement scolaire demandeur. Les demandes qui ne peuvent être rencontrées sont traités prioritairement l'année suivante.

Avis donné le 21 novembre 2018 par le Conseil supérieur de l'éducation aux médias concernant l'unique candidature introduite le 5 novembre 2018 par l'Union professionnelle « Association des Journalistes professionnels » dans le cadre de l'appel à candidatures publié au Moniteur belge le 22 octobre 2018 en vue du renouvellement de l'opérateur chargé d'organiser une initiative d'éducation aux médias portant sur la visite gratuite de journalistes professionnels au sein des établissements scolaires de l'enseignement fondamental et secondaire tous réseaux confondus conformément à l'article 27, §1, alinéas 1,2,3,4,5 du décret du 5 juin 2008 portant création du Conseil supérieur de l'Education aux médias.

« Article 27, §2 : le Gouvernement désigne, après avis du Conseil supérieur, pour une période de cinq ans renouvelables, un opérateur chargé de mettre en œuvre l'initiative visée au §1er. Pour être désigné, l'opérateur doit répondre aux critères suivants :

1° Etre constitué sous forme d'une Union professionnelle ; 2° Avoir son siège sur le territoire de la région de langue française ou de la Région bilingue de Bruxelles-Capitale ; 3° Exercer ses activités depuis au moins cinq ans ; 3°

Représenter de manière significative les journalistes professionnels ; 4° Être composé de membres actifs dans divers médias ; 5° Faire preuve d'une activité durable, aussi bien dans le passé que dans le présent ;

Le Gouvernement fixe la procédure de désignation ».

2. L'ARRÊTÉ DU 10 OCTOBRE 2013, EN SES ARTICLES 2 À 5

Art. 2. Un appel à candidatures est publié à l'initiative du Secrétariat du Conseil supérieur de l'Éducation aux Médias, ci-après « Le Conseil » au Moniteur belge et sur le site internet du Conseil. Un délai de 20 jours est prévu entre la parution de l'appel à candidatures et la clôture de la période d'appel à candidatures.

Art. 3. Le candidat dépose au Secrétariat du Conseil un dossier de candidature qui permet de vérifier qu'il répond aux critères visés par l'article 27, §2 du décret.

Art. 4. Le Secrétariat du Conseil analyse la recevabilité de chaque candidature en fonction de la présence dans le dossier de candidature des documents mentionnés à l'article 4 du présent arrêté. Si le dossier de candidature est incomplet, le Secrétariat du Conseil en informe par courriel le candidat qui dispose d'un délai de 5 jours pour lui faire parvenir les pièces manquantes.

Art. 5. Le secrétariat du Conseil transmet les candidatures recevables au Conseil. Dans les 20 jours qui suivent la clôture de l'appel à candidatures, délai éventuellement augmenté des 5 jours accordés au candidat pour compléter le dossier, le Conseil se réunit et analyse les dossiers de candidatures recevables. Il remet un avis motivé au Gouvernement dans les 5 jours qui suivent la réunion du Conseil.

3. L'APPEL À CANDIDATURES TEL QUE PARU AU MONITEUR BELGE LE 22 OCTOBRE 2018 SE TROUVE EN ANNEXE

4. ANALYSE DE LA CANDIDATURE

Un seul dossier de candidature a été adressé au Secrétariat du Conseil supérieur en date du 13 novembre 2018. Il émane de l'Union professionnelle « Les Journalistes professionnels » qui souhaite prolonger pour les 5 années à venir l'activité visée à l'article 27 du Décret.

Le CSEM observe que le projet pédagogique en éducation aux médias proposé par le candidat correspond point par point aux critères énoncés à l'article 27, §2 du décret.

Le CSEM observe positivement l'engagement exprimé par l'Union professionnelle « Les Journalistes professionnels » de poursuivre la mise en œuvre du projet sous la coordination du CSEM, en partenariat avec ses différentes composantes. L'objectif étant de permettre de mutualiser les ressources et les expertises en vue d'assurer la visite de journalistes professionnels dans les établissements scolaires avec un accompagnement pédagogique coordonné permettant de rejoindre les objectifs d'éducation aux médias tels qu'énoncés par le Conseil supérieur.

Il est rappelé que, depuis plus de quinze ans, l'Union professionnelle « Les Journalistes professionnels » mène une opération intitulée « Journalistes en classe » correspondant aux alinéas 1 à 5 de l'article 27 §2 du Décret du 5 juin 2008 dans l'enseignement fondamental et secondaire, tous types et réseaux confondus, avec

accompagnement pédagogique assuré par les centres de ressources en éducation aux médias et les membres du Conseil supérieur.

5. REMARQUES / RECOMMANDATIONS ÉVENTUELLES :

Le CSEM en séance plénière n'a formulé aucune remarque.

AVIS

Moyennant ces observations, le CSEM remet au Gouvernement de la Communauté française un avis favorable sur la candidature introduite par l'Union professionnelle « Association des journalistes professionnels », rue de la Senne, 21 à 1000 Bruxelles, en vue d'une désignation pour l'exécution de l'initiative d'éducation aux médias telle que définie dans l'article 27 du Décret du 5 juin 2008 pour une période de cinq années à dater du 1er janvier 2019.

8.6 Annexe n°6

AVIS DU CSEM N°45

Avis donné le 21 novembre 2018 par le Conseil supérieur de l'éducation aux médias concernant l'unique candidature introduite le 8 novembre 2018 par l'asbl « Les Grignoux » dans le cadre de la désignation d'un opérateur chargé d'une initiative d'éducation aux médias portant sur la programmation de films à destination des publics scolaires.

1. LE DÉCRET DU 5 JUIN 2008, EN SON ARTICLE 28 PRÉVOIT :

« Article 28, §1er : Chaque année est organisée une initiative culturelle d'éducation aux médias portant sur la programmation à prix réduits de films dans les salles de cinéma à destination des élèves des établissements scolaires de l'enseignement fondamental et secondaire, ordinaires et spécialisés, organisés ou subventionnés par la Communauté française et à la réalisation d'outils pédagogiques destinés à accompagner ces films »

« Article 28, §2 : le Gouvernement désigne, après avis du Conseil supérieur, pour une période de cinq ans renouvelables, un opérateur chargé de mettre en œuvre l'initiative visée au §1er. Pour être désigné, l'opérateur doit répondre aux critères suivants :

1° Etre constitué en association dotée de la personnalité juridique ; 2° Avoir son siège sur le territoire de la région de langue française ou de la Région bilingue de Bruxelles-Capitale ; 3° Exercer ses activités depuis au moins cinq ans ; 4° Programmer en des lieux adaptés et de façon régulière des films présentant un intérêt pédagogique, que ce soit d'un point de vue thématique ou esthétique ; 5° Avoir des activités qui, directement ou en partenariat, couvrent le territoire de la région de langue française et de la Région bilingue de Bruxelles-Capitale ; 6° Avoir été reconnu en qualité d'association d'éducation permanente pendant au moins dix ans ; 7° Toucher un public scolaire d'au moins 25.000 élèves fréquentant l'enseignement obligatoire ; 8° Justifier d'une expérience dans la conception et la rédaction de dossiers pédagogiques relatifs à des œuvres cinématographiques à l'attention des publics scolaires et susceptibles d'une utilisation par les enseignants de différentes disciplines ; 9° Faire preuve d'une activité durable, aussi bien dans le passé que dans le présent ;

Le Gouvernement fixe la procédure de désignation ».

Avis donné le 21 novembre 2018 par le Conseil supérieur de l'éducation aux médias concernant l'unique candidature introduite le 8 novembre 2018 par l'asbl « Les Grignoux » dans le cadre de la désignation d'un opérateur chargé d'une initiative d'éducation aux médias portant sur la programmation de films à destination des publics scolaires.

2. L'ARRETE DU 19 SEPTEMBRE 2013, EN SES ARTICLES 2 A 9 PRÉVOIT :

Art. 2. Tous les 5 ans, un appel à candidatures précisant les modalités de dépôt des candidatures et les conditions d'éligibilité de celles-ci est lancé par le secrétariat via une parution au Moniteur belge et sur le site Internet du Conseil.

Art. 3. Le candidat dispose d'un délai de 20 jours pour introduire sa candidature à partir du lendemain du jour de la parution de l'appel à candidatures visé à l'article 2.

Art. 4. Le dossier d'introduction d'une candidature doit comprendre les documents qui établissent que le candidat répond aux critères prévus à l'article 28, § 2 du décret.

Art. 5. Si le dossier introduit est incomplet, le secrétariat peut demander toute information complémentaire au candidat. Le secrétariat peut accepter les éléments manquants durant une période de 5 jours maximum à partir de la réception de la demande d'informations complémentaires par son destinataire.

Art. 6. Le lendemain de la clôture de la procédure d'appel à candidatures, à savoir 15 jours après la publication de l'appel à candidatures, délai éventuellement augmenté des 5 jours accordés au candidat pour compléter son dossier, le secrétariat transmet les dossiers recevables au Conseil qui dispose de 20 jours pour effectuer une sélection sur base des critères repris à l'article 28, §2, du décret.

Conformément à l'article 28, §4 du décret, le Conseil s'assure que les modalités de l'initiative tiennent compte notamment du niveau d'enseignement et en veillant à ce que celles-ci fassent l'objet d'une véritable exploitation pédagogique au sein des établissements scolaires. Le Service général d'inspection est chargé du contrôle et de l'évaluation de cette exploitation pédagogique au sein des établissements scolaires.

Art. 7. Le secrétariat établit et transmet au Gouvernement de la Communauté française, au plus tard 5 jours après la réunion du Conseil, l'avis motivé de ce dernier reprenant la sélection des candidats retenus avec en annexe toutes les pièces utiles et justificatives.

3. L'APPEL A CANDIDATURES TEL QUE PARU AU MONITEUR BELGE LE 02/10/2018 SE TROUVE EN ANNEXE.

4. ANALYSE DE LA CANDIDATURE :

Un seul dossier de candidature a été adressé au Secrétariat du Conseil en date du 8 novembre 2018. Il émane de l'asbl Les Grignoux, 9 rue Sœurs de Hasque à 4000 Liège qui souhaite prolonger pour les 5 années à venir l'activité visée à l'article 28 du Décret.

Le dossier a été soumis au CSEM lors de sa réunion plénière du 21 novembre 2018 afin que celui-ci se prononce sur la qualité du projet soumis par le demandeur.

Il est rappelé que, depuis plus de 20 ans, l'asbl « Les Grignoux » mène une opération intitulée « Ecran Large sur Tableau Noir » correspondant aux alinéas 1 à 9 de l'article 28 du Décret du 5 juin 2008 dans l'enseignement fondamental et secondaire, tous types et réseaux confondus et bénéficie de crédits pour un montant annuel de 150.000 €.

Le CSEM observe que le projet pédagogique en éducation aux médias proposé par le candidat correspond point par point aux critères énoncés à l'article 28, §2 du décret.

Le CSEM observe positivement l'engagement exprimé par l'asbl « Les Grignoux » de poursuivre la mise en œuvre du projet sous la coordination du CSEM, en partenariat avec ses différentes composantes. L'objectif étant d'assurer la diffusion de films à prix réduits dans des salles adéquates avec un accompagnement pédagogique coordonné permettant de rejoindre les objectifs d'éducation aux médias tels qu'énoncés par le Conseil supérieur de l'éducation aux médias.

5. REMARQUES / RECOMMANDATIONS EVENTUELLES :

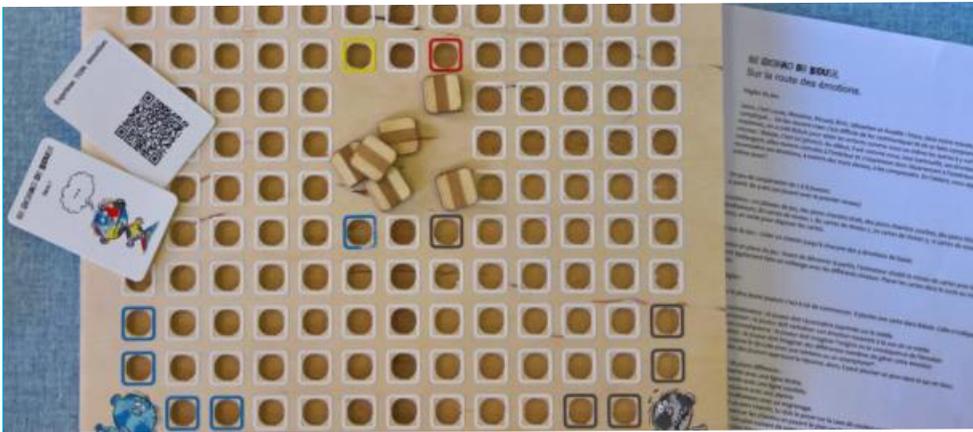
Le CSEM en séance plénière n'a formulé aucune remarque.

AVIS

Moyennant ces observations, le CSEM remet au Gouvernement de la Communauté française un avis favorable sur la candidature introduite par l'asbl « Les Grignoux », 9 rue Sœurs de Hasque à 4000 Liège, en vue de sa désignation comme opérateur chargé d'une initiative d'éducation aux médias portant sur la programmation de films à destination des publics scolaires, telle que décrite à l'article 28 du Décret du 5 juin 2008, pour une période de cinq ans à dater du 1er janvier 2019.



Rapport d'activité 2018
**Conseil supérieur de l'éducation
 aux médias**
 (CSEM)
 Espace 27 Septembre
 Boulevard Léopold II, 44 - 6^e635
 1080 Bruxelles
 e-mail : contact@csem.be
 site internet : www.csem.be



Rédaction
 Patrick Verniers
 Olivier Gobert
 Philippe Delmotte
 Catherine Soudon
 Corine Dufour
 Marie-Christine Dehopré
 Laurent Abraham



Mise en page/graphisme
 Philippe Delmotte

Éditeur responsable
 Patrick Verniers
 Président du Conseil

© 2019

